

Rapport de présentation

VOLUME 6 (ANNEXE)

**SECTEURS DE TAILLE ET
DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉES**

PLUi



**Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal**

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

Sommaire

Angerville-l'Orcher	9
Anglesqueville-l'Esneval	25
Beaurepaire	27
Bénouville	29
Bordeaux-Saint-Clair	31
Cauville-sur-Mer	37
Criquetot-l'Esneval	41
Cuverville	47
Épouville	49
Épretot	53
Étainhus	57
Étretat	59
Fongueusemare	63
Fontaine-la-Mallet	67
Fontenay	71
Gainneville	73
Gommerville	75
Gonfreville-l'Orcher	77
Gonneville-la-Mallet	81
Graimbouville	83
Harfleur	85
Hermeville	91
Heuqueville	95
La Cerlangue	99
La Poterie-Cap-d'Antifer	109
La Remuée	111
Le Havre	113
Les Trois-Pierres	115

Le Tilleul	125
Manéglise	127
Mannevillette	133
Montivilliers	139
Notre-Dame-du-Bec	145
Octeville-sur-Mer	147
Oudalle	151
Pierrefiques	153
Rogerville	155
Rolleville	157
Sainneville	161
Saint-Aubin-Routot	165
Sainte-Adresse	173
Sainte-Marie-au-Bosc	175
Saint-Gilles-de-la-Neuville	177
Saint-Jouin-Bruneval	181
Saint-Laurent-de-Brèvedent	187
Saint-Martin-du-Bec	191
Saint-Martin-du-Manoir	203
Saint-Romain-de-Colbosc	207
Saint-Vigor-d'Ymonville	209
Saint-Vincent-Cramesnil	215
Sandouville	217
Turretot	219
Vergetot	227
Villainville	229



Introduction

Les STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) sont des zones spécifiques délimitées au sein des espaces agricoles ou naturels qui permettent, de manière exceptionnelle et très encadrée, d'autoriser certaines constructions ou installations qui ne sont pas liées à l'agriculture, mais dont l'implantation est nécessaire à cet endroit précis.

Ces secteurs répondent à des besoins variés qui ne peuvent trouver leur place en zone urbaine classique : activités touristiques ou de loisirs, valorisation de friches, artisanat spécifique ou équipements d'intérêt collectif. La création d'un STECAL permet ainsi de régulariser ou de développer une activité économique tout en maîtrisant strictement son impact sur l'environnement naturel ou agricole environnant.

En contrepartie de cette possibilité de construire, le règlement applicable à ces secteurs est particulièrement précis. Il vise à limiter l'empreinte au sol et à assurer une intégration paysagère optimale pour éviter tout mitage excessif du territoire.

Chaque fiche de ce répertoire définit le périmètre exact du secteur et liste de manière exhaustive les destinations et activités autorisées. Elle reprend également les principales règles définies dans le règlement écrit (Titre 6 et 7 – Dispositions applicables aux zones agricoles et naturelles), notamment celles concernant l'emprise au sol, l'implantation et la hauteur des constructions et les obligations en matière d'espaces verts et de traitement paysager.

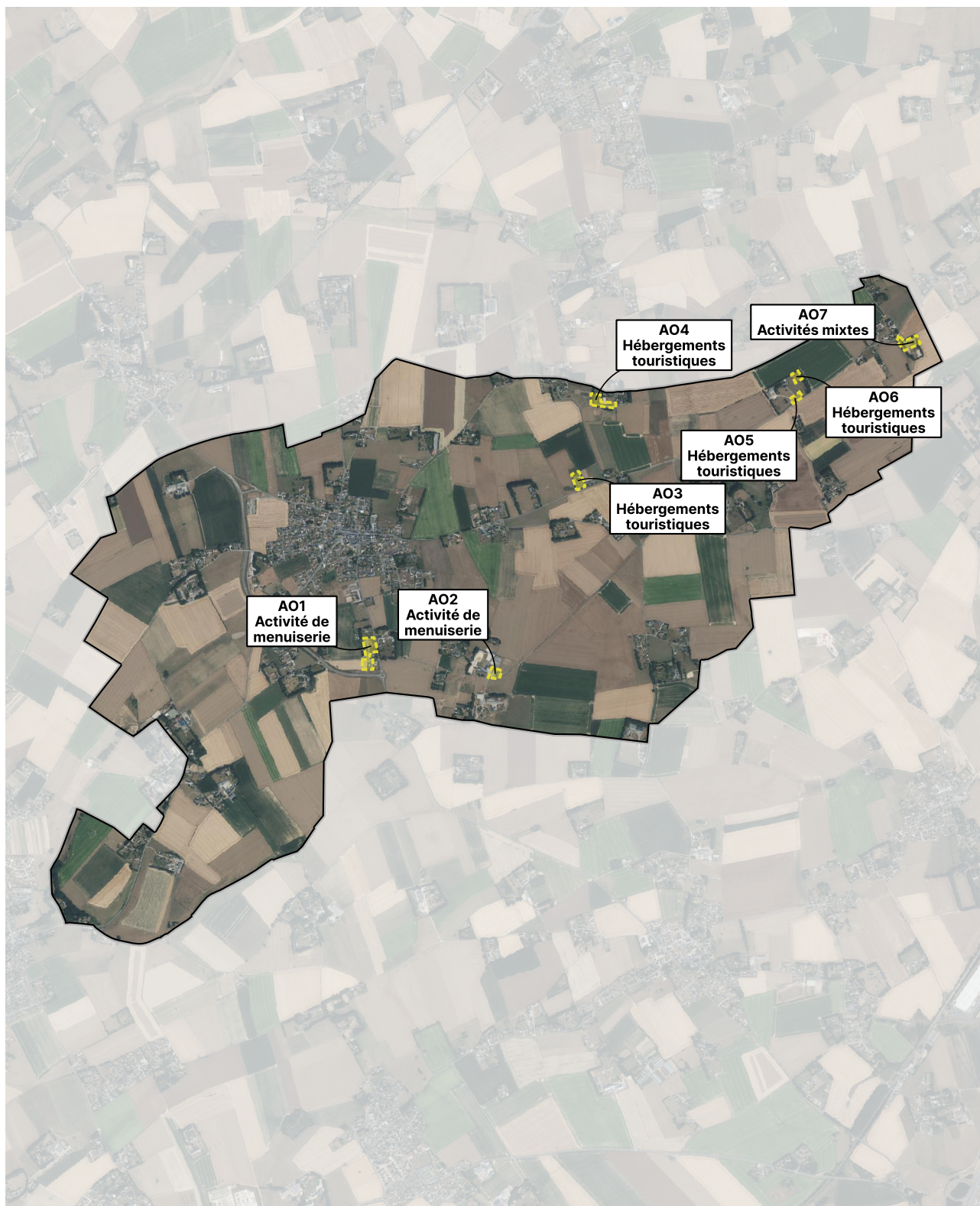
NOTE SUR LA REPRÉSENTATION GRAPHIQUE

Ce document a été établi par superposition des données cadastrales et de vues aériennes. Ces deux sources présentant des différences techniques de superpositions, des décalages visuels peuvent être constatés (emprise figurée débordant ou décalée par rapport à l'emprise réelle du bâtiment).

Ces imperfections graphiques, liées à la nature des fonds de plans officiels, n'affectent pas la portée juridique de l'inventaire. Le repérage au plan vaut désignation de l'objet réel situé à cet emplacement. En cas d'écart, la réalité physique de l'élément in situ fait foi pour l'application de la règle.

Angerville-l'Orcher

7 STECAL



AO1 • ACTIVITÉ DE MENUISERIE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Références cadastrales
 **3 parcelles** Superficie
 **1,13 ha**

Type de STECAL

Ay • Activité économique isolée

Le STECAL est destiné à l'activité de menuiserie, entrepôt de façonnage de plastique industriel, afin de permettre le maintien des activités artisanales ou de services.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

-  Logement
-  Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

-  Artisanat et commerce de détail
-  Restauration
-  Commerce de gros
-  Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
-  Hôtels
-  Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

-  Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
-  Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
-  Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

-  Industrie
-  Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 30 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 30 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



AO2 • ACTIVITÉ DE MENUISERIE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
OB1401

Superficie
3 841 m²

Type de STECAL

Ay • Activité économique isolée

Le STECAL est destiné à l'activité de menuiserie afin de permettre le maintien des activités artisanales ou de services. Le projet d'extension est directement lié à l'activité de menuiserie.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☐ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 30 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

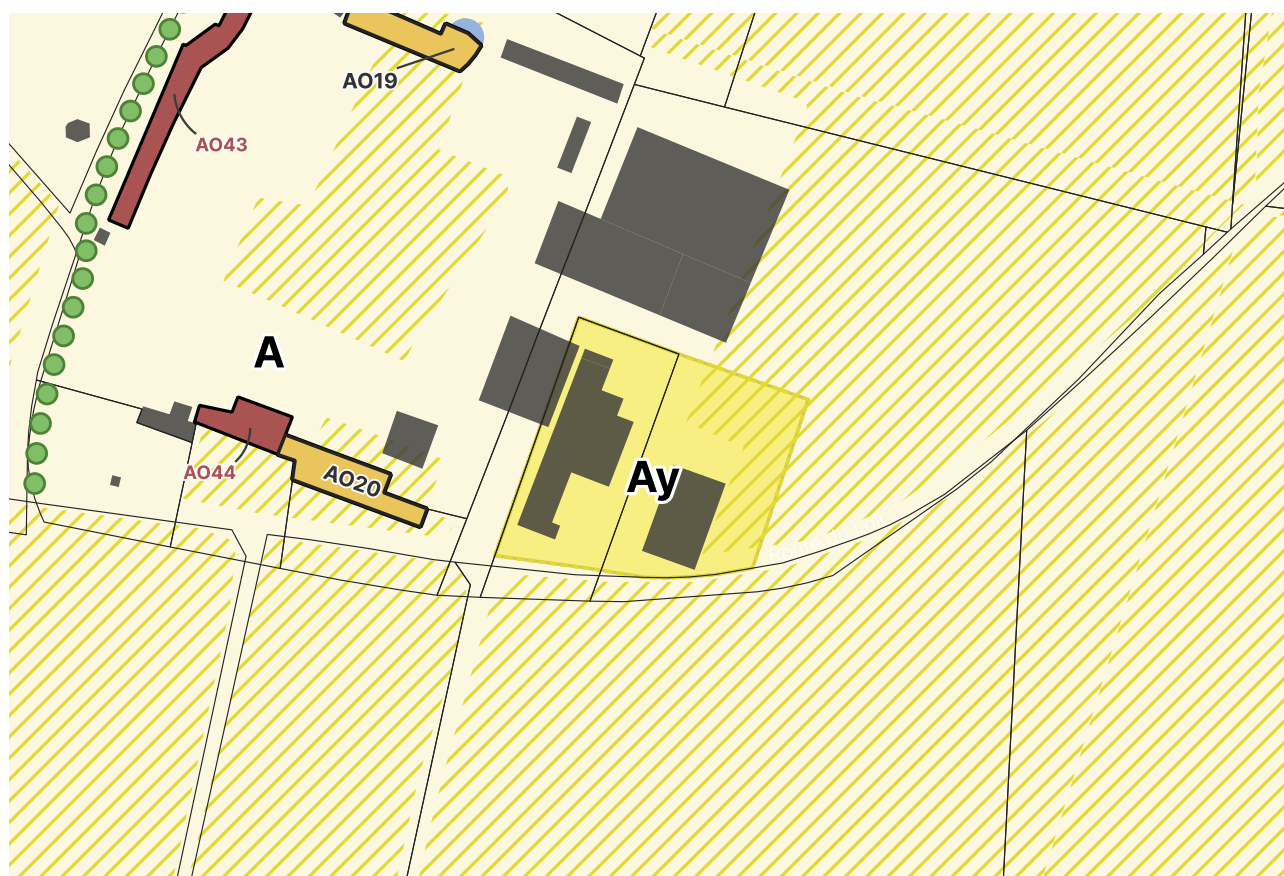
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 30 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



Parcelles agricoles (PAC)

AO3 • HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
OB1225

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **5 418 m²**

Type de STECAL

At • Activité de tourisme et de loisirs

Projet d'hébergements touristiques afin d'encourager la valorisation touristique du territoire et en particulier les hébergements ruraux. Le STECAL pourra également accueillir un projet de restauration ainsi que des activités de service.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☒ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☒ Artisanat et commerce de détail
- ☒ Restauration
- ☒ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☒ Hôtels
- ☒ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☒ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☒ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☒ Industrie
- ☒ Entrepôt

Logement

Les nouvelles habitations légères de loisirs (HLL) sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à une offre d'hébergement touristique (gîtes, yourtes, etc.). Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités touristiques autorisées.

Restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique et/ou événementielle.

Autres hébergements touristiques

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

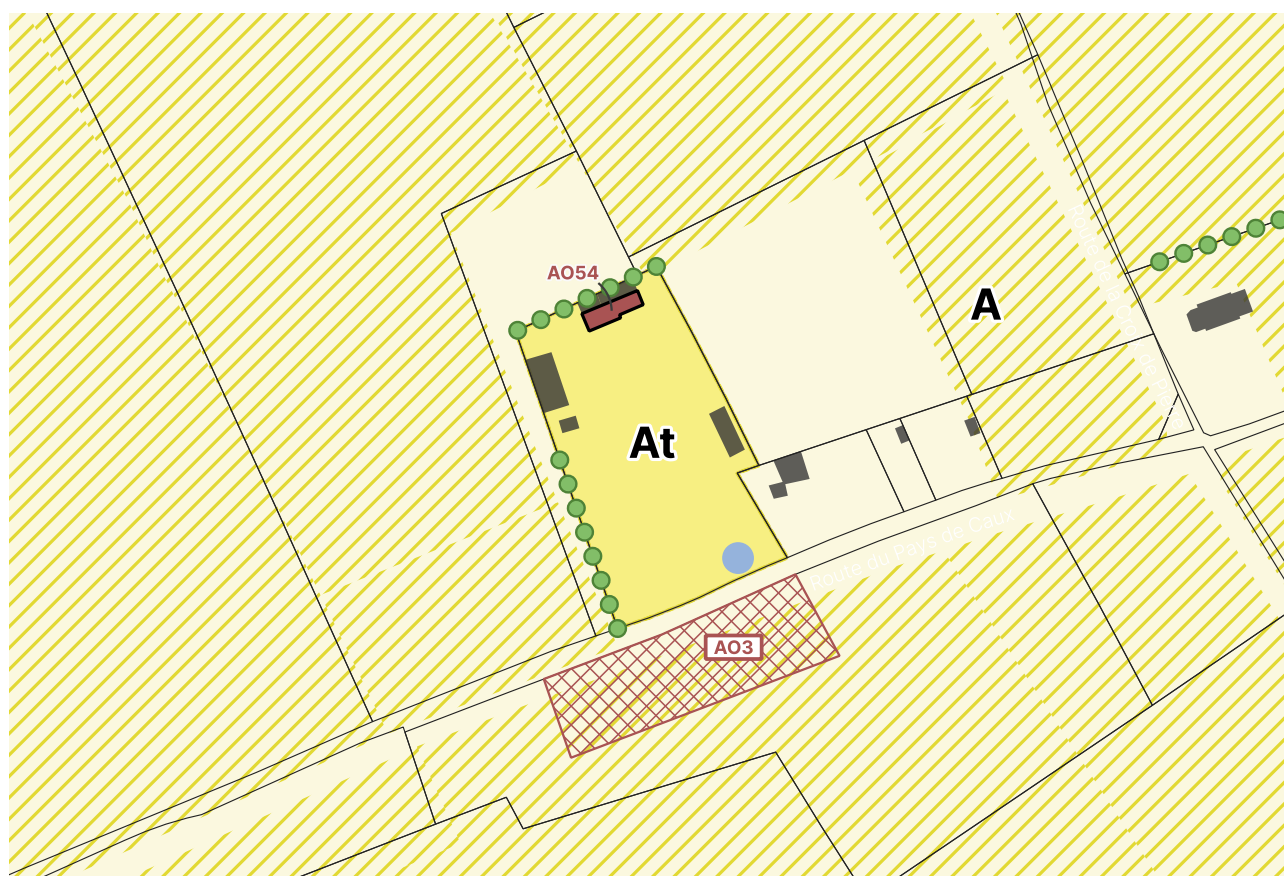
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



- Haie et alignement boisé
- Élément bâti (niveau 3)
- ▨ Parcelles agricoles (PAC)
- Mare et gabion

AO4 • HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0A0350

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **6 811 m²**

Type de STECAL

At • Activité de tourisme et de loisirs

Projet d'hébergements touristiques afin d'encourager la valorisation touristique du territoire et en particulier les hébergements ruraux. Le STECAL pourra également accueillir un projet de restauration ainsi que des activités de service.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☒ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☒ Artisanat et commerce de détail
- ☒ Restauration
- ☒ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☒ Hôtels
- ☒ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☒ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☒ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☒ Industrie
- ☒ Entrepôt

Logement

Les nouvelles habitations légères de loisirs (HLL) sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à une offre d'hébergement touristique (gîtes, yourtes, etc.). Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités touristiques autorisées.

Restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique et/ou événementielle.

Autres hébergements touristiques

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

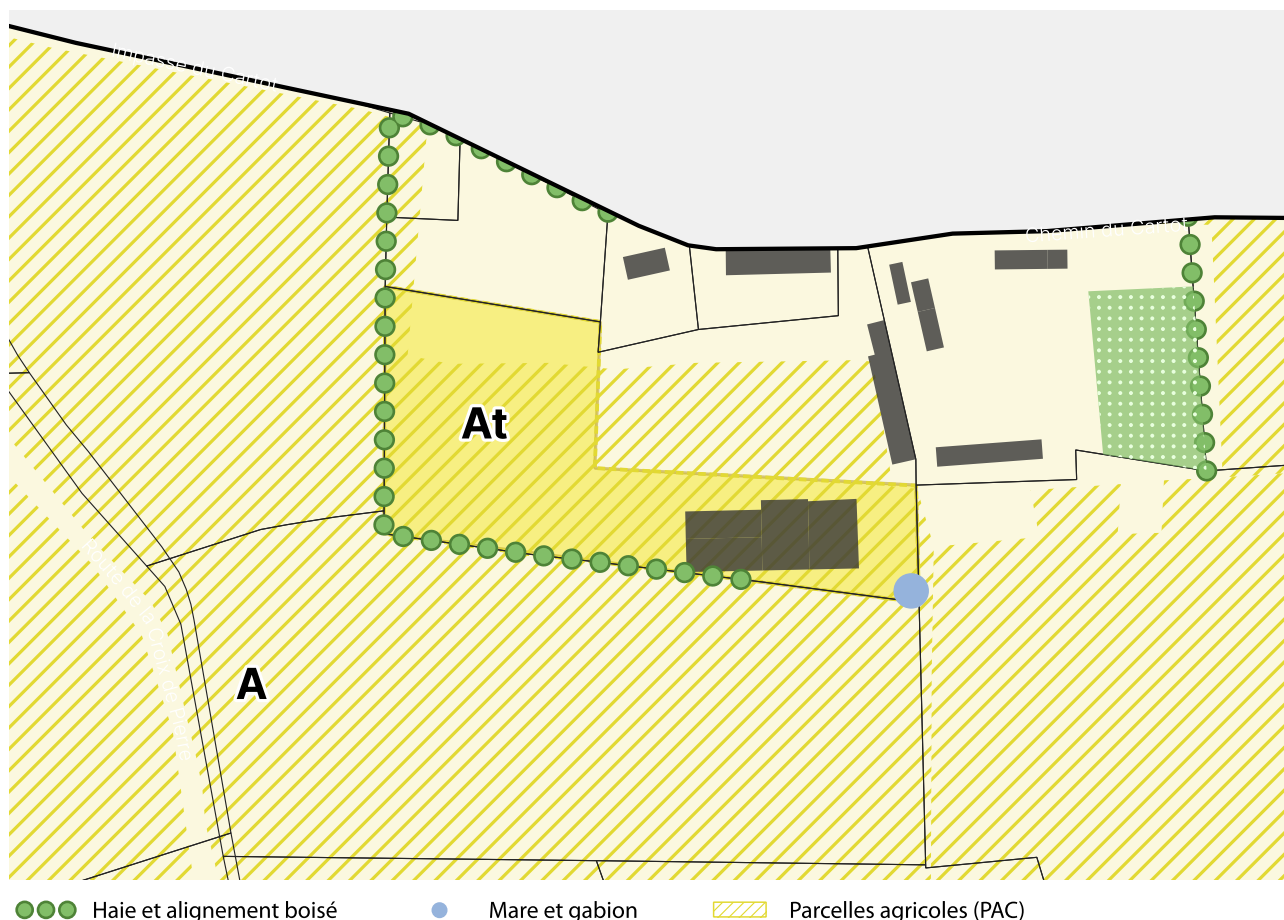
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



●●● Haie et alignement boisé

● Mare et gabion

▨ Parcelles agricoles (PAC)

AO5 • HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0A0261

Superficie
2 585 m²

Type de STECAL

At • Activité de tourisme et de loisirs

Projet d'hébergements touristiques afin d'encourager la valorisation touristique du territoire et en particulier les hébergements ruraux. Le STECAL pourra également accueillir un projet de restauration ainsi que des activités de service.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☒ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☒ Artisanat et commerce de détail
- ☒ Restauration
- ☒ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☒ Hôtels
- ☒ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☒ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☒ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☒ Industrie
- ☒ Entrepôt

Logement

Les nouvelles habitations légères de loisirs (HLL) sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à une offre d'hébergement touristique (gîtes, yourtes, etc.). Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités touristiques autorisées.

Restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique et/ou événementielle.

Autres hébergements touristiques

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



AO6 • HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0A0261

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **2 678 m²**

Type de STECAL

At • Activité de tourisme et de loisirs

Projet d'hébergements touristiques afin d'encourager la valorisation touristique du territoire et en particulier les hébergements ruraux. Le STECAL pourra également accueillir un projet de restauration ainsi que des activités de service.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☒ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☒ Artisanat et commerce de détail
- ☒ Restauration
- ☒ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☒ Hôtels
- ☒ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☒ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☒ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☒ Industrie
- ☒ Entrepôt

Logement

Les nouvelles habitations légères de loisirs (HLL) sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à une offre d'hébergement touristique (gîtes, yourtes, etc.). Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités touristiques autorisées.

Restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique et/ou événementielle.

Autres hébergements touristiques

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

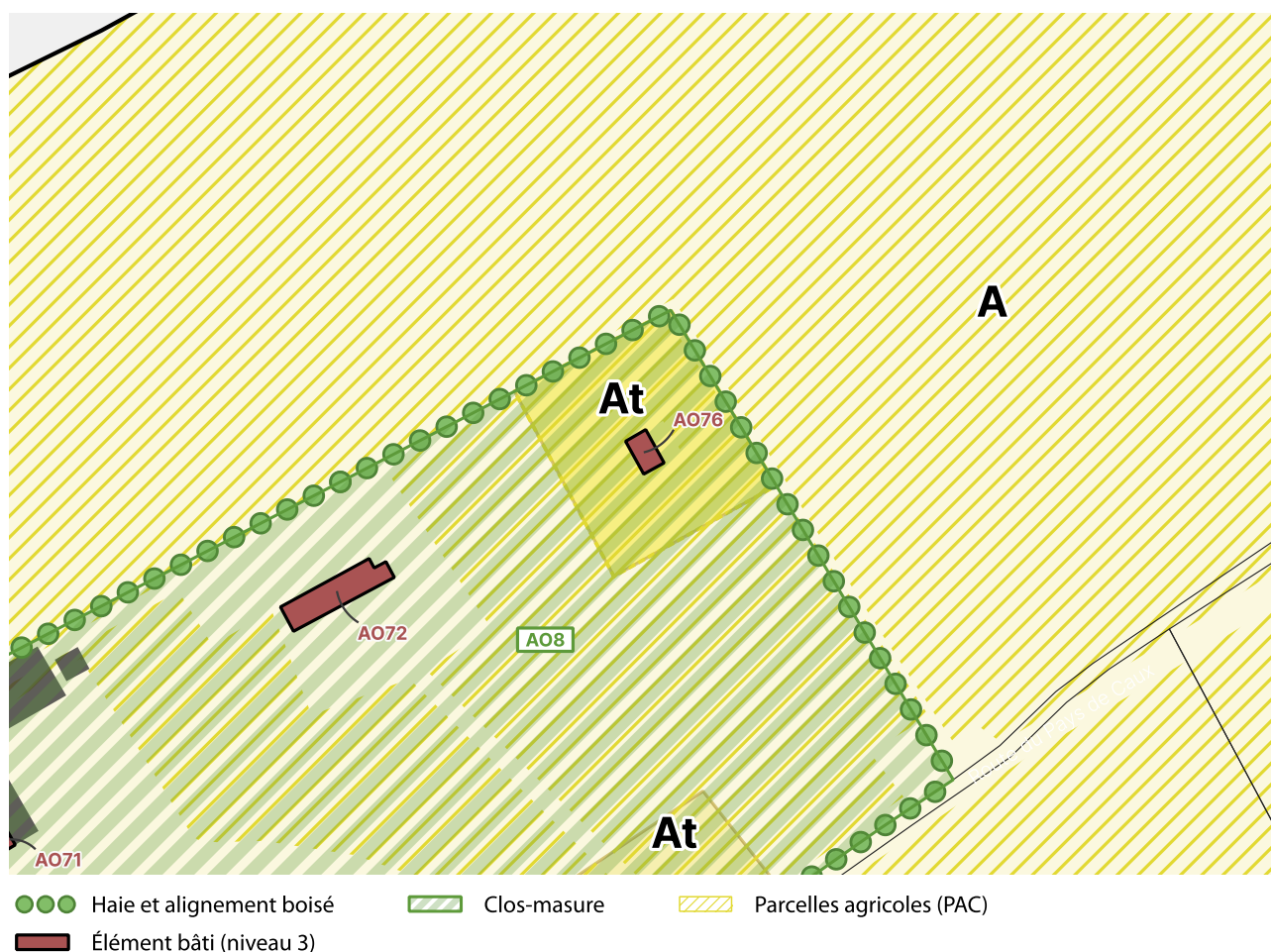
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



A07 • ACTIVITÉS MIXTES

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

4 parcelles



Superficie

7 014 m²

Type de STECAL

Ay • Activité économique isolée

Le STECAL est destiné à l'activité de menuiserie et au centre d'équithérapie afin de permettre le maintien des activités services.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☒ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☒ Artisanat et commerce de détail
- ☒ Restauration
- ☒ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☒ Hôtels
- ☒ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☒ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☒ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☒ Industrie
- ☒ Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 30 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

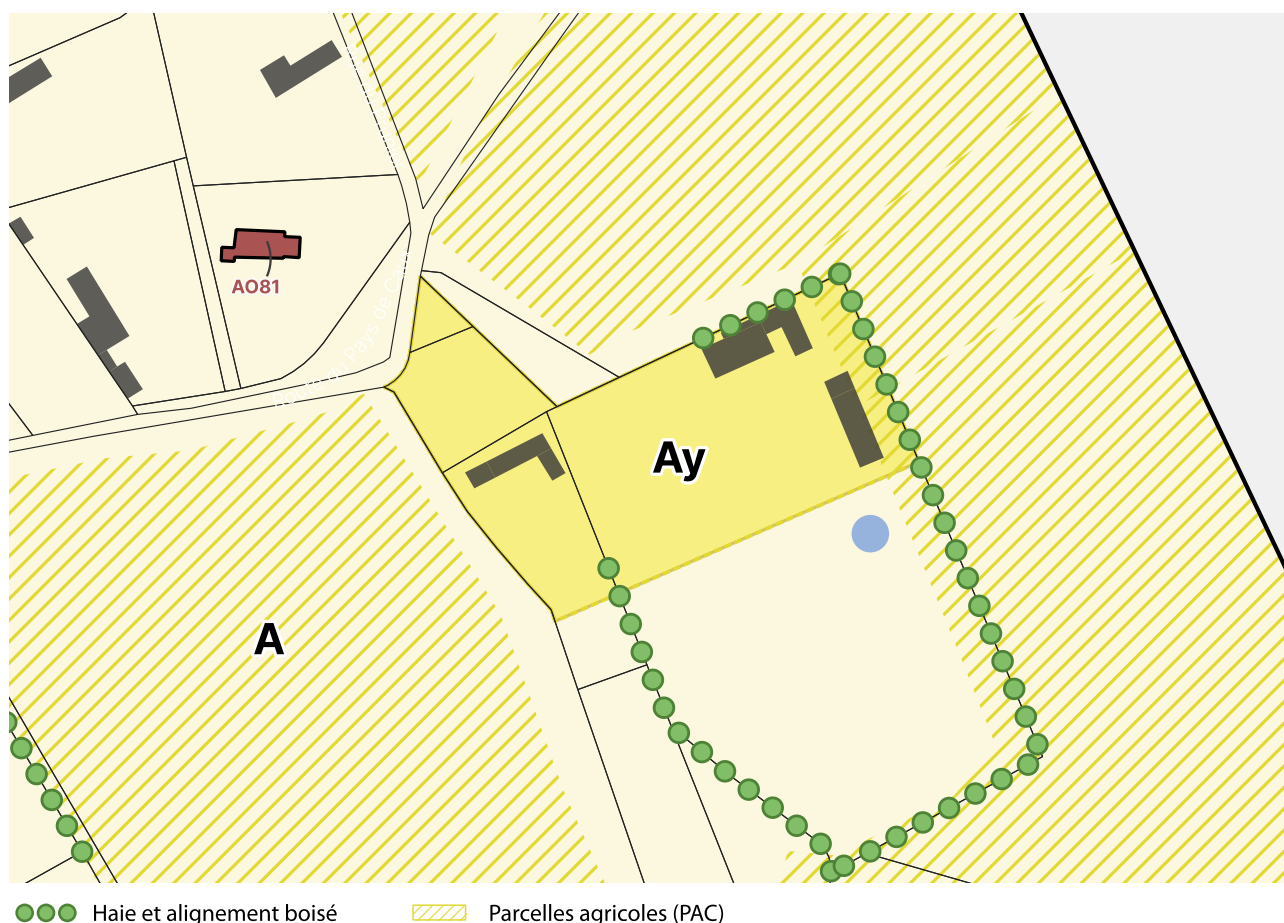
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 30 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



Anglesqueville-l'Esneval

Aucun STECAL identifié



Beaurepaire

Aucun STECAL identifié



Bénouville

Aucun STECAL identifié



Bordeaux-Saint-Clair

2 STECAL



BDX1 • ANCIENNE FERME

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
OD0275

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **5 458 m²**

Type de STECAL

At • Activité de tourisme et de loisirs

Projet d'accueil touristique : hébergement touristique, petite restauration, parcours pédagogique et accueil vélo.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☒ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☒ Artisanat et commerce de détail
- ☒ Restauration
- ☒ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☒ Hôtels
- ☒ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☒ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☒ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☒ Industrie
- ☒ Entrepôt

Logement

Les nouvelles habitations légères de loisirs (HLL) sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à une offre d'hébergement touristique (gîtes, yourtes, etc.). Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités touristiques autorisées.

Restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique et/ou événementielle.

Autres hébergements touristiques

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

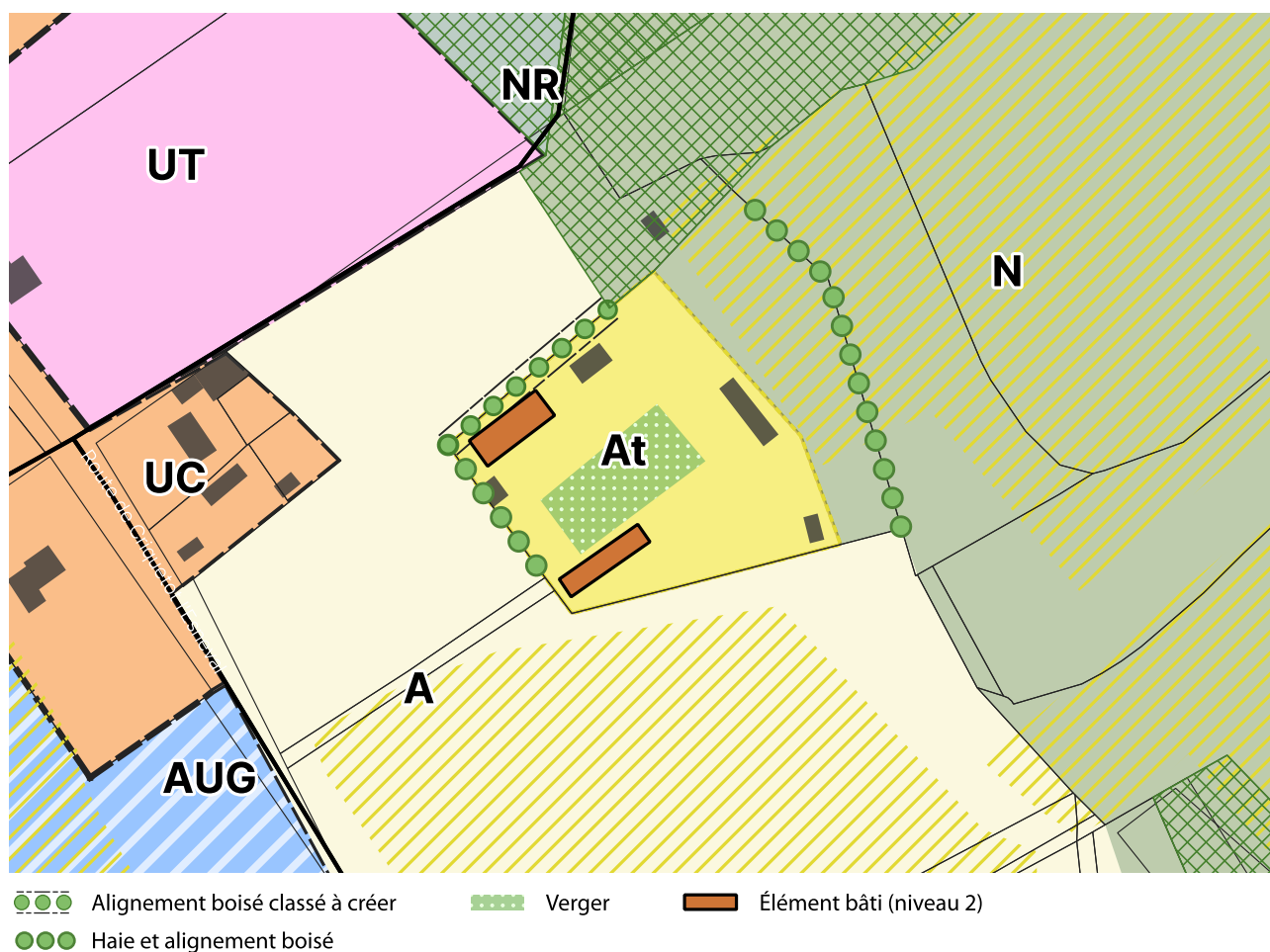
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



BDX2 • MANOIR DE LA FERME

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
OD0335

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **1,73 ha**

Type de STECAL

Nt • Activité de tourisme et de loisirs

Activité de maison d'hôtes. Projet de construction et de réhabilitation à destination touristique (four à pain, piscine, etc.).



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☒ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☒ Artisanat et commerce de détail
- ☒ Restauration
- ☒ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☒ Hôtels
- ☒ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☒ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☒ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☒ Industrie
- ☒ Entrepôt

Logement

Les nouvelles habitations légères de loisirs (HLL) sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à une offre d'hébergement touristique (gîtes, yourtes, etc.). Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités touristiques autorisées.

Restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique et/ou événementielle.

Hôtels et autres hébergements touristiques

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

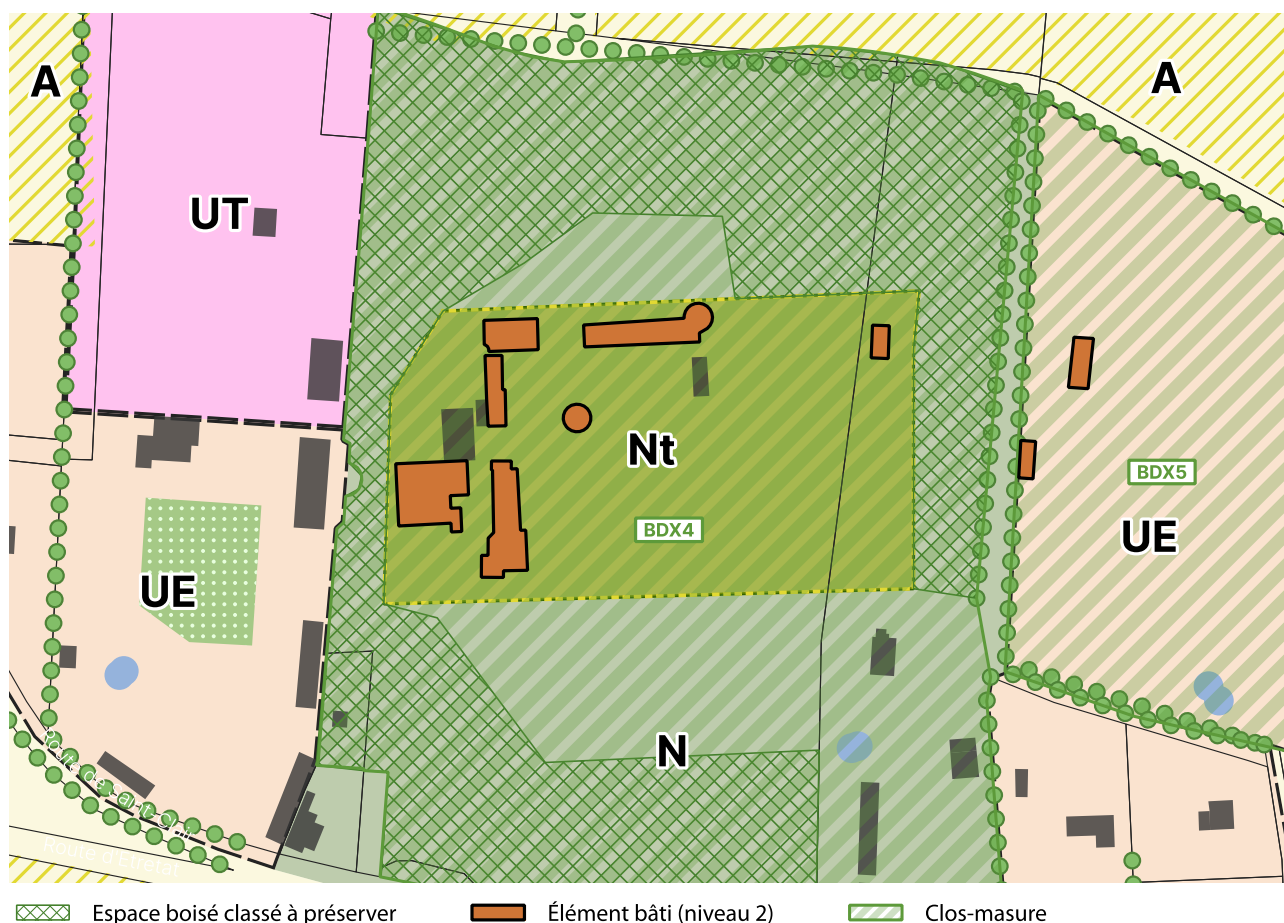
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 7 – Section II du règlement écrit



Cauville-sur-Mer

1 STECAL



CSM1 • ACTIVITÉ DU PANIER DE LÉONIE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

2 parcelles



Superficie

5 525 m²

Type de STECAL

At • Activité de tourisme et de loisirs

Projet de roulotte à la ferme. La commune est soumise à l'application de la loi littoral, les projets ne doivent pas constituer une extension de l'urbanisation au sens de la loi littoral.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION



Logement



Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE



Artisanat et commerce de détail



Restauration



Commerce de gros



Activités de services où s'effectue
l'accueil d'une clientèle



Hôtels



Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS



Locaux techniques et industriels
des administrations publiques et assimilés*



Établissements d'enseignement, de santé
et d'action sociale



Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES



Industrie



Entrepôt

Logement

Les nouvelles habitations légères de loisirs (HLL) sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à une offre d'hébergement touristique (gîtes, yourtes, etc.). Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités touristiques autorisées.

Restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique et/ou événementielle.

Autres hébergements touristiques

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

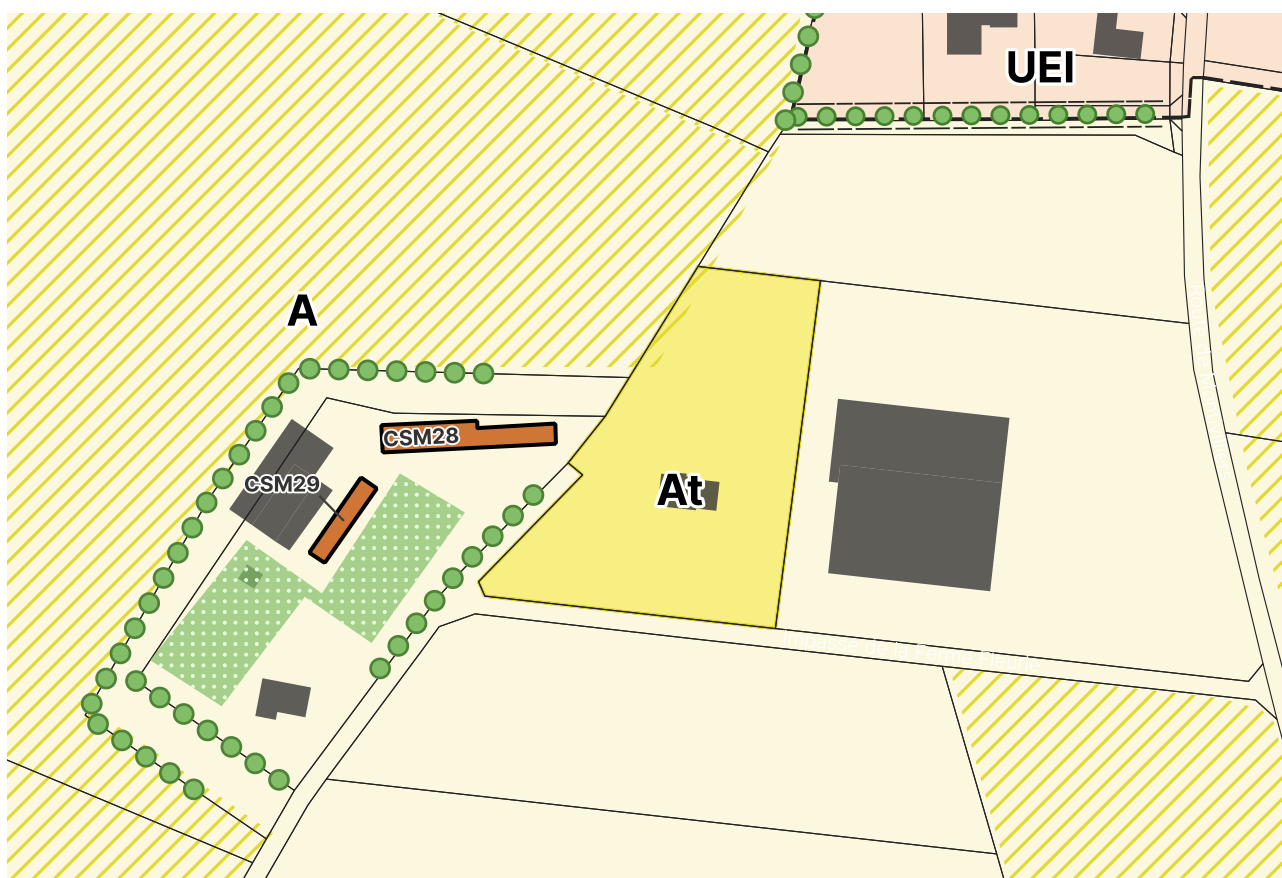
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



Parcelles agricoles (PAC)

Criquetot-l'Esneval

2 STECAL



CE1 • HÉBERGEMENT INSOLITE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

2 parcelles



Superficie

4 874 m²

Type de STECAL

At • Activité de tourisme et de loisirs

Le STECAL doit permettre le projet d'un hébergement insolite (stationnement de caravanes).



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION



Logement



Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE



Artisanat et commerce de détail



Restauration



Commerce de gros



Activités de services où s'effectue
l'accueil d'une clientèle



Hôtels



Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS



Locaux techniques et industriels
des administrations publiques et assimilés*



Établissements d'enseignement, de santé
et d'action sociale



Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES



Industrie



Entrepôt

Logement

Les nouvelles habitations légères de loisirs (HLL) sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à une offre d'hébergement touristique (gîtes, yourtes, etc.). Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités touristiques autorisées.

Restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique et/ou événementielle.

Autres hébergements touristiques

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



Alignement boisé classé à créer

Haie et alignement boisé

Clos-masure

CE2 • DÉCHETTERIE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
AH0012

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **1,00 ha**

Type de STECAL

Ag • Équipement d'intérêt collectif

Le STECAL est identifié de manière à garantir la continuité de l'activité.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUi

HABITATION

- Logement
- Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Commerce de gros
- Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Hôtels
- Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- Industrie
- Entrepôt

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

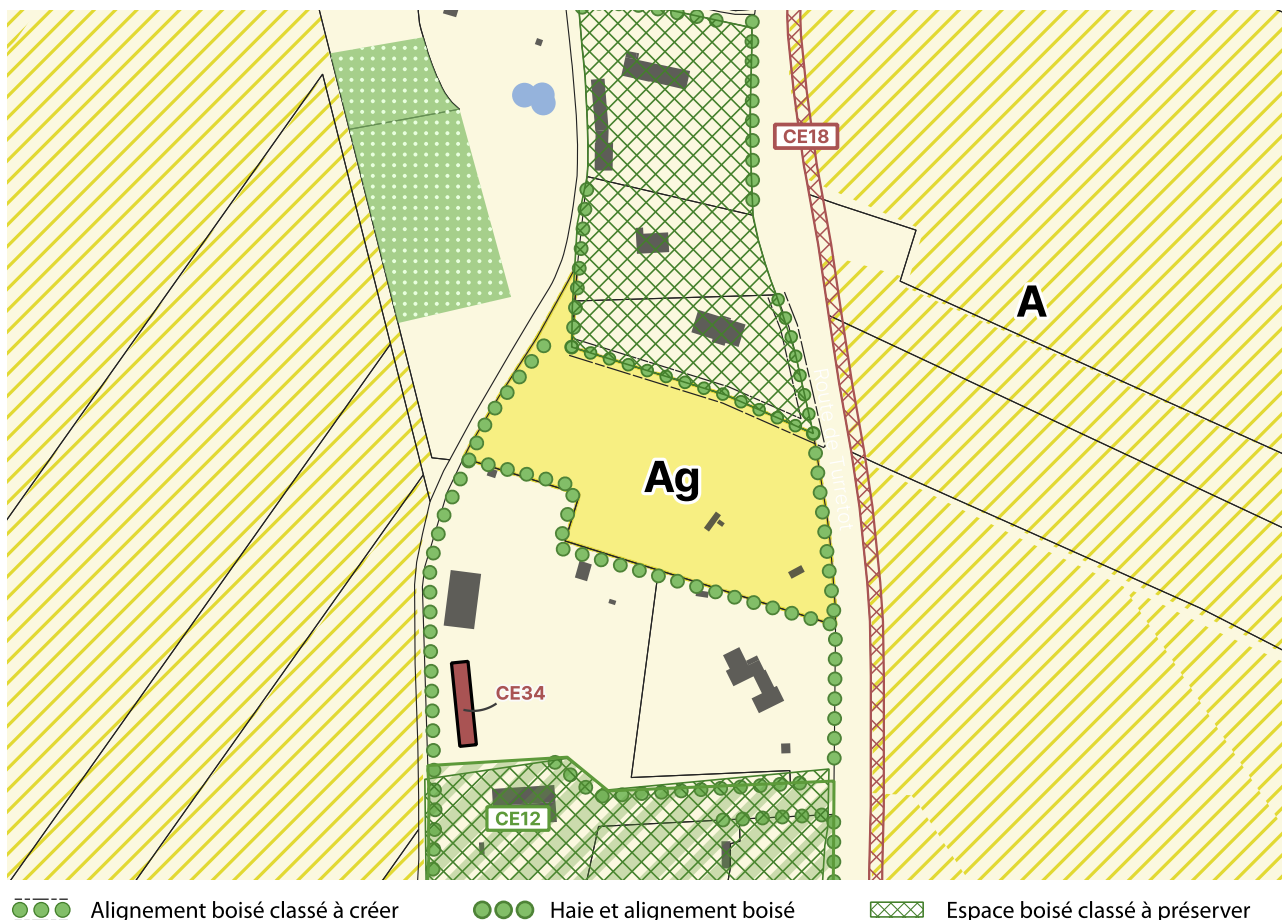
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



Cuverville

Aucun STECAL identifié



Épouville

1 STECAL



EPV1 • ENTREPRISES DE LA RUE DU GRAY

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

7 parcelles



Superficie

1,58 ha

Type de STECAL

Ny • Activité économique isolée

Le STECAL est identifié afin de garantir la continuité et de permettre le développement des activités économiques (carrosserie, automobile et entrepôt).



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☐ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 30 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 30 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 7 – Section II du règlement écrit

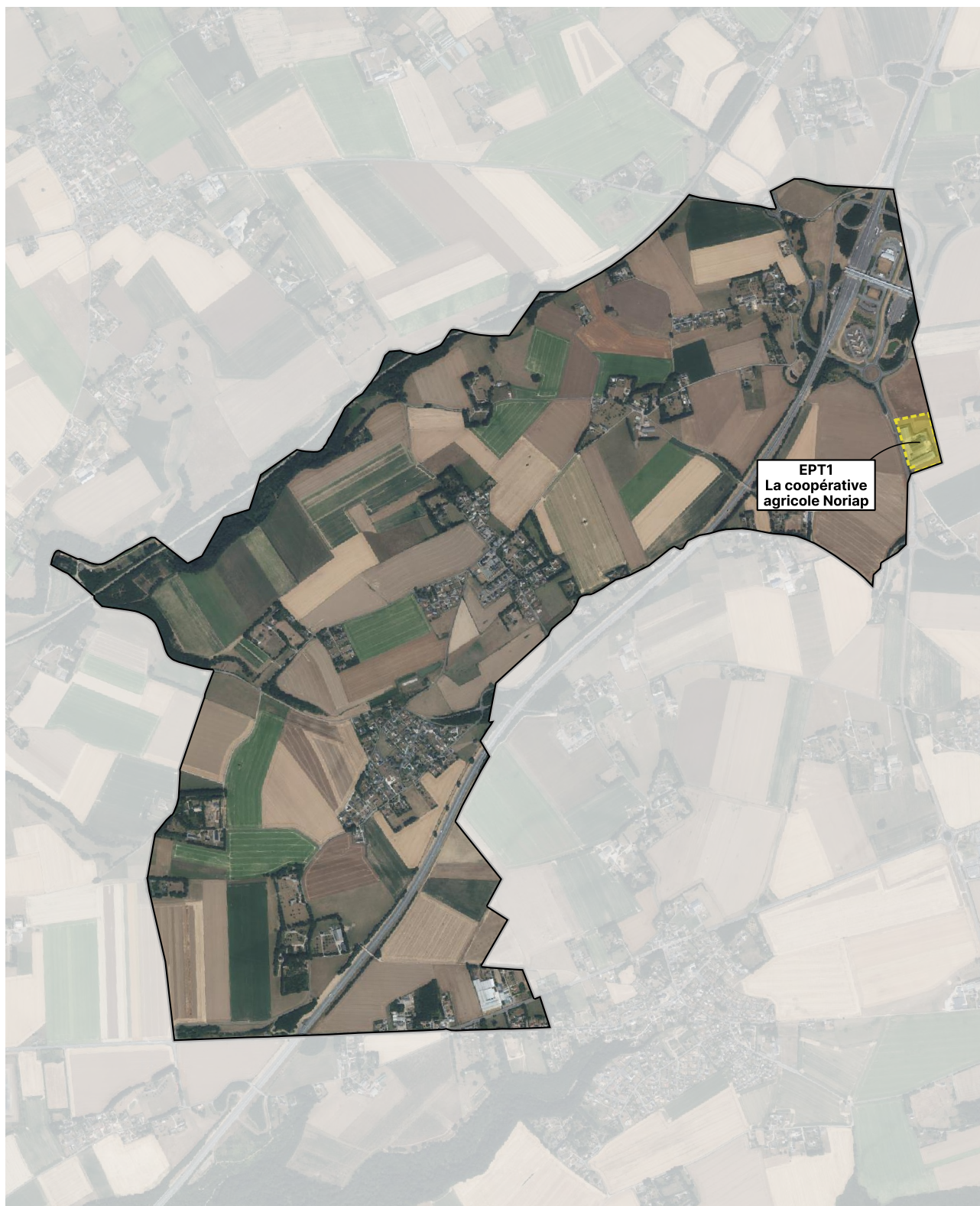


●●● Haie et alignement boisé

▨ Parcelles agricoles (PAC)

Épretot

1 STECAL



EPT1 • LA COOPÉRATIVE AGRICOLE NORIAP

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

2 parcelles



Superficie

3,45 ha

Type de STECAL

Ay • Activité économique isolée

Coopérative agricole privée sans statut agricole. Le STECAL est identifié pour garantir la continuité de l'activité ainsi que son développement.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☒ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☒ Artisanat et commerce de détail
- ☒ Restauration
- ☒ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☒ Hôtels
- ☒ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☒ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☒ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☒ Industrie
- ☒ Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 30 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

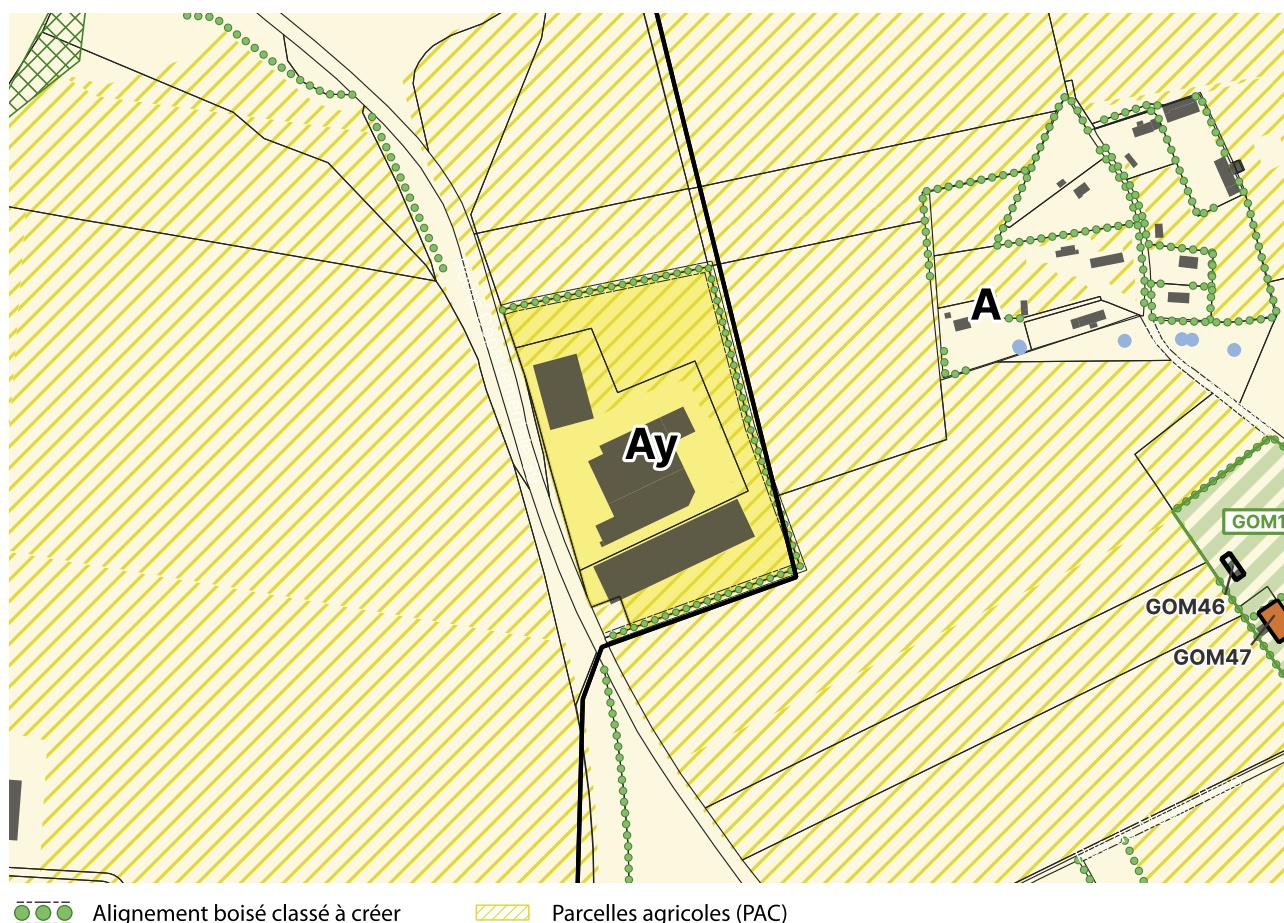
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 30 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



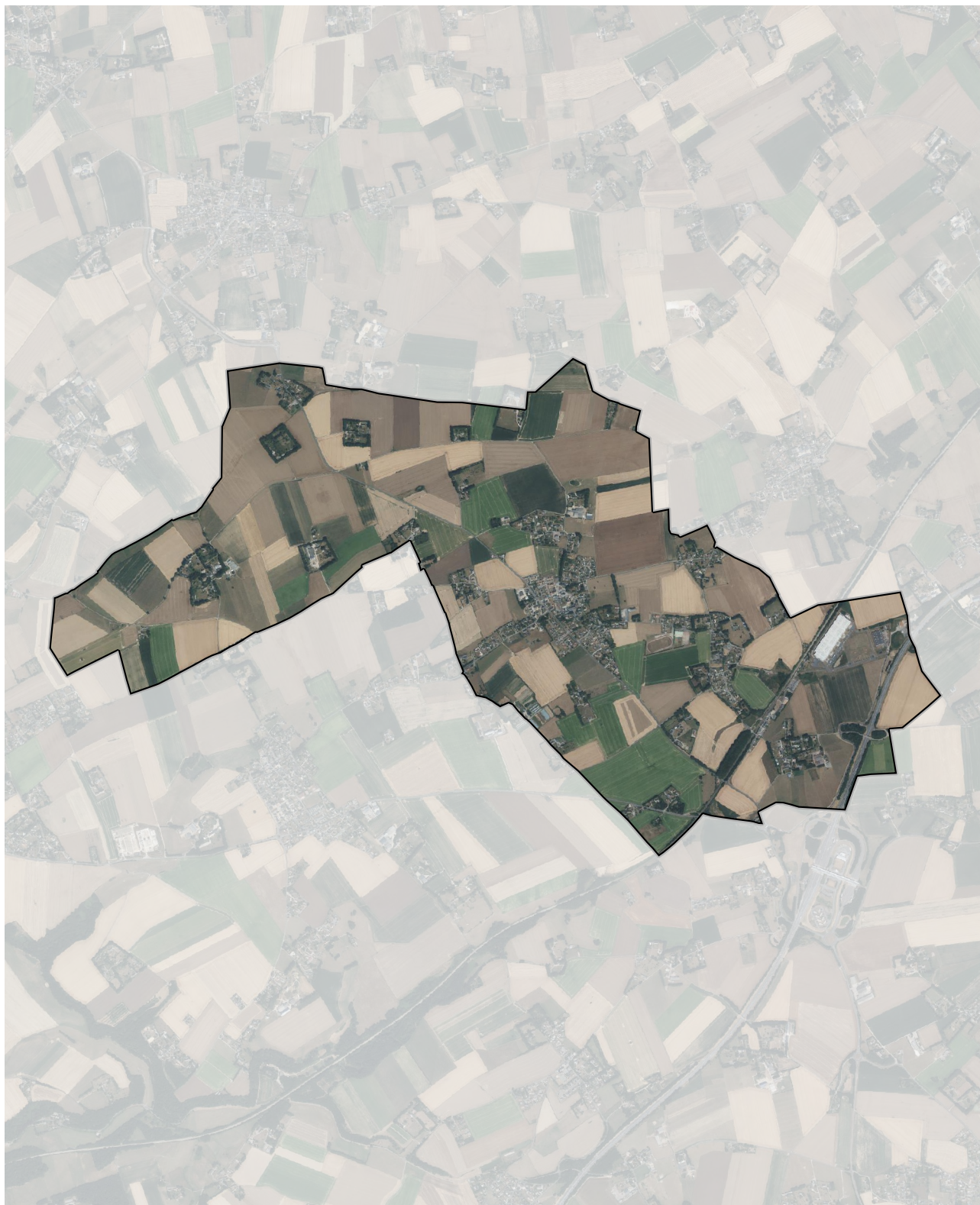
Alignement boisé classé à créer



Parcelles agricoles (PAC)

Étainhus

Aucun STECAL identifié



Étretat

1 STECAL



ETR1 • GOLF D'ETRETAT

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0A0097

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **6 599 m²**

Type de STECAL

NI • Activité sportive

Le STECAL doit permettre le maintien et l'évolution du golf. La commune est soumise à l'application de la loi littoral, les projets ne doivent pas constituer une extension de l'urbanisation au sens de la loi littoral.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUi

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités de loisirs.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

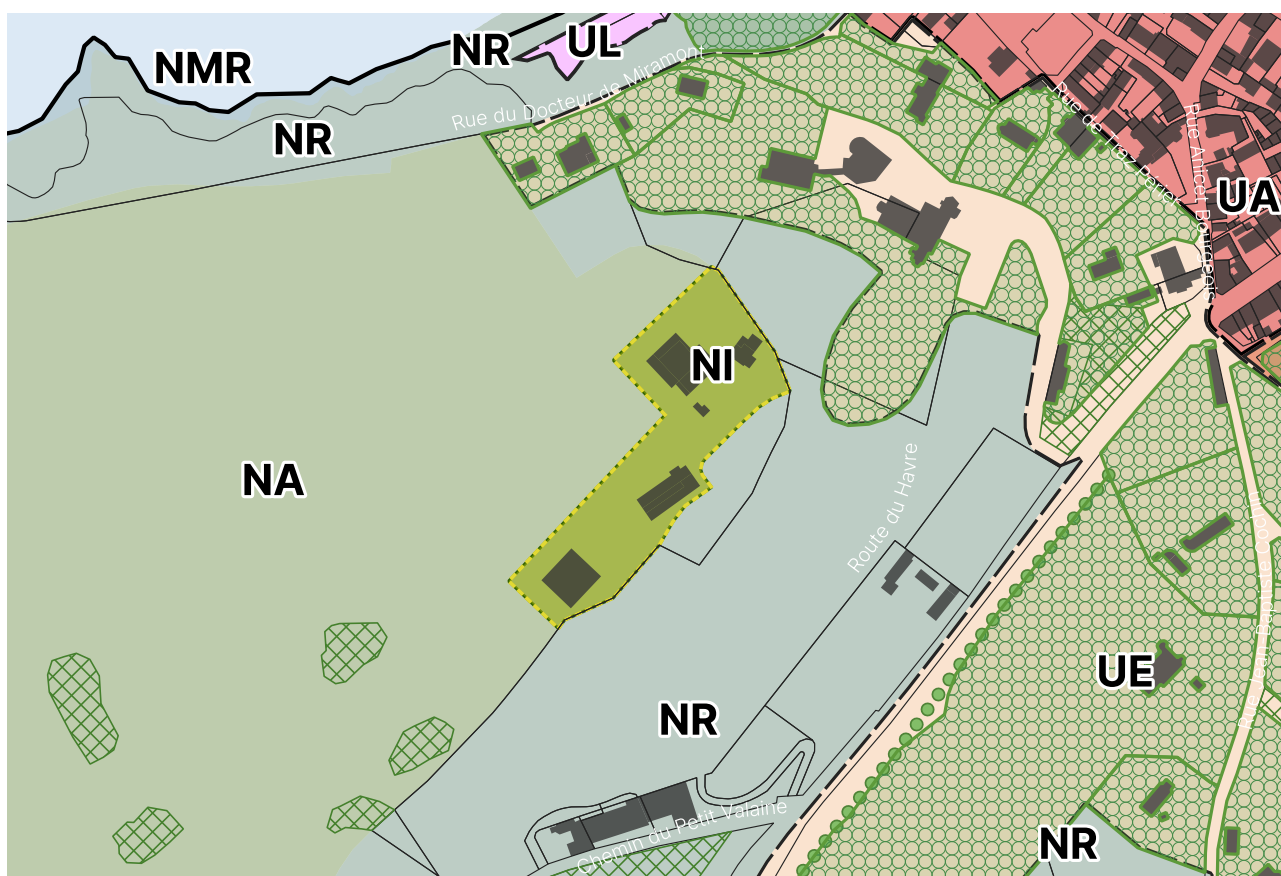
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 7 – Section II du règlement écrit



Fongueusemare

1 STECAL



FON1 • CAMPING

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

2 parcelles



Superficie

8 191 m²

Type de STECAL

**Nc • Activité de camping et
stationnement de caravanes**

Le STECAL doit permettre l'accueil des
campeurs et des caravanes.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue
l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☒ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels
des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé
et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Autres hébergements touristiques

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

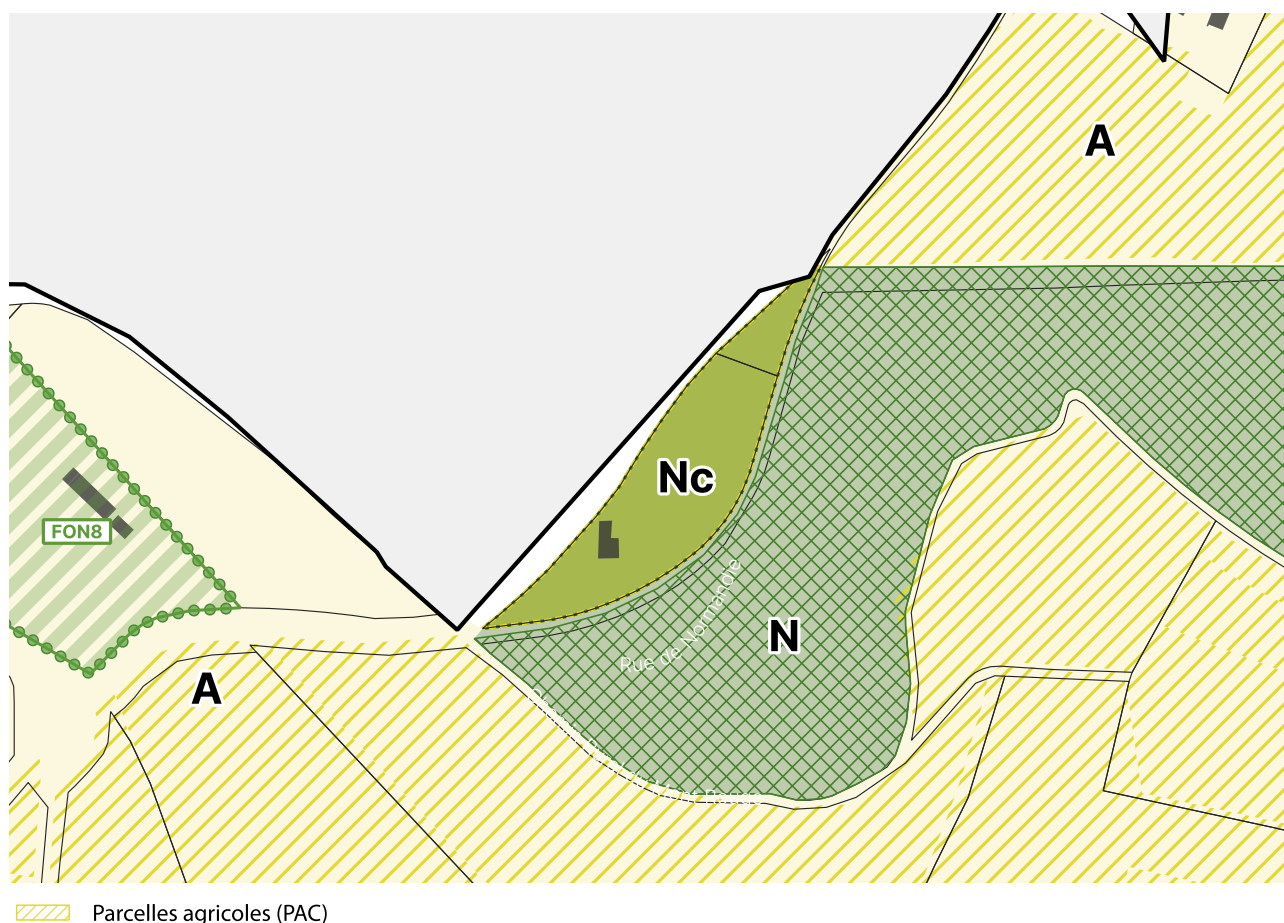
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

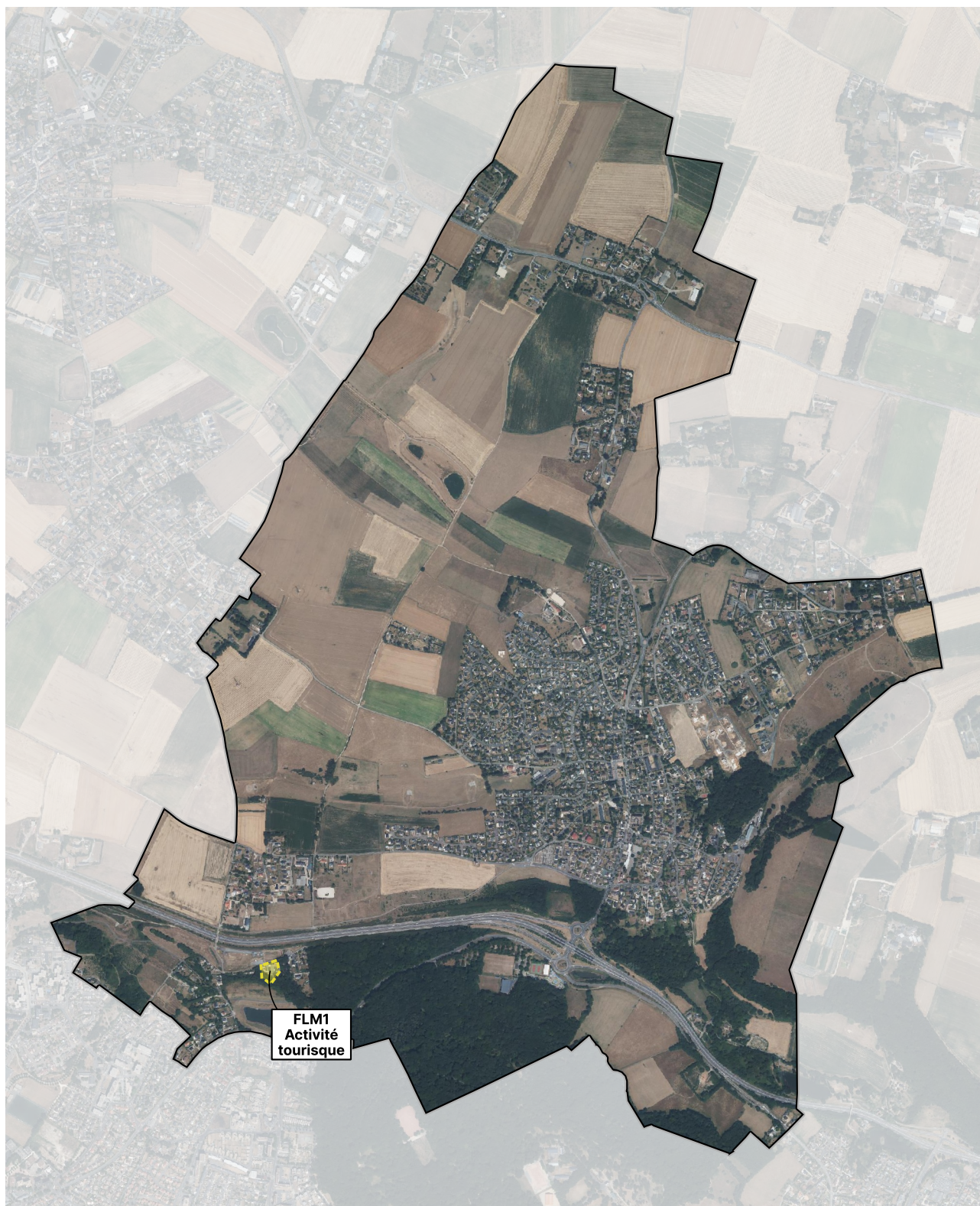
Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 7 – Section II du règlement écrit



Fontaine-la-Mallet

1 STECAL



FLM1 • ACTIVITÉ TOURISQUE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

2 parcelles



Superficie

3 705 m²

Type de STECAL

Nt • Activité de tourisme et de loisirs

Le STECAL doit permettre de régulariser une partie des constructions et des activités développées sur ce site (salle de réception, vente de vin, hébergement, etc.).



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION



Logement



Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE



Artisanat et commerce de détail



Restauration



Commerce de gros



Activités de services où s'effectue
l'accueil d'une clientèle



Hôtels



Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS



Locaux techniques et industriels
des administrations publiques et assimilés*



Établissements d'enseignement, de santé
et d'action sociale



Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES



Industrie



Entrepôt

Logement

Les nouvelles habitations légères de loisirs (HLL) sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à une offre d'hébergement touristique (gîtes, yourtes, etc.). Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités touristiques autorisées.

Restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique et/ou événementielle.

Hôtels et autres hébergements touristiques

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 7 – Section II du règlement écrit



 Espace boisé classé à préserver

Fontenay

Aucun STECAL identifié



Gainneville

Aucun STECAL identifié



Gommerville

Aucun STECAL identifié



Gonfreville-l'Orcher

1 STECAL



GO1 • GOLF DE GONFREVILLE-L'ORCHER

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

3 parcelles



Superficie

1,06 ha

Type de STECAL

NI • Activité sportive

Partie construite du golf. Le STECAL est identifié afin de permettre la continuité de l'activité. La commune est soumise à l'application de la loi littoral, les projets ne doivent pas constituer une extension de l'urbanisation au sens de la loi littoral.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités de loisirs.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

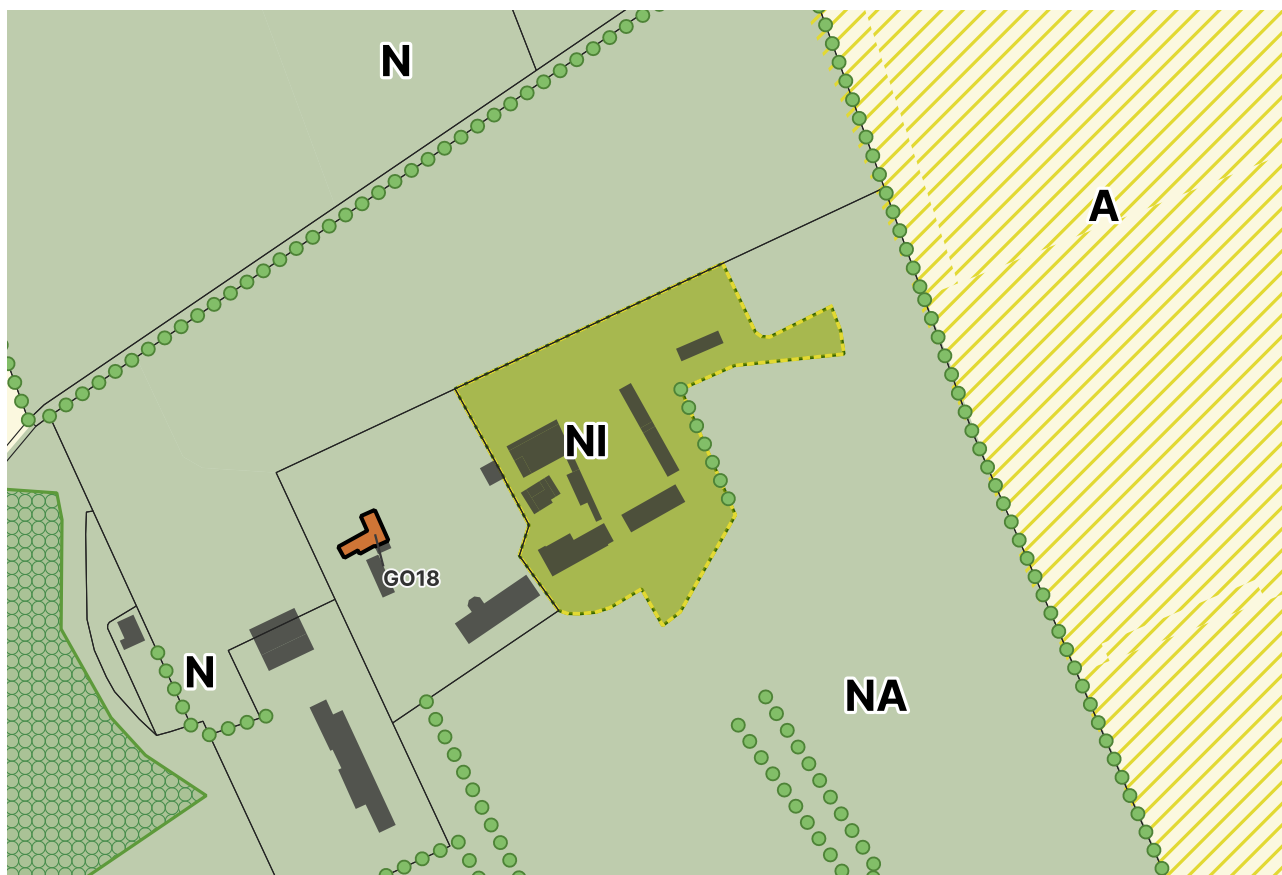
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 7 – Section II du règlement écrit



●●● Haie et alignement boisé

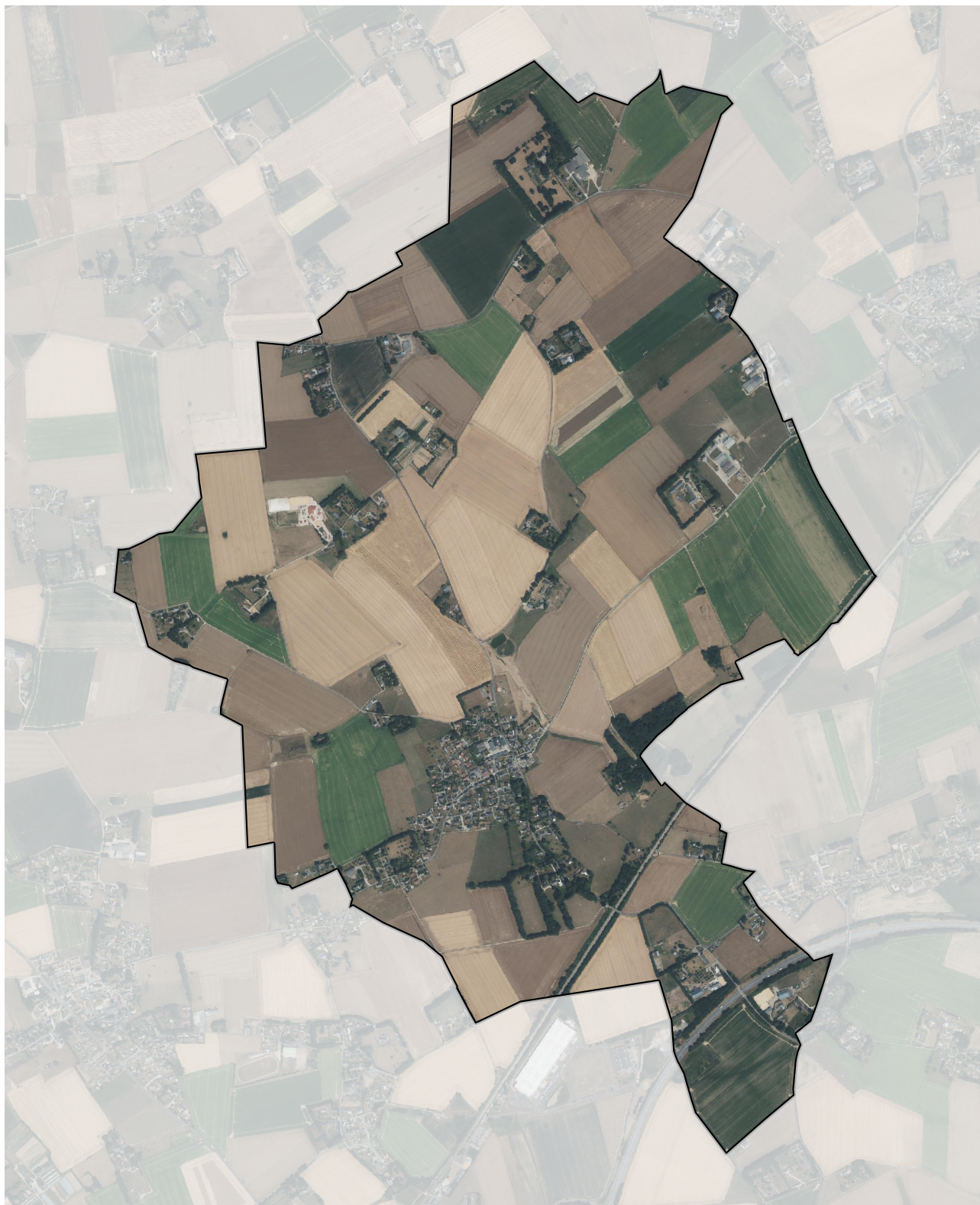
Gonneville-la-Mallet

Aucun STECAL identifié



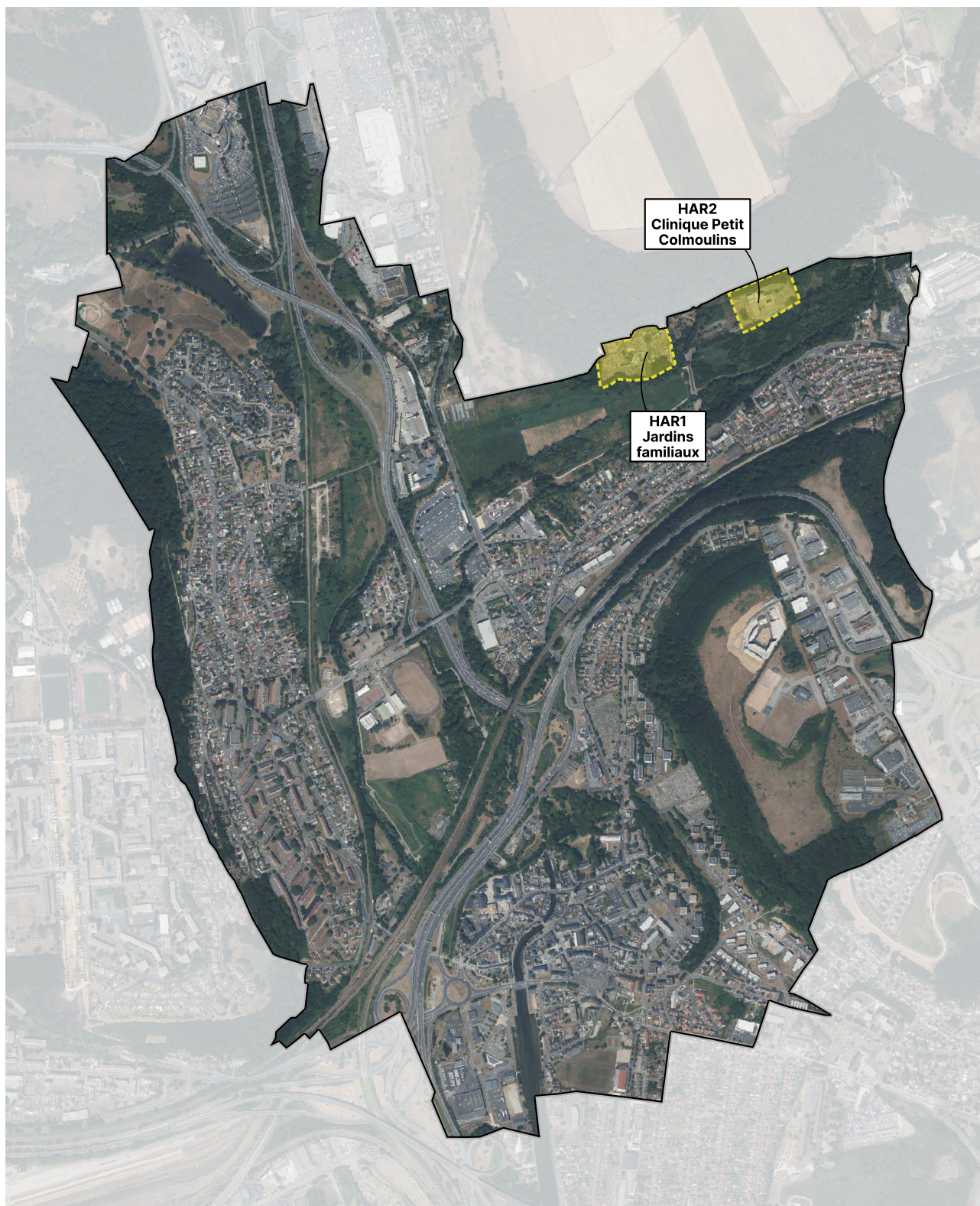
Grainbouville

Aucun STECAL identifié



Harfleur

2 STECAL



HAR1 • JARDINS FAMILIAUX

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

2 parcelles



Superficie

2,40 ha

Type de STECAL

Nj • Jardins familiaux

Le STECAL doit permettre le maintien et l'évolution des jardins familiaux.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☒ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Autres équipements recevant du public

Les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires au fonctionnement des jardins familiaux.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 10 % de la superficie du STECAL et pour les constructions légères, limitée à 10m² par unité de construction

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

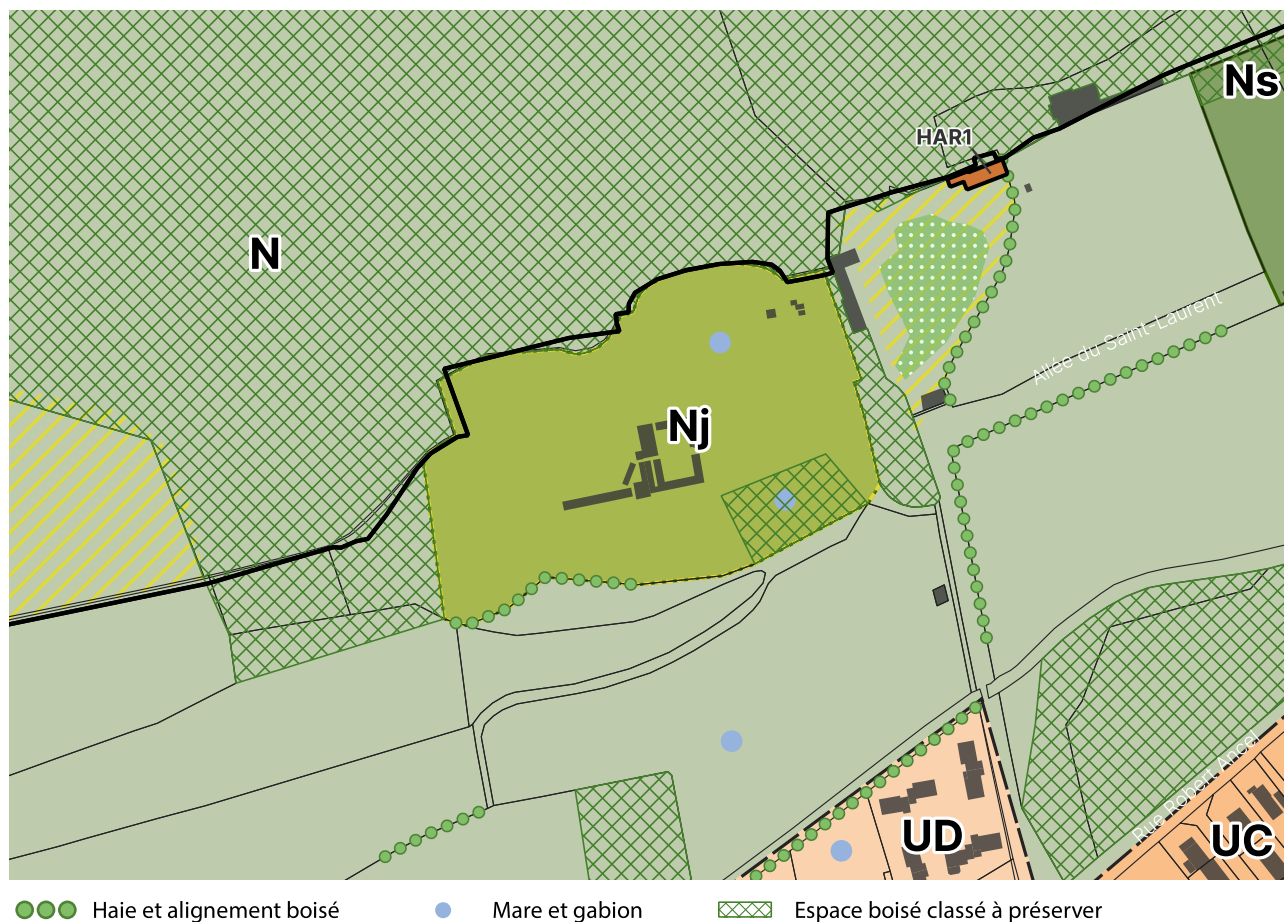
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 80 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 7 – Section II du règlement écrit



HAR2 • CLINIQUE PETIT COLMOULINS

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

3 parcelles



Superficie

1,83 ha

Type de STECAL

Ns • Activité de santé

Le STECAL doit permettre le maintien ainsi que le développement de l'activité de santé.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☒ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☒ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Logement

Les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires au fonctionnement et au gardiennage des équipements d'intérêt collectifs et services publics et des hébergements autorisés.

Hébergement

Les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve d'être liées à l'offre de santé.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions sont autorisés sous réserve d'être liés à l'offre de santé.

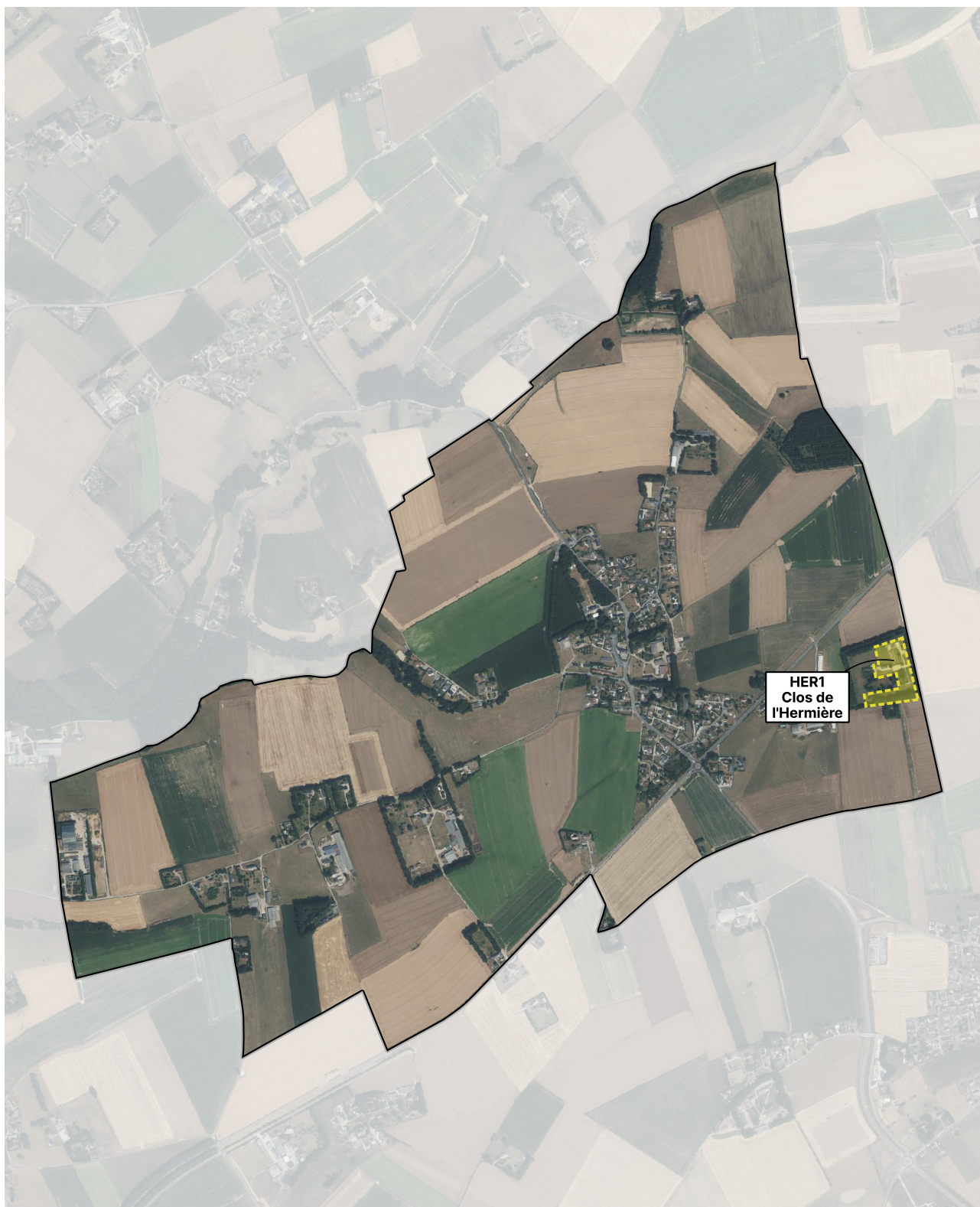
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement de l'offre de santé.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

Hermeville

1 STECAL



HER1 • CLOS DE L'HERMIÈRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

3 parcelles



Superficie

1,93 ha

Type de STECAL

At • Activité de tourisme et de loisirs

Le STECAL est identifié afin de permettre l'activité de restauration.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION



Logement



Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE



Artisanat et commerce de détail



Restauration



Commerce de gros



Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle



Hôtels



Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS



Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*



Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale



Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES



Industrie



Entrepôt

Logement

Les nouvelles habitations légères de loisirs (HLL) sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à une offre d'hébergement touristique (gîtes, yourtes, etc.). Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités touristiques autorisées.

Restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique et/ou événementielle.

Autres hébergements touristiques

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

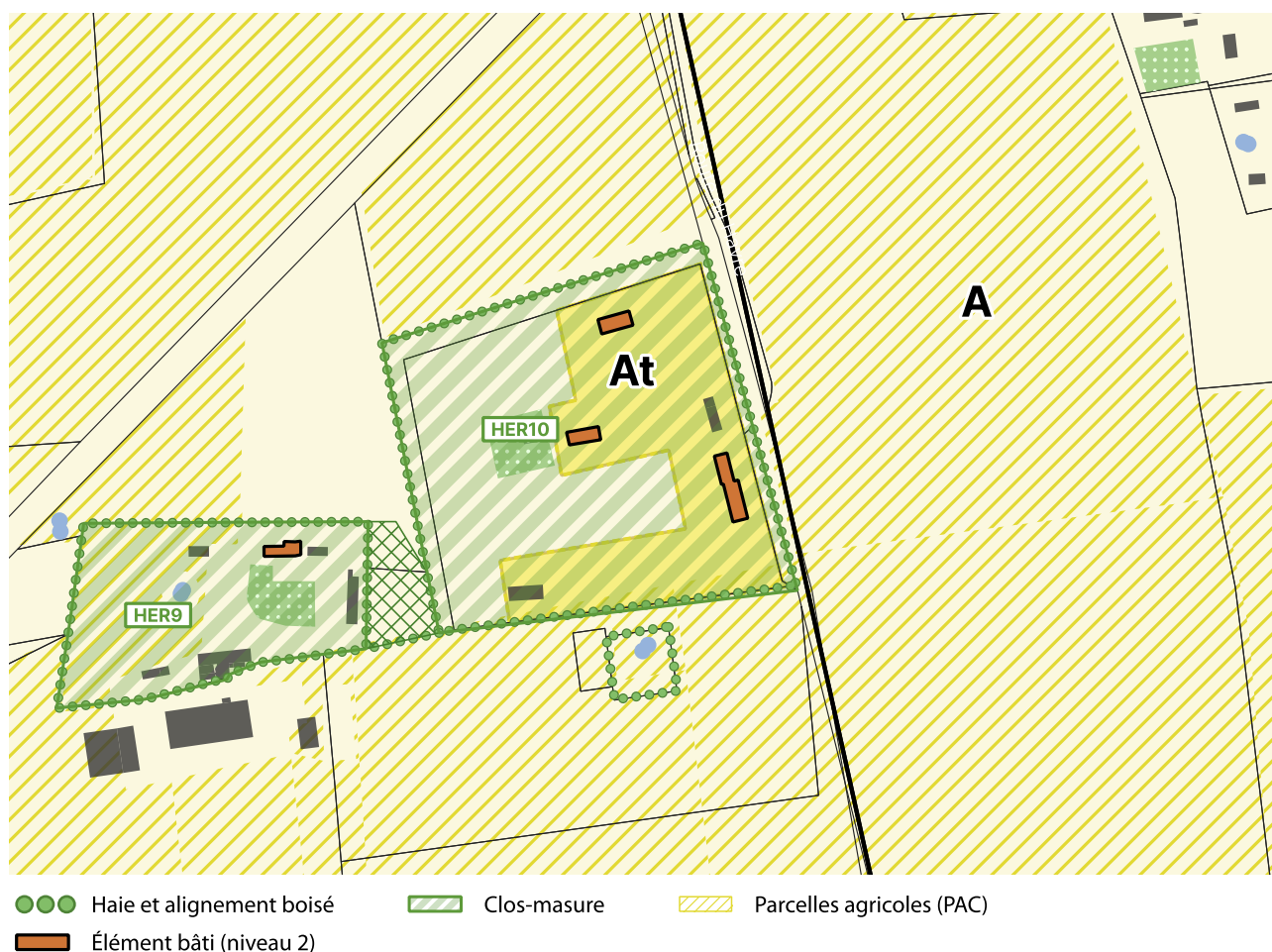
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



Heuqueville

1 STECAL



HEU1 • SALLE POLYVALENTE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
ZE0036



Superficie
2 969 m²

Type de STECAL

Ag • Équipement d'intérêt collectif

Projet de salle polyvalente. La commune est soumise à l'application de la loi littoral, les projets ne doivent pas constituer une extension de l'urbanisation au sens de la loi littoral.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

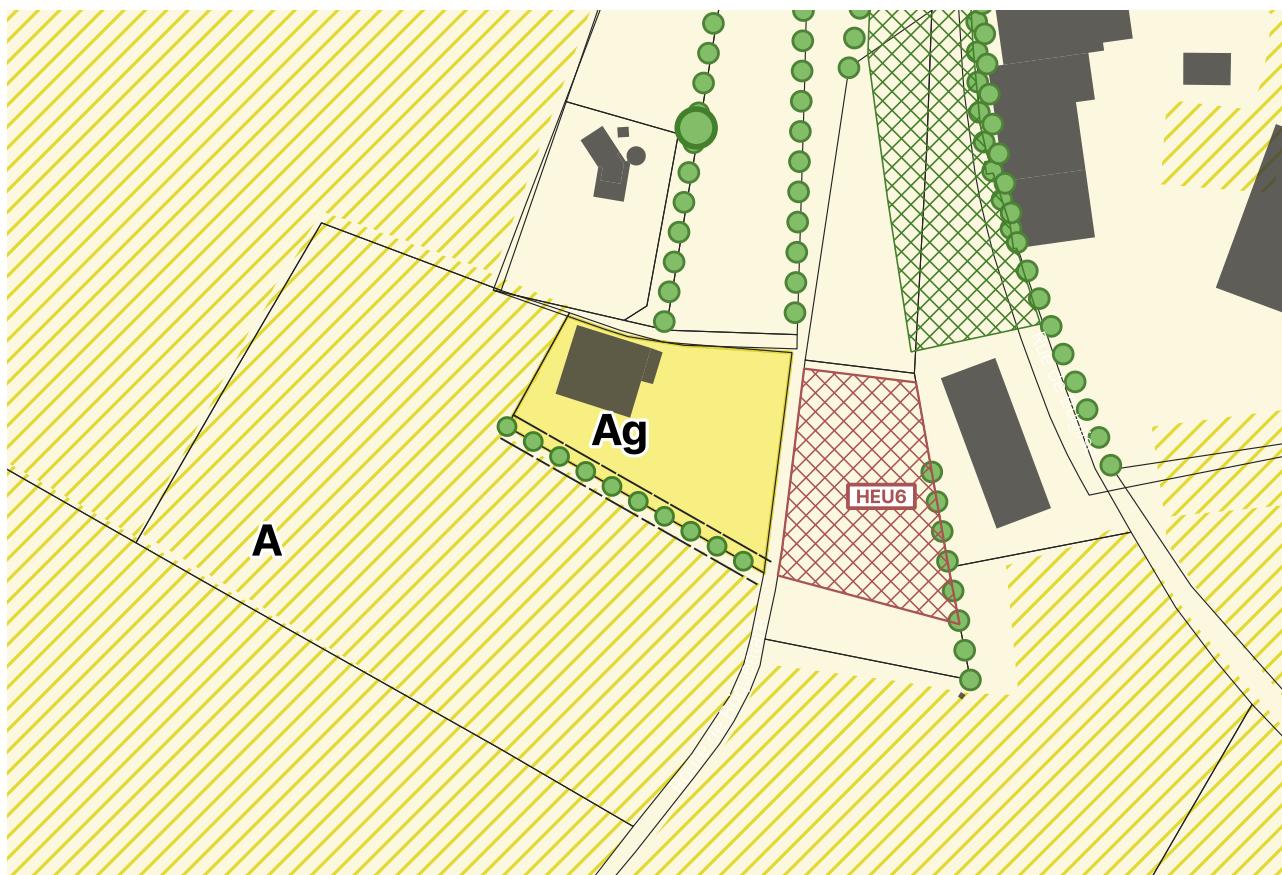
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



 Parcelles agricoles (PAC)

La Cerlangue

4 STECAL



LC1 • SECTEUR DU CLAP

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

2 parcelles



Superficie

6 961 m²

Type de STECAL

Ag • Équipement d'intérêt collectif

Projet en réflexion et une demande d'évolution du secteur vers différentes potentielles activités : MAM, cabinet médical, hébergements touristiques, etc. La commune est soumise à l'application de la loi littoral, les projets ne doivent pas constituer une extension de l'urbanisation au sens de la loi littoral.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

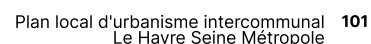
- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



LC2 • ROUTE DE TANCARVILLE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0A1292

Superficie
3 099 m²

Type de STECAL

Ay • Activité économique isolée

Le STECAL doit permettre le développement des équipements. La commune est soumise à l'application de la loi littoral, les projets ne doivent pas constituer une extension de l'urbanisation au sens de la loi littoral.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☒ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☒ Artisanat et commerce de détail
- ☒ Restauration
- ☒ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☒ Hôtels
- ☒ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☒ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☒ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☒ Industrie
- ☒ Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 30 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

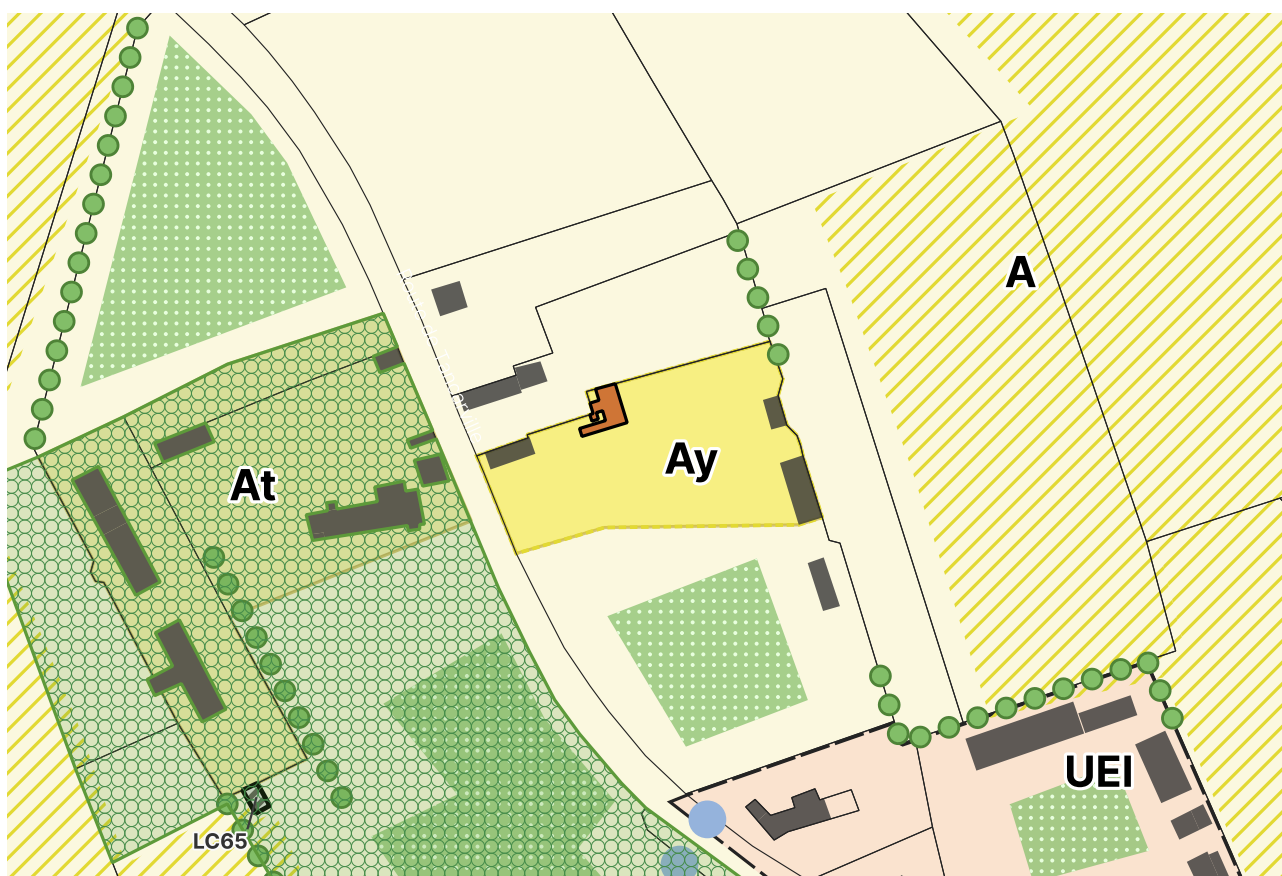
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 30 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



■ Élément bâti (niveau 2)

LC3 • ENTREPRISE DE LOGISTIQUE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



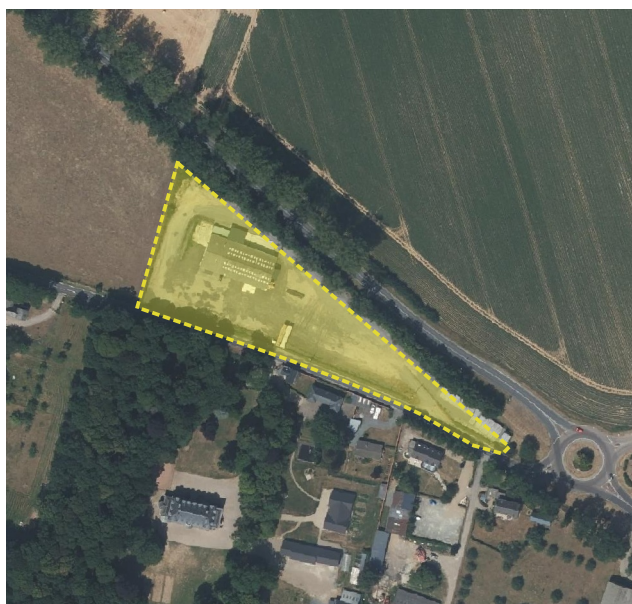
Référence
cadastrale
OB0145

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **1,08 ha**

Type de STECAL

Ay • Activité économique isolée

Le STECAL est identifié afin de garantir la continuité de l'activité économique. La commune est soumise à l'application de la loi littoral, les projets ne doivent pas constituer une extension de l'urbanisation au sens de la loi littoral.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☐ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

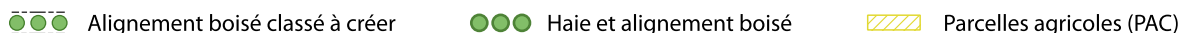
Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



LC4 • MFR

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

9 parcelles



Superficie

1,38 ha

Type de STECAL

Ag • Équipement d'intérêt collectif

Le STECAL de la Maison Familiale Rurale est identifié afin de permettre une évolution des équipements. La commune est soumise à l'application de la loi littoral, les projets ne doivent pas constituer une extension de l'urbanisation au sens de la loi littoral.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUi

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

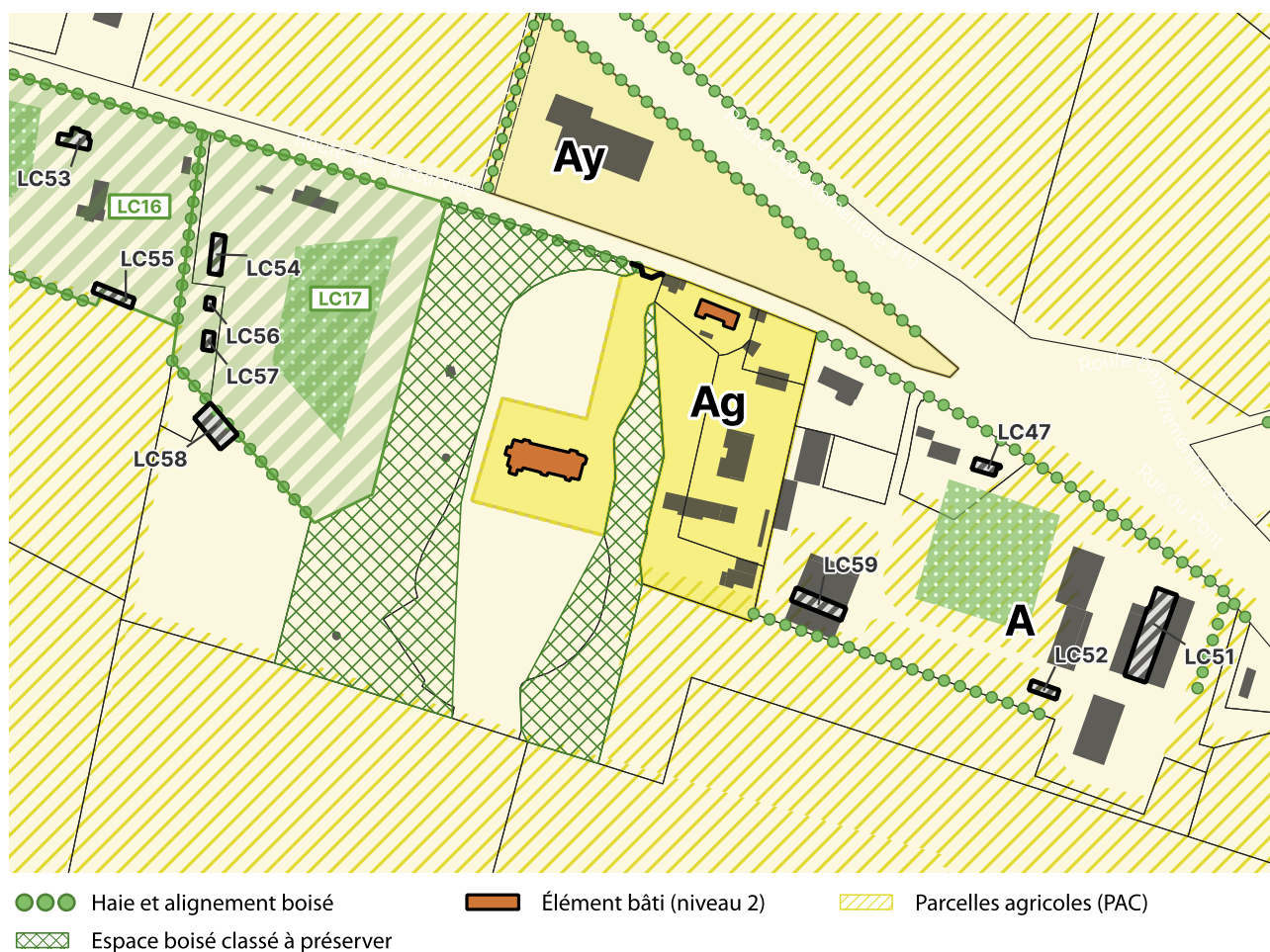
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



La Poterie-Cap-d'Antifer

Aucun STECAL identifié



La Remuée

Aucun STECAL identifié



Le Havre

Aucun STECAL identifié



Les Trois-Pierres

4 STECAL



LTP1 • LES GRANDS HANGARS

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

8 parcelles



Superficie

1,17 ha

Type de STECAL

Ay • Activité économique isolée

Le STECAL est identifié afin de garantir la continuité de l'activité économique (entreprise de construction).



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☒ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☒ Artisanat et commerce de détail
- ☒ Restauration
- ☒ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☒ Hôtels
- ☒ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☒ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☒ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☒ Industrie
- ☒ Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 30 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

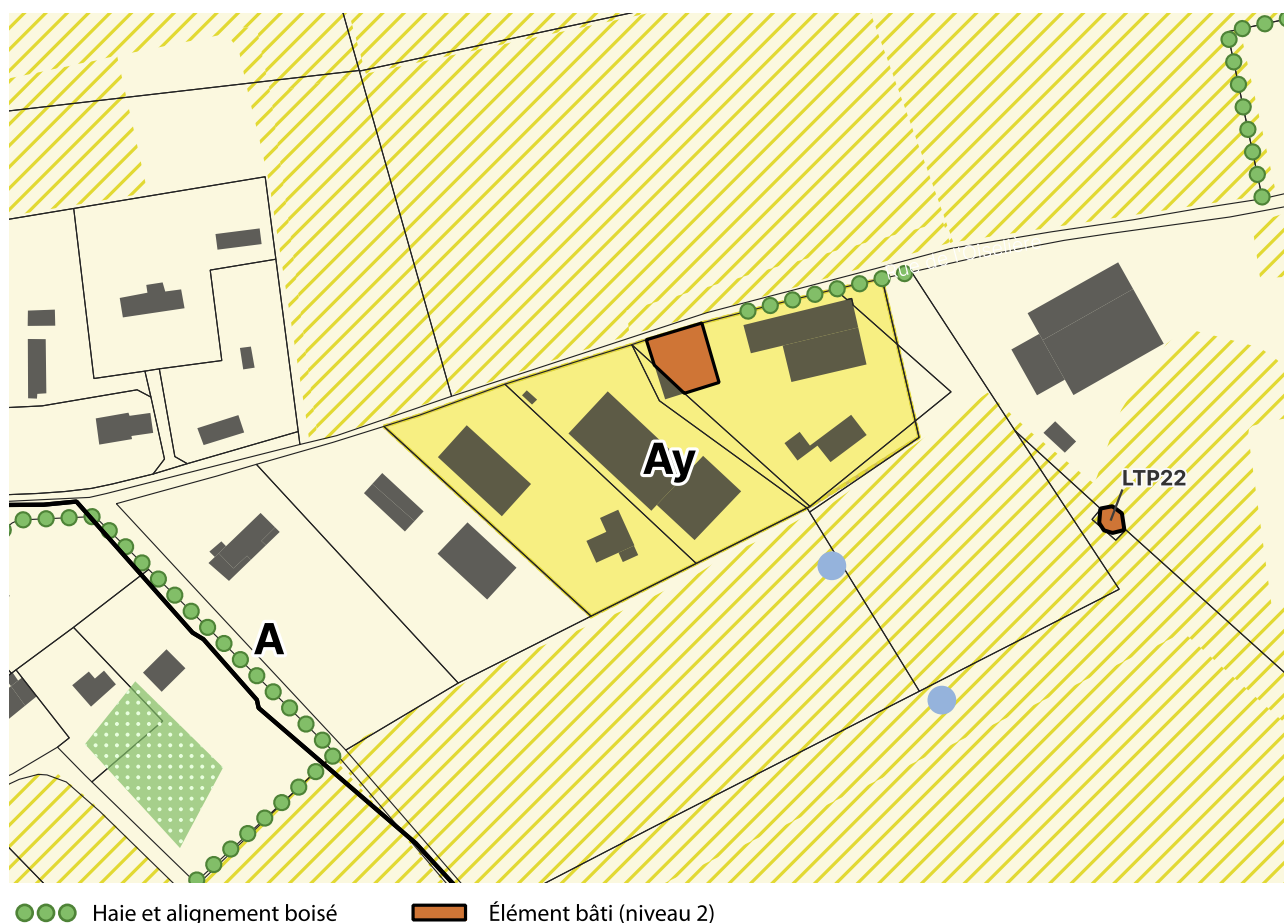
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 30 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



LTP2 • MARBRERIE SAILLY

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

2 parcelles



Superficie

1,03 ha

Type de STECAL

Ay • Activité économique isolée

Entreprise de pompes funèbres. Le STECAL est identifié de manière à garantir la continuité de l'activité. L'activité est partagée avec la commune de Saint-Gilles-de-la-Neuville.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☐ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 30 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

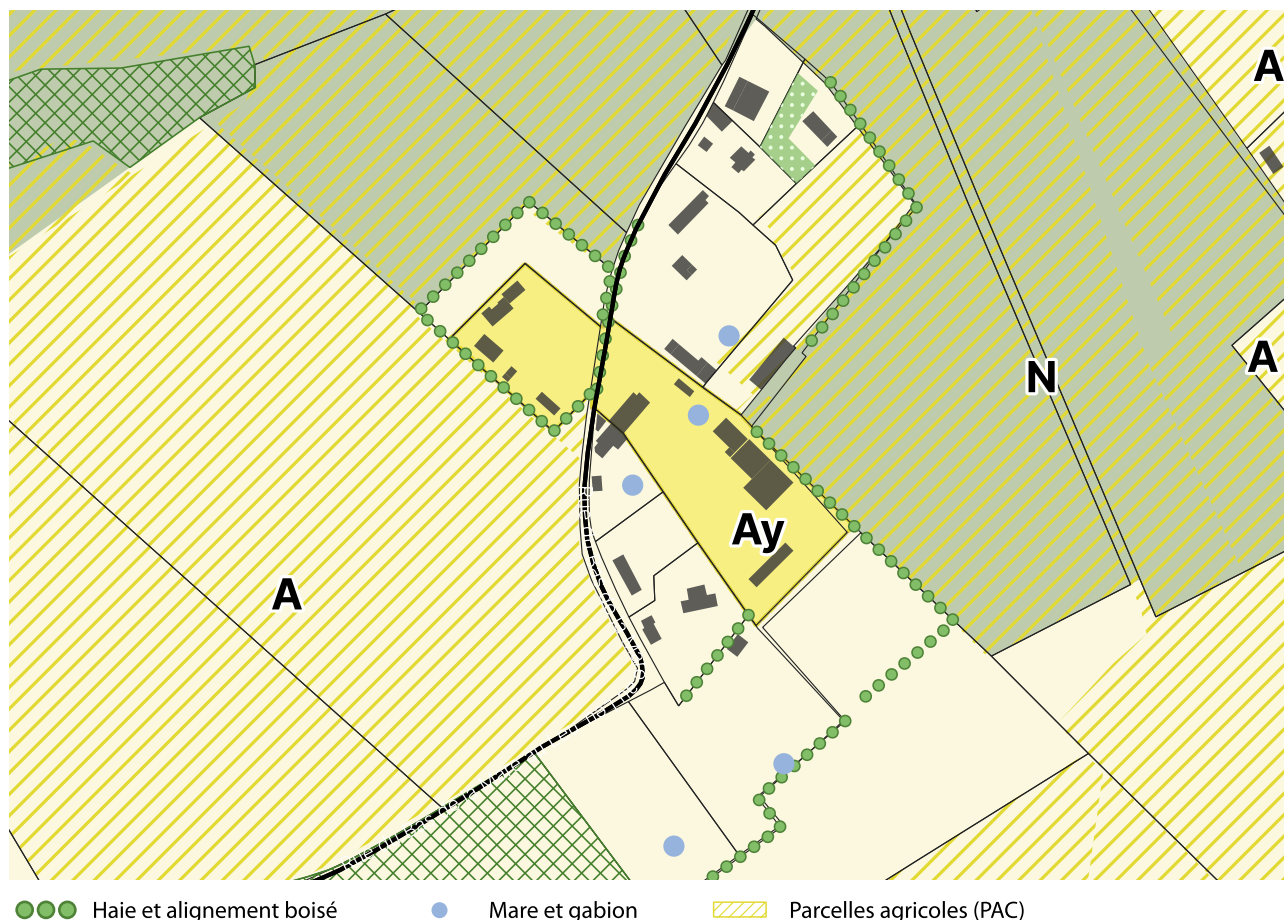
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 30 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



LTP3 • D31

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
ZA0016

Superficie
4 963 m²

Type de STECAL

Ay • Activité économique isolée

Le STECAL est dédié à l'activité économique.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☐ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 30 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 30 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



LTP4 • AUTO-ÉVASION

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

2 parcelles



Superficie

5 347 m²

Type de STECAL

Ay • Activité économique isolée

Le STECAL doit permettre le maintien et le développement du garage automobile.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION



Logement



Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE



Artisanat et commerce de détail



Restauration



Commerce de gros



Activités de services où s'effectue

l'accueil d'une clientèle



Hôtels



Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS



Locaux techniques et industriels
des administrations publiques et assimilés*



Établissements d'enseignement, de santé
et d'action sociale



Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES



Industrie



Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 30 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

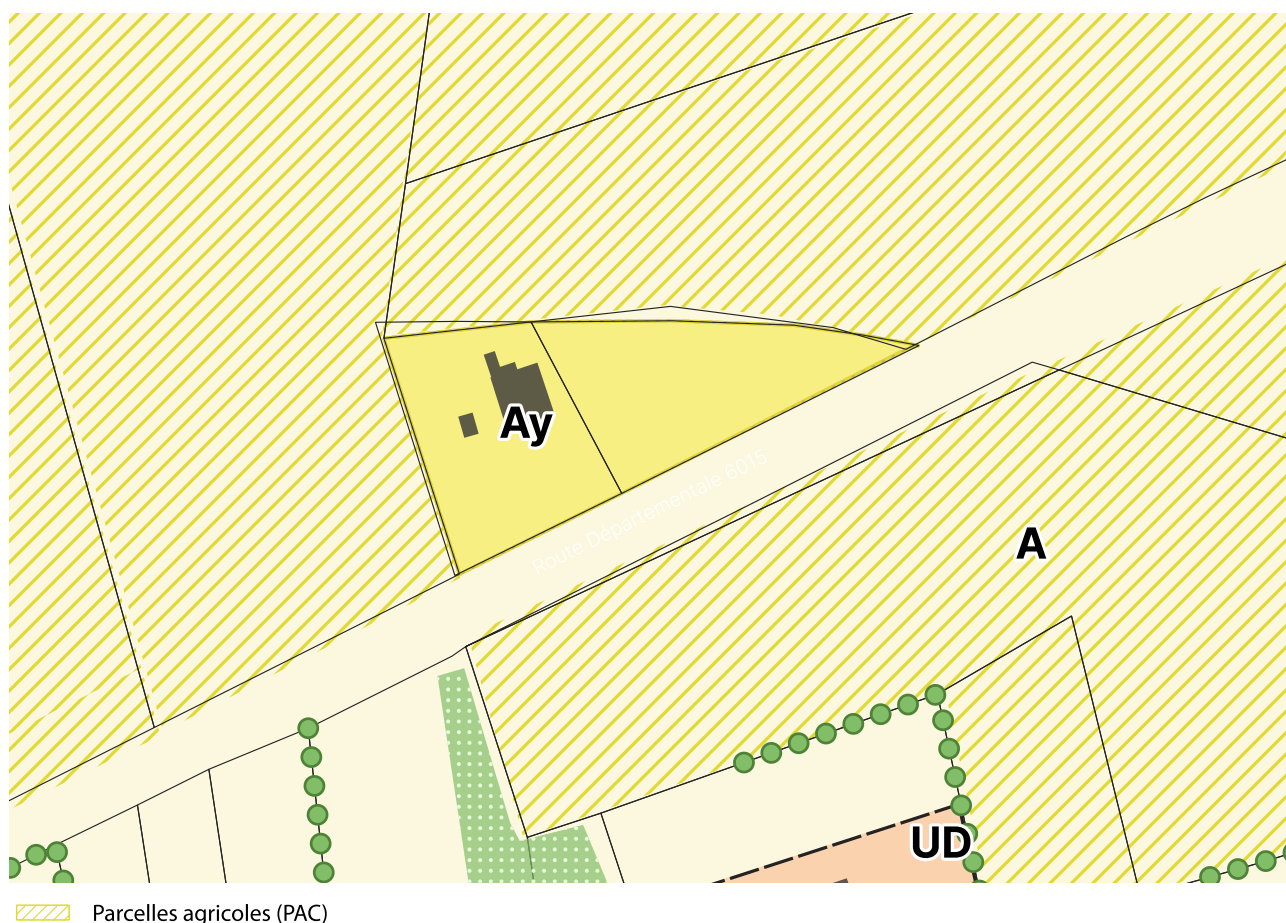
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 30 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



Le Tilleul

Aucun STECAL identifié



Manéglise

2 STECAL



MAN1 • CASSE AUTOMOBILE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



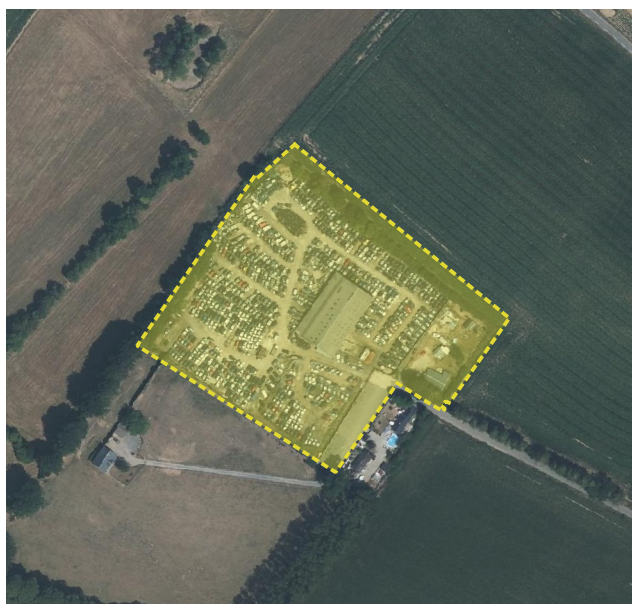
Référence
cadastrale
0A0175

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **2,03 ha**

Type de STECAL

Ay • Activité économique isolée

Le STECAL est défini de manière à garantir la continuité de l'activité (caisse automobile).



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☐ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 30 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 30 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



MAN2 • ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

5 parcelles



Superficie

1522 m²

Type de STECAL

Ny • Activité économique isolée

Secteur permettant le développement du bâtiment communal et de l'activité économique.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☐ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 7 – Section II du règlement écrit

Plan local d'urbanisme intercommunal 131
Le Havre Seine Métropole

Mannevillette

2 STECAL



MVL1 • CYNODROME

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
ZB0112

Superficie
4 439 m²

Type de STECAL

NI • Activité sportive

Le STECAL doit permettre le développement
/ le maintien du cynodrome.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUi

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue
l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels
des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé
et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités de loisirs.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

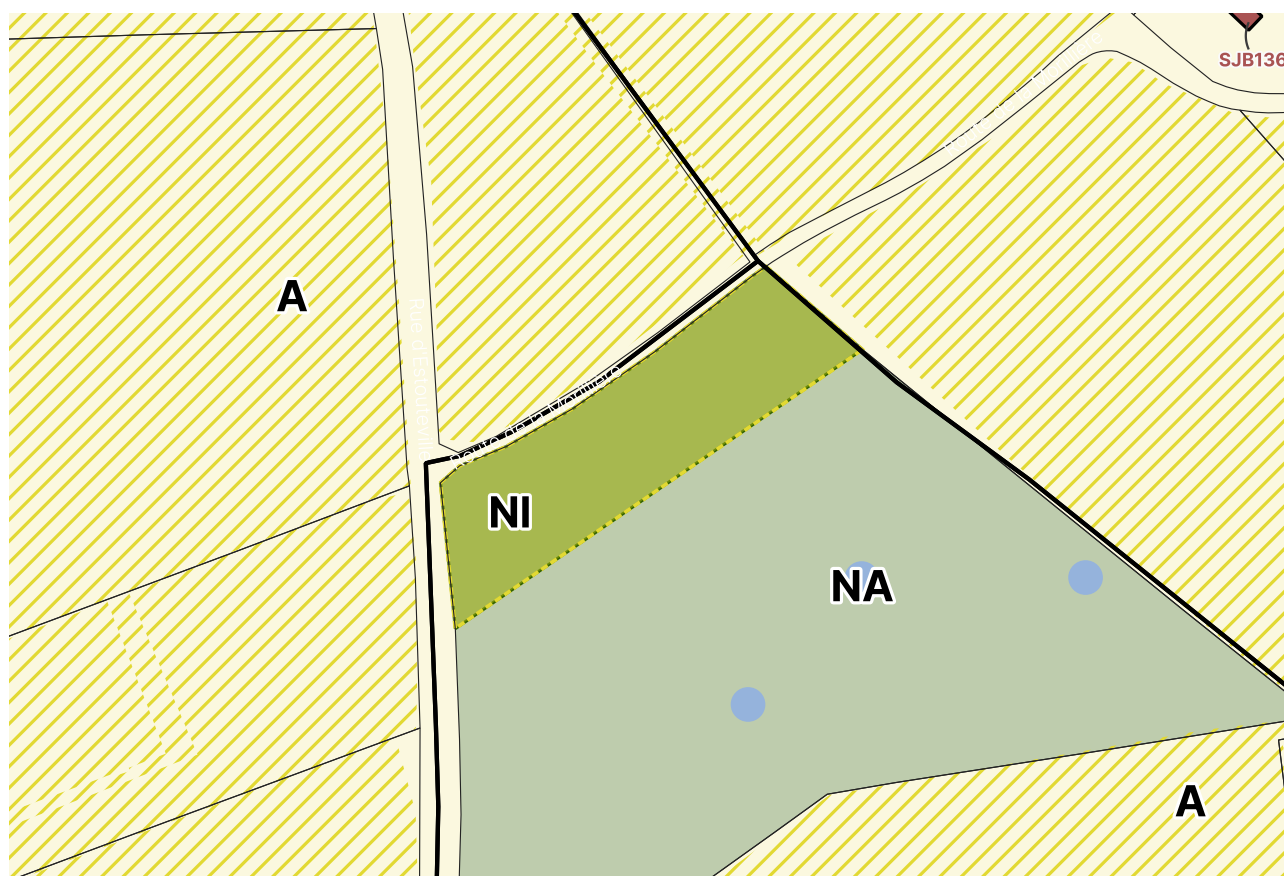
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 7 – Section II du règlement écrit



MVL2 • RD.111

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

5 parcelles



Superficie

1,42 ha

Type de STECAL

Ay • Activité économique isolée

Présence notamment d'un magasin de matériel de motoculture. Le STECAL est identifié afin de garantir la continuité de l'activité et son évolution.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☐ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 30 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

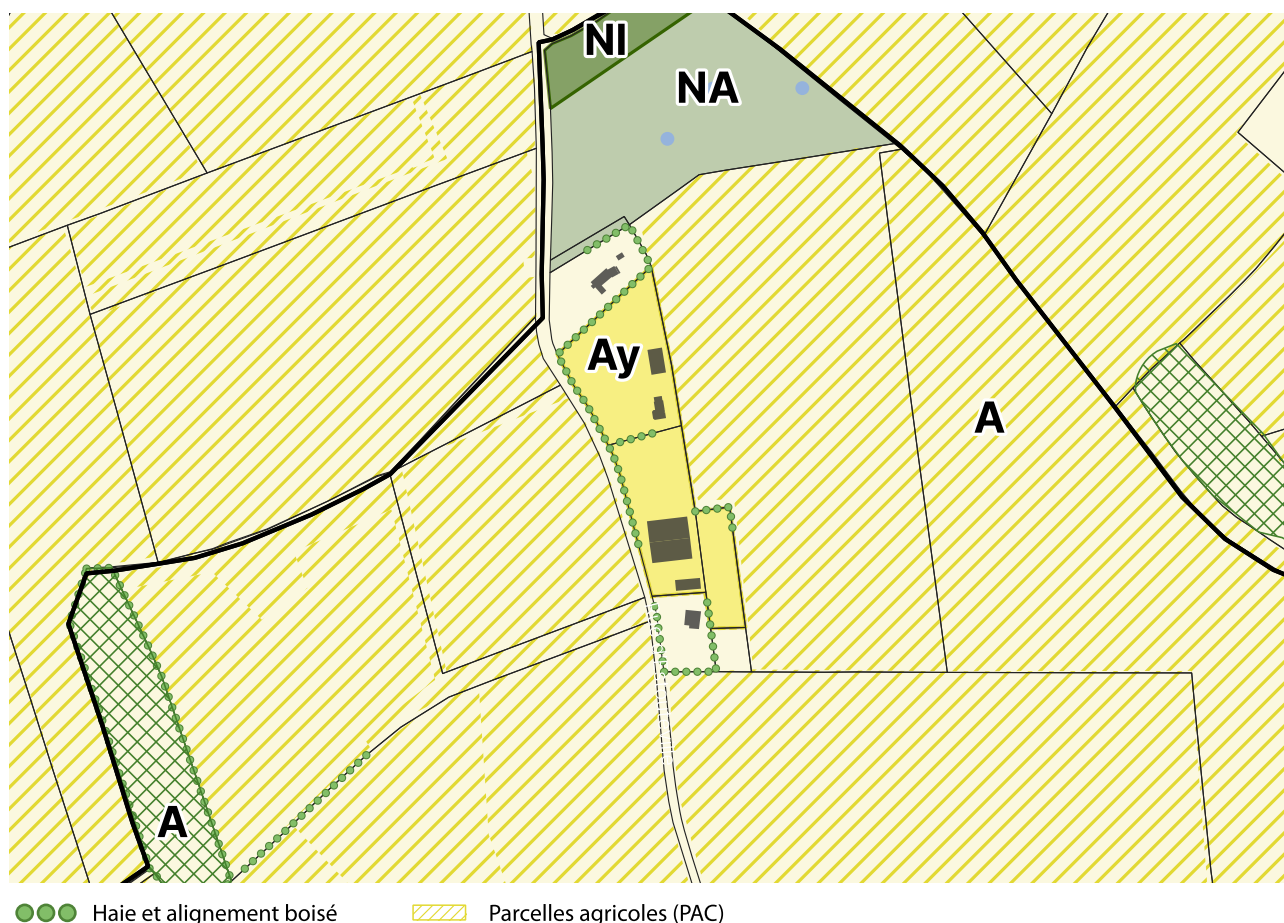
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

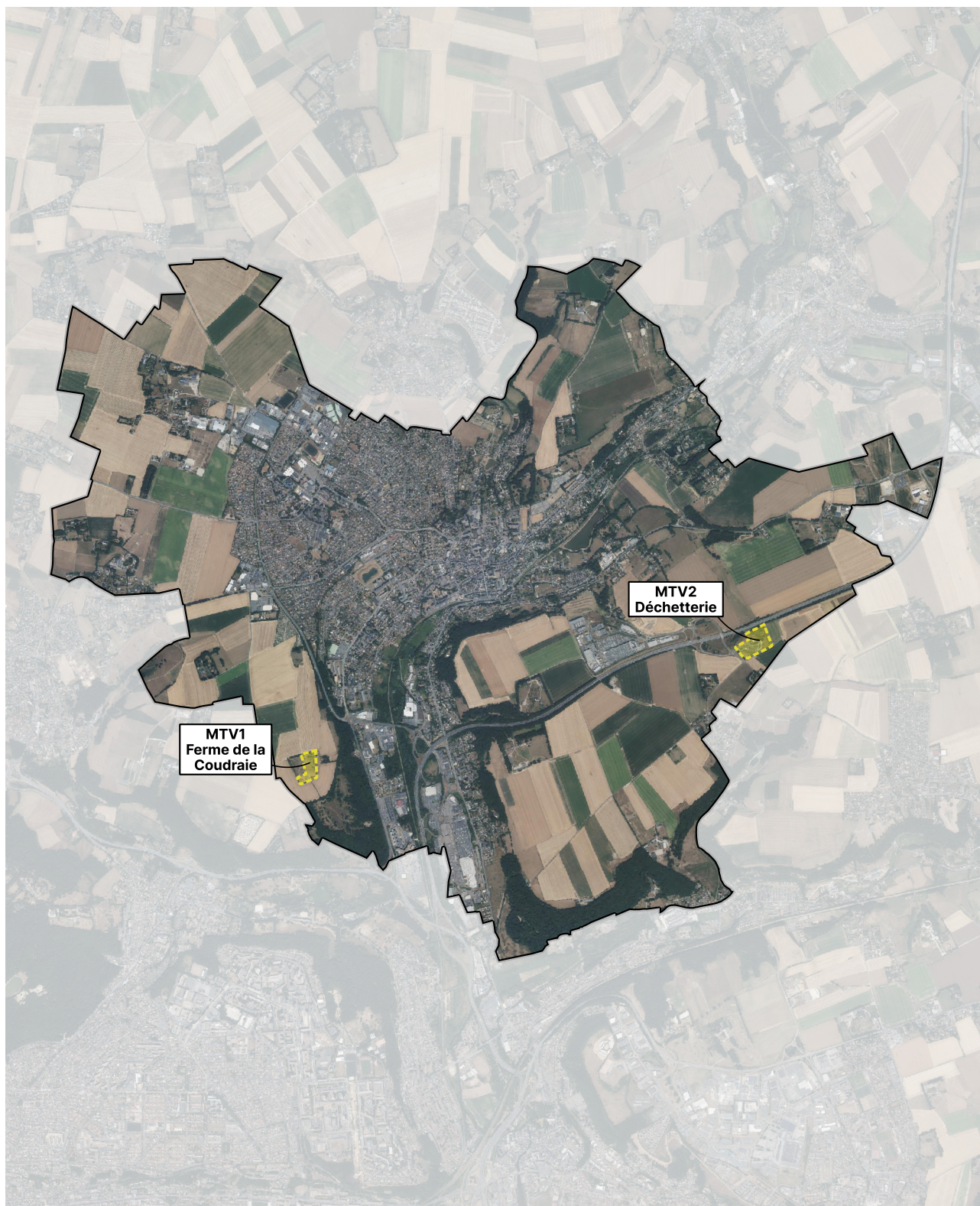
Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 30 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



Montivilliers

2 STECAL



MTV1 • FERME DE LA COUDRAIE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

6 parcelles



Superficie

2,21 ha

Type de STECAL

At • Activité de tourisme et de loisirs

Projet de lieu de réception (gîte de groupe, salle de réception, cuisines, etc.). Potentielles structures démontables sur le terrain de type barnum ou tente nomade.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☒ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☒ Artisanat et commerce de détail
- ☒ Restauration
- ☒ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☒ Hôtels
- ☒ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☒ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☒ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☒ Industrie
- ☒ Entrepôt

Logement

Les nouvelles habitations légères de loisirs (HLL) sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à une offre d'hébergement touristique (gîtes, yourtes, etc.). Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités touristiques autorisées.

Restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique et/ou événementielle.

Autres hébergements touristiques

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

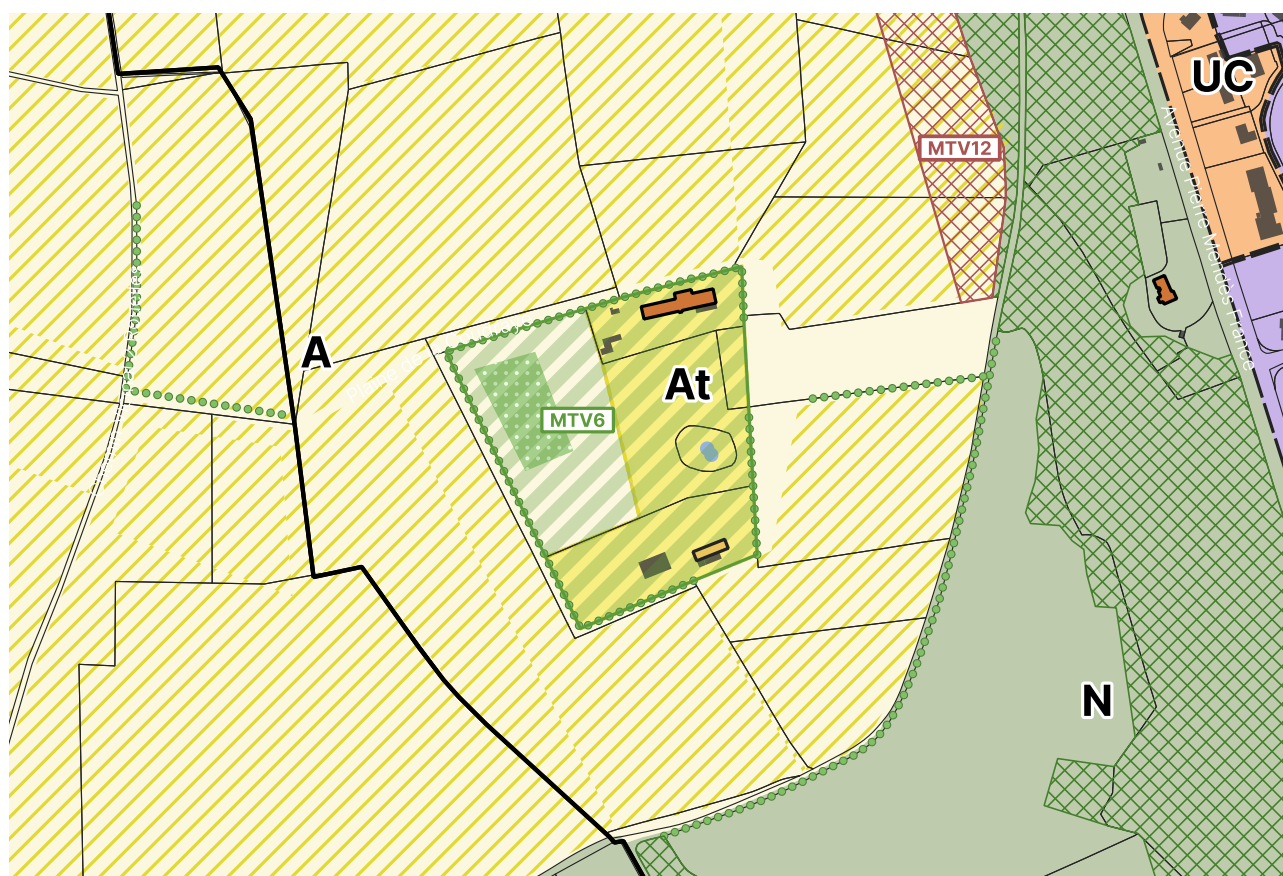
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



- | | | |
|------------------------------|---------------------------|---------------|
| ●●● Haie et alignement boisé | ■ Élément bâti (niveau 1) | ■ Clos-masure |
| ● Mare et gabion | ■ Élément bâti (niveau 2) | |

MTV2 • DÉCHETTERIE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

3 parcelles



Superficie

3,63 ha

Type de STECAL

Ag • Équipement d'intérêt collectif

Le STECAL doit permettre le maintien ainsi que le développement de l'activité.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUi

HABITATION



Logement



Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE



Artisanat et commerce de détail



Restauration



Commerce de gros



Activités de services où s'effectue

l'accueil d'une clientèle



Hôtels



Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS



Locaux techniques et industriels
des administrations publiques et assimilés*



Établissements d'enseignement, de santé
et d'action sociale



Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES



Industrie



Entrepôt

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

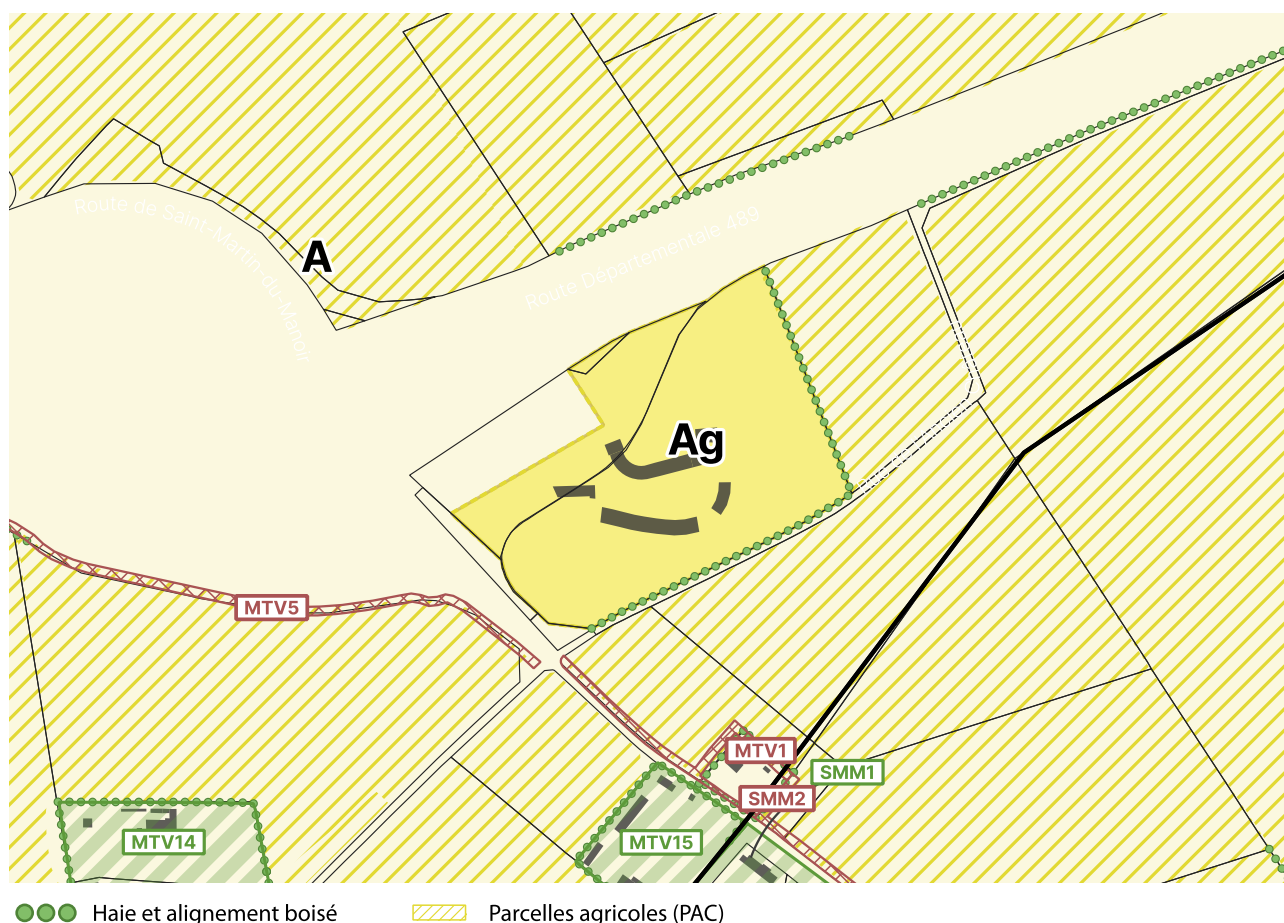
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



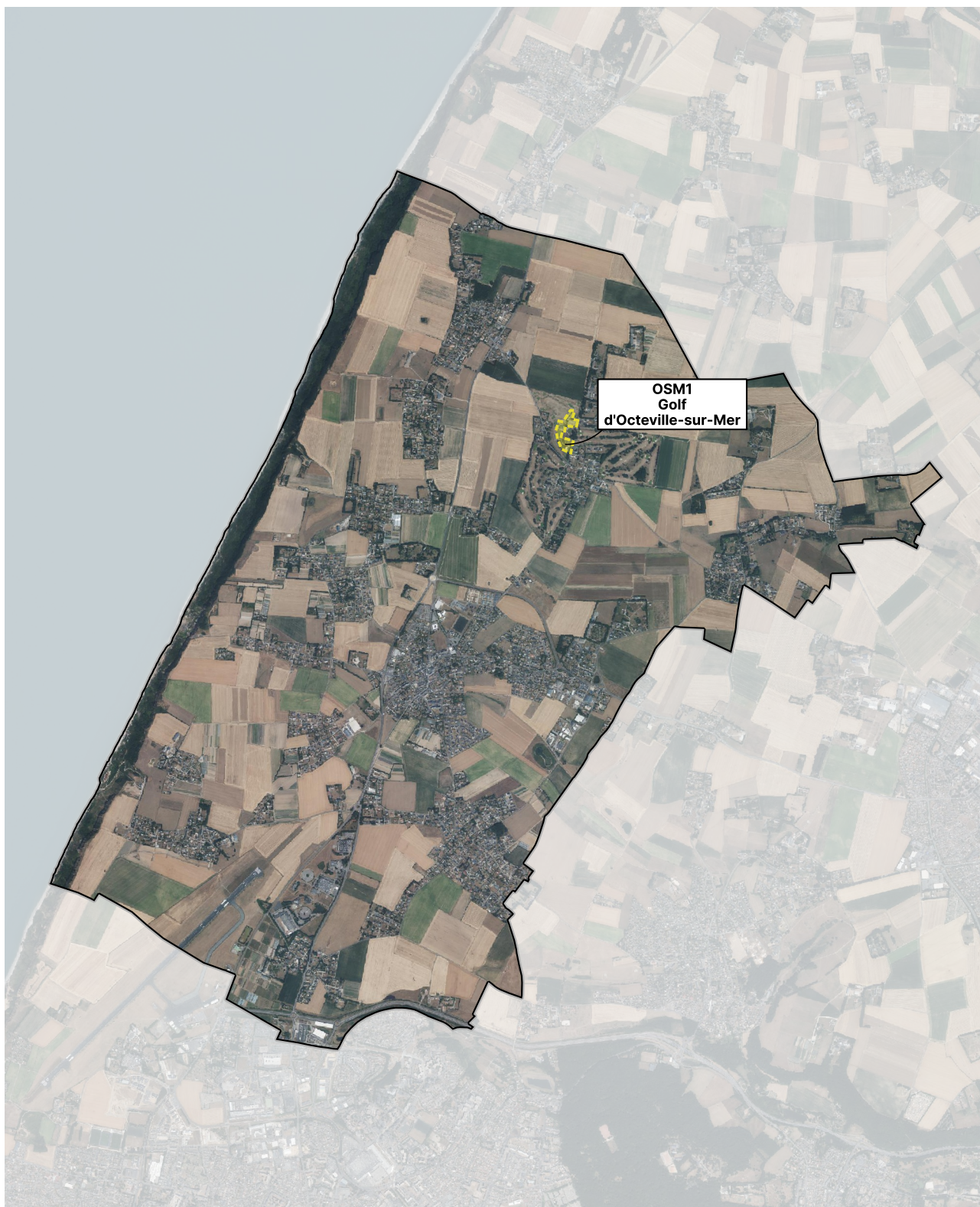
Notre-Dame-du-Bec

Aucun STECAL identifié



Octeville-sur-Mer

1 STECAL



OSM1 • GOLF D'OCTEVILLE-SUR-MER

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

4 parcelles



Superficie

2,30 ha

Type de STECAL

NI • Activité sportive

Le STECAL doit permettre le maintien et l'évolution du golf. La commune est soumise à l'application de la loi littoral, les projets ne doivent pas constituer une extension de l'urbanisation au sens de la loi littoral.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUi

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités de loisirs.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

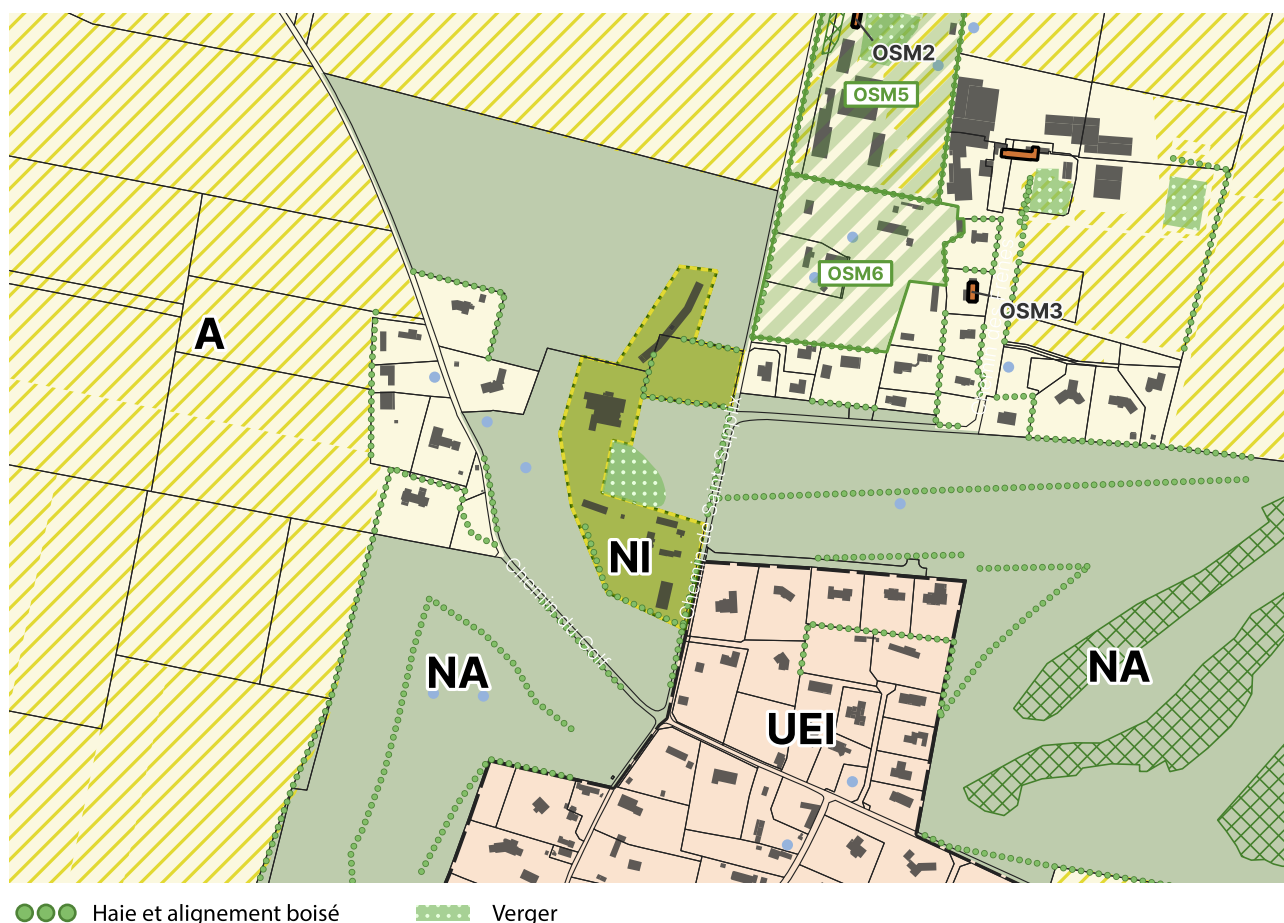
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 7 – Section II du règlement écrit



Oudalle

Aucun STECAL identifié



Pierrefiques

Aucun STECAL identifié



Rogerville

Aucun STECAL identifié



Rolleville

1 STECAL



ROL1 • EQUITHÉRAPIE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0A0822



Superficie
2 992 m²

Type de STECAL

Ay • Activité économique isolée

Projet d'un aménagement dédié à
l'équithérapie.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue
l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☐ Locaux techniques et industriels
des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé
et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 30 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 30 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



●●● Haie et alignement boisé

▨ Parcelles agricoles (PAC)

Sainneville

1 STECAL



SAI1 • FERME DE DRUMARE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0A0805

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **1,04 ha**

Type de STECAL

At • Activité de tourisme et de loisirs

Le STECAL est identifié de manière à favoriser le développement d'une activité d'hébergements (chalets, yourtes, tiny houses) et de tourisme.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☒ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☒ Artisanat et commerce de détail
- ☒ Restauration
- ☒ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☒ Hôtels
- ☒ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☒ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☒ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☒ Industrie
- ☒ Entrepôt

Logement

Les nouvelles habitations légères de loisirs (HLL) sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à une offre d'hébergement touristique (gîtes, yourtes, etc.). Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités touristiques autorisées.

Restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique et/ou événementielle.

Autres hébergements touristiques

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

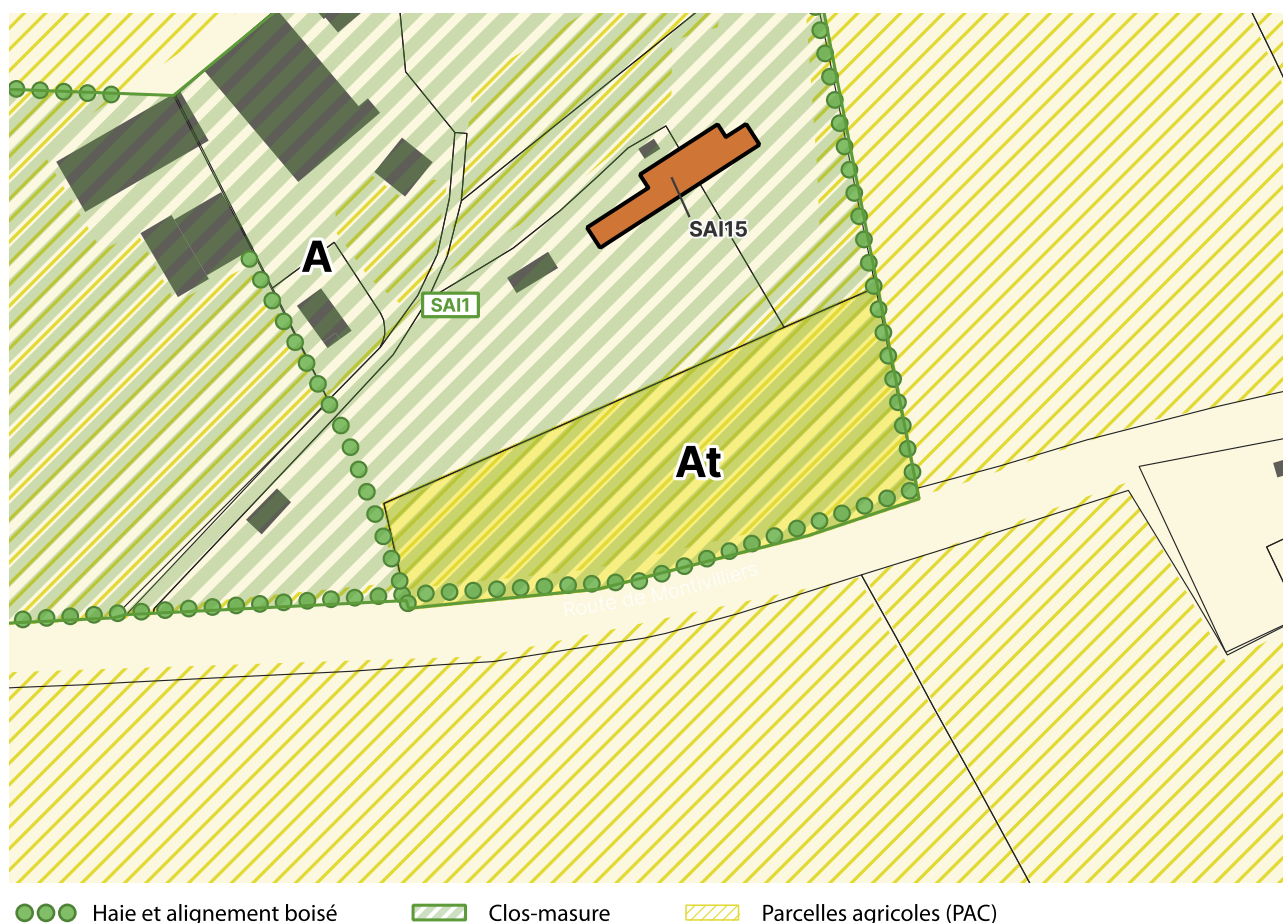
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



●●● Haie et alignement boisé

▨ Clos-masure

▨ Parcelles agricoles (PAC)

Saint-Aubin-Routot

3 STECAL



SAR1 • TRANSPORTEUR ROUTIER

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

8 parcelles



Superficie

2 831 m²

Type de STECAL

Ay • Activité économique isolée

Le STECAL est identifié dans le PLU communal pour l'évolution de l'activité économique.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLU I

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☐ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 30 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

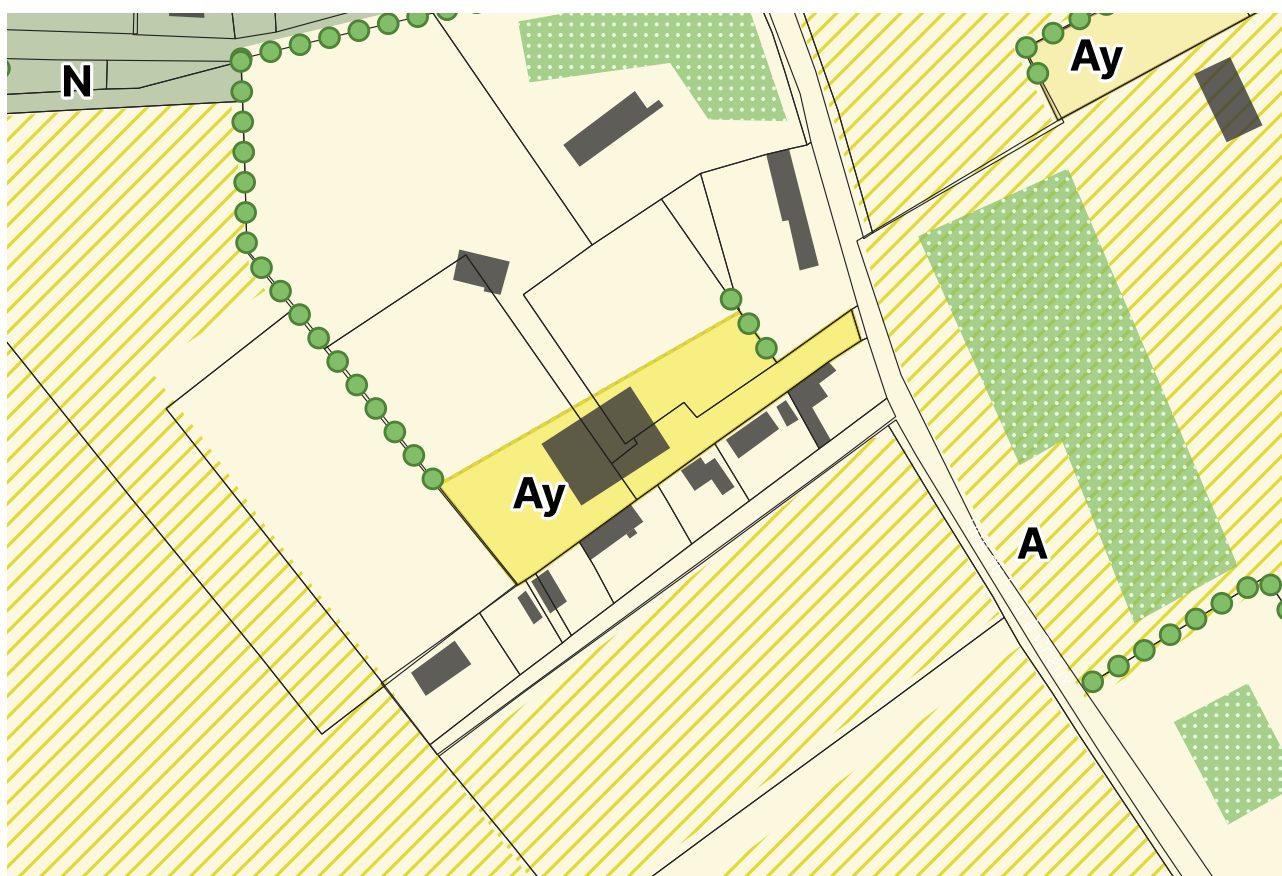
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 30 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



●●● Haie et alignement boisé

SAR2 • ENTREPRISE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



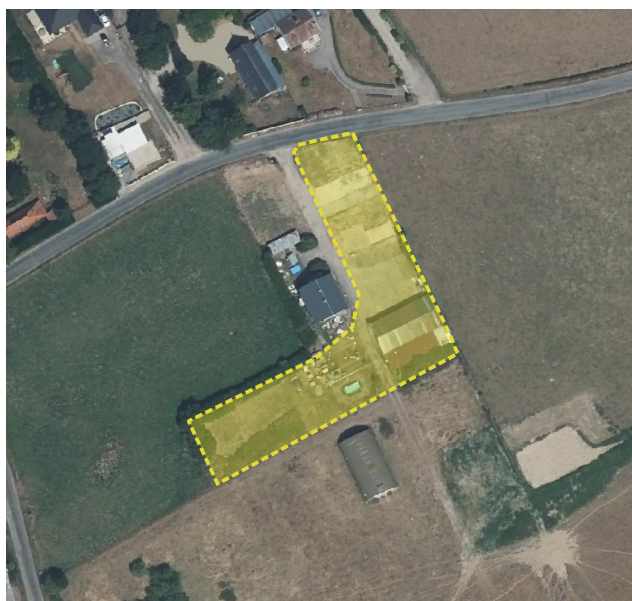
Référence
cadastrale
0A0808

Superficie
2 813 m²

Type de STECAL

Ay • Activité économique isolée

Le STECAL doit permettre le développement de l'activité économique.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☐ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

SAR3 • ENTREPRISE RUE DU FOUR À CHAUX

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0A0552

Superficie
3 637 m²

Type de STECAL

Ay • Activité économique isolée

Le STECAL doit permettre la construction de bureaux pour une superficie d'environ 100 m² afin de consolider l'activité économique.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☐ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 30 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

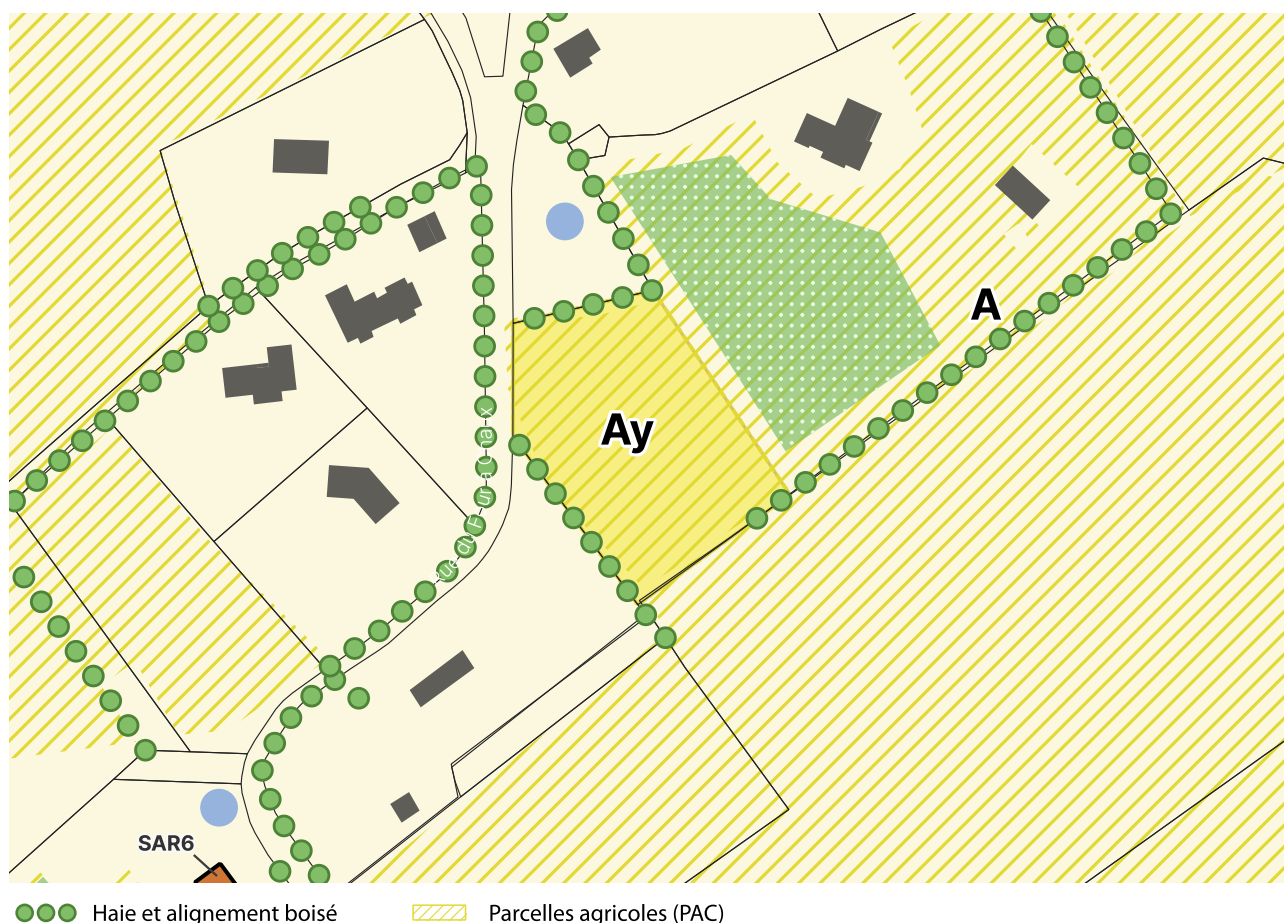
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 30 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



Sainte-Adresse

Aucun STECAL identifié



Sainte-Marie-au-Bosc

Aucun STECAL identifié



Saint-Gilles-de-la-Neuville

1 STECAL



SGN1 • RUE DE LA CHOUETTE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

2 parcelles



Superficie
2 433 m²

Type de STECAL

Ah • Logement

Le STECAL doit permettre le projet de logement qui permettra la réhabilitation d'une ancienne friche.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



Saint-Jouin-Bruneval

2 STECAL



SJB1 • LES PINS DE CÉSAR

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
BC0009

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **1,39 ha**

Type de STECAL

Nt • Activité de tourisme et de loisirs

Le STECAL est défini de manière à garantir la continuité de l'activité touristique (notamment l'accueil d'une clientèle et l'activité hôtelière). La commune est soumise à l'application de la loi littoral, les projets ne doivent pas constituer une extension de l'urbanisation au sens de la loi littoral.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☒ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☒ Artisanat et commerce de détail
- ☒ Restauration
- ☒ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☒ Hôtels
- ☒ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☒ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☒ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☒ Industrie
- ☒ Entrepôt

Logement

Les nouvelles habitations légères de loisirs (HLL) sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à une offre d'hébergement touristique (gîtes, yourtes, etc.). Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités touristiques autorisées.

Restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique et/ou événementielle.

Hôtels et autres hébergements touristiques

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

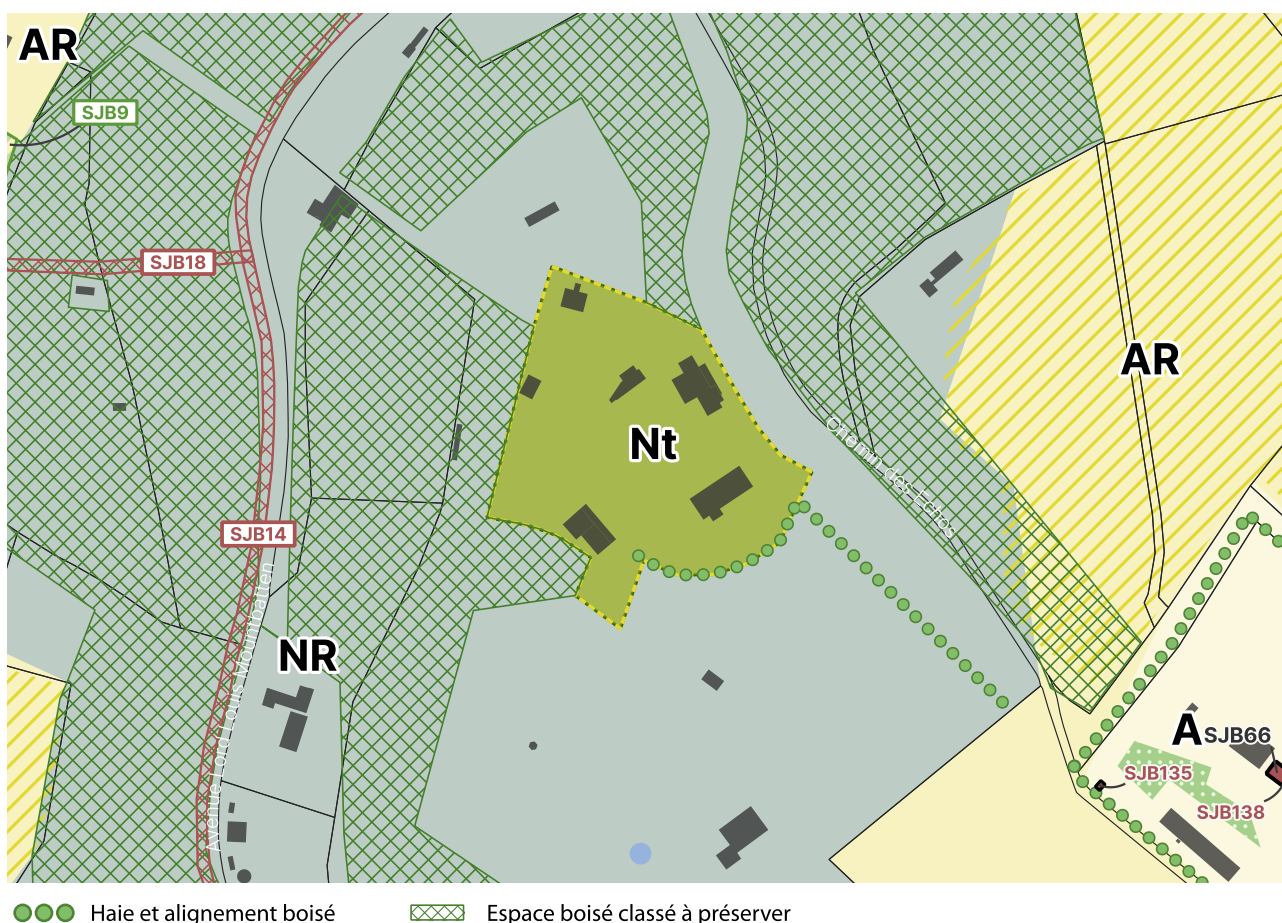
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 7 – Section II du règlement écrit



SJB2 • LABYRINTHE DES FALAISES

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
BK0139

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **9 620 m²**

Type de STECAL

At • Activité de tourisme et de loisirs

Projet autour de l'accueil du public. La commune est soumise à l'application de la loi littoral, les projets ne doivent pas constituer une extension de l'urbanisation au sens de la loi littoral.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☒ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☒ Artisanat et commerce de détail
- ☒ Restauration
- ☒ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☒ Hôtels
- ☒ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☒ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☒ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☒ Industrie
- ☒ Entrepôt

Logement

Les nouvelles habitations légères de loisirs (HLL) sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à une offre d'hébergement touristique (gîtes, yourtes, etc.). Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités touristiques autorisées.

Restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique et/ou événementielle.

Autres hébergements touristiques

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

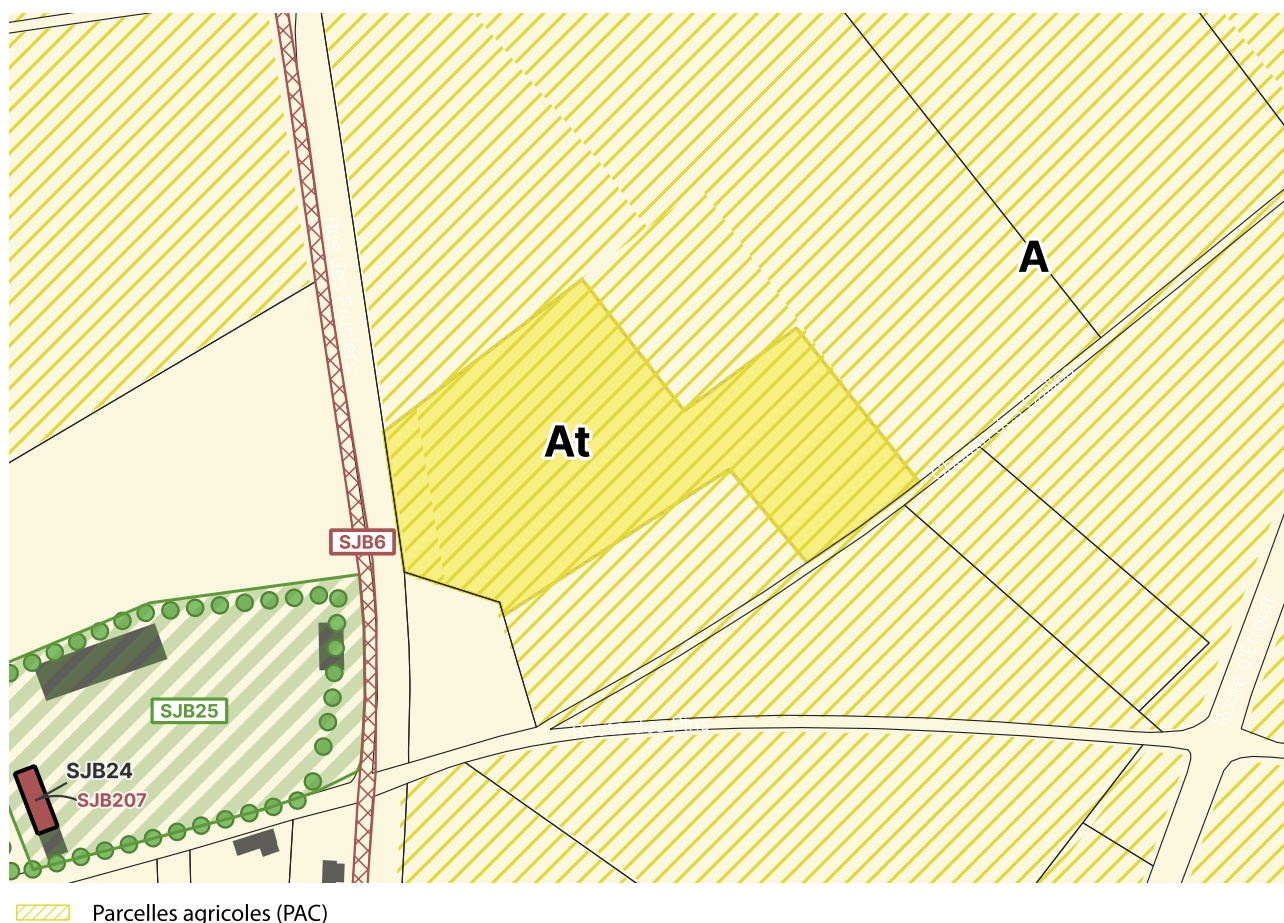
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



Saint-Laurent-de-Brèvedent

1 STECAL



SLB1 • JARDINS FAMILIAUX

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

3 parcelles



Superficie

8 443 m²

Type de STECAL

Nj • Jardins familiaux

Le STECAL est identifié de façon à maintenir et permettre le développement des jardins familiaux.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☒ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Autres équipements recevant du public

Les nouvelles constructions sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires au fonctionnement des jardins familiaux.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 10 % de la superficie du STECAL et pour les constructions légères, limitée à 10m² par unité de construction

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

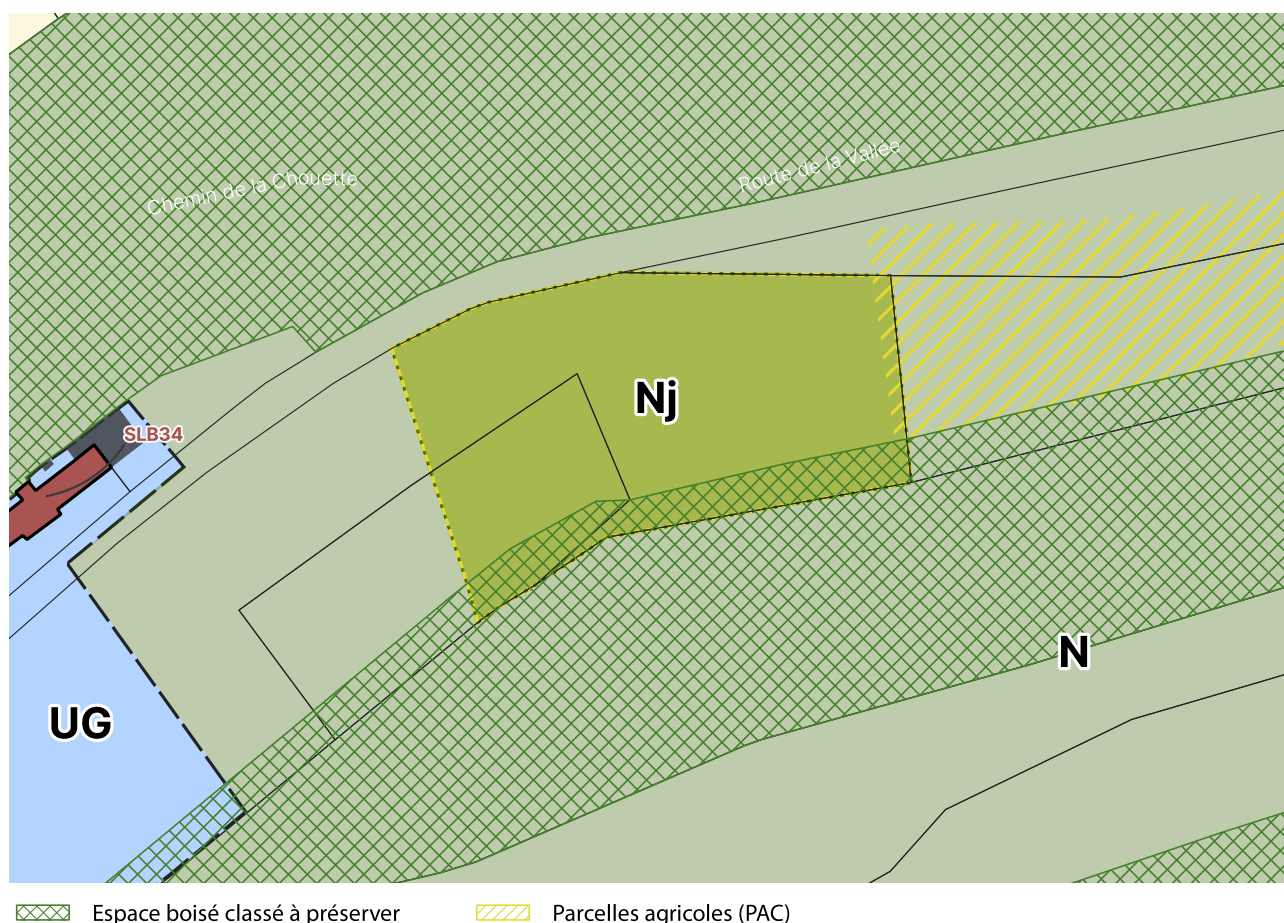
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

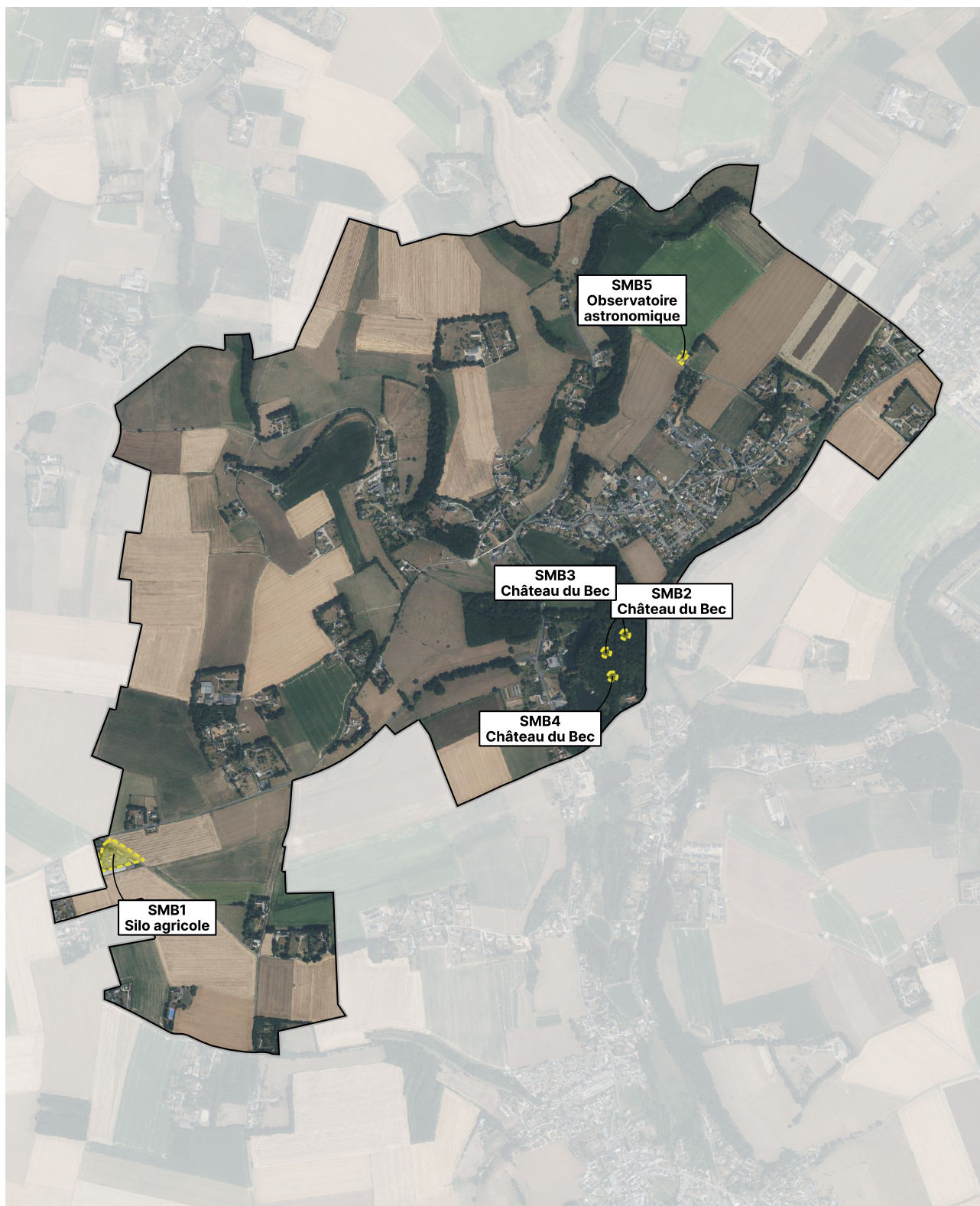
Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 80 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 7 – Section II du règlement écrit



Saint-Martin-du-Bec

5 STECAL



SMB1 • SILO AGRICOLE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
OB0527

Superficie
8 502 m²

Type de STECAL

Ay • Activité économique isolée

Le STECAL est identifié de manière à garantir la continuité de l'activité.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☐ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 30 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

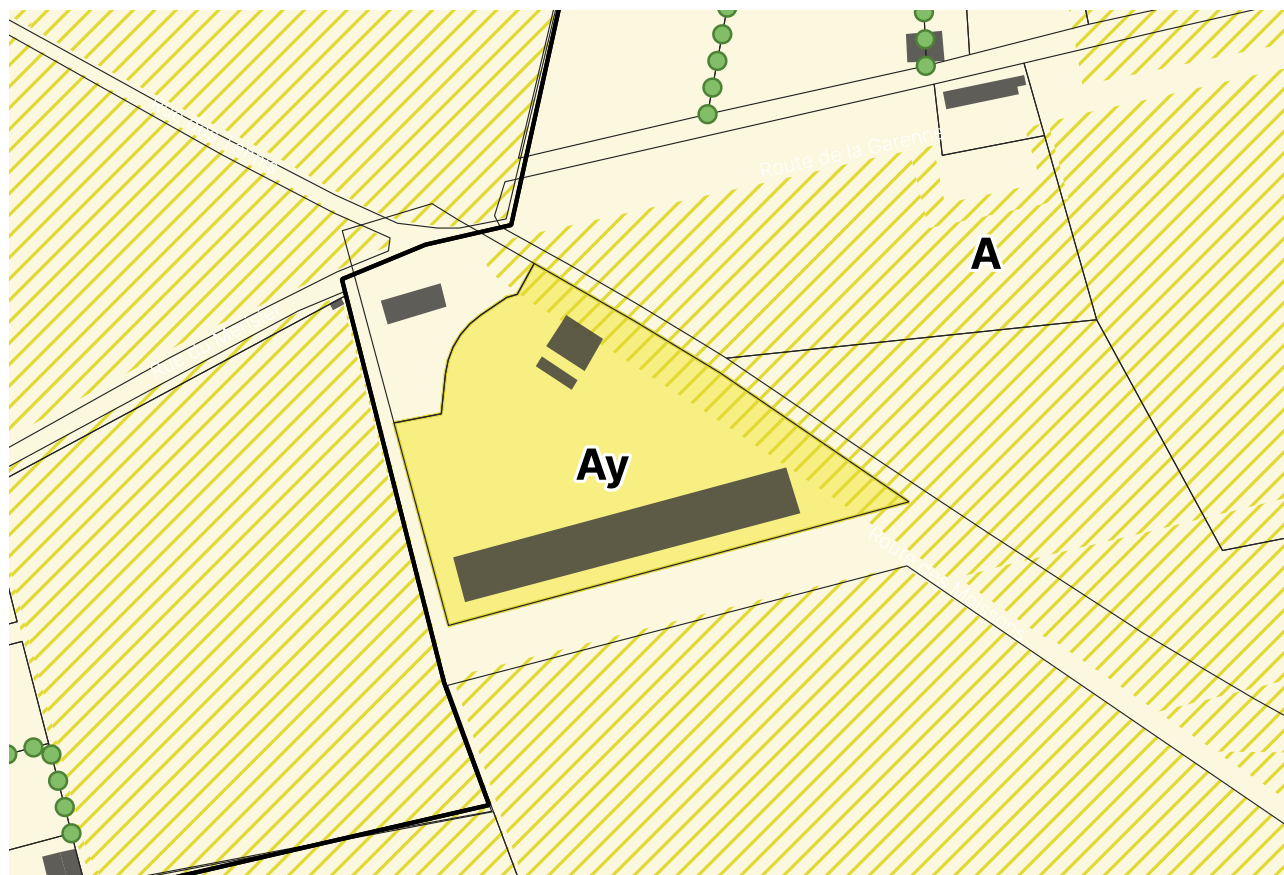
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 30 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



 Parcelles agricoles (PAC)

SMB2 • CHÂTEAU DU BEC

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0A0431

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **718 m²**

Type de STECAL

Nhi • Nhi - STECAL correspondant à un site d'hébergement insolite

Habitations légères de loisirs, de type « cabanes dans les arbres ». Le STECAL est identifié afin de permettre le développement de l'activité de tourisme du site.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Logement

Les nouvelles habitations légères de loisirs (HLL) sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à une offre d'hébergement touristique (gîtes, yourtes, etc.).

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 1 % de l'unité foncière

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

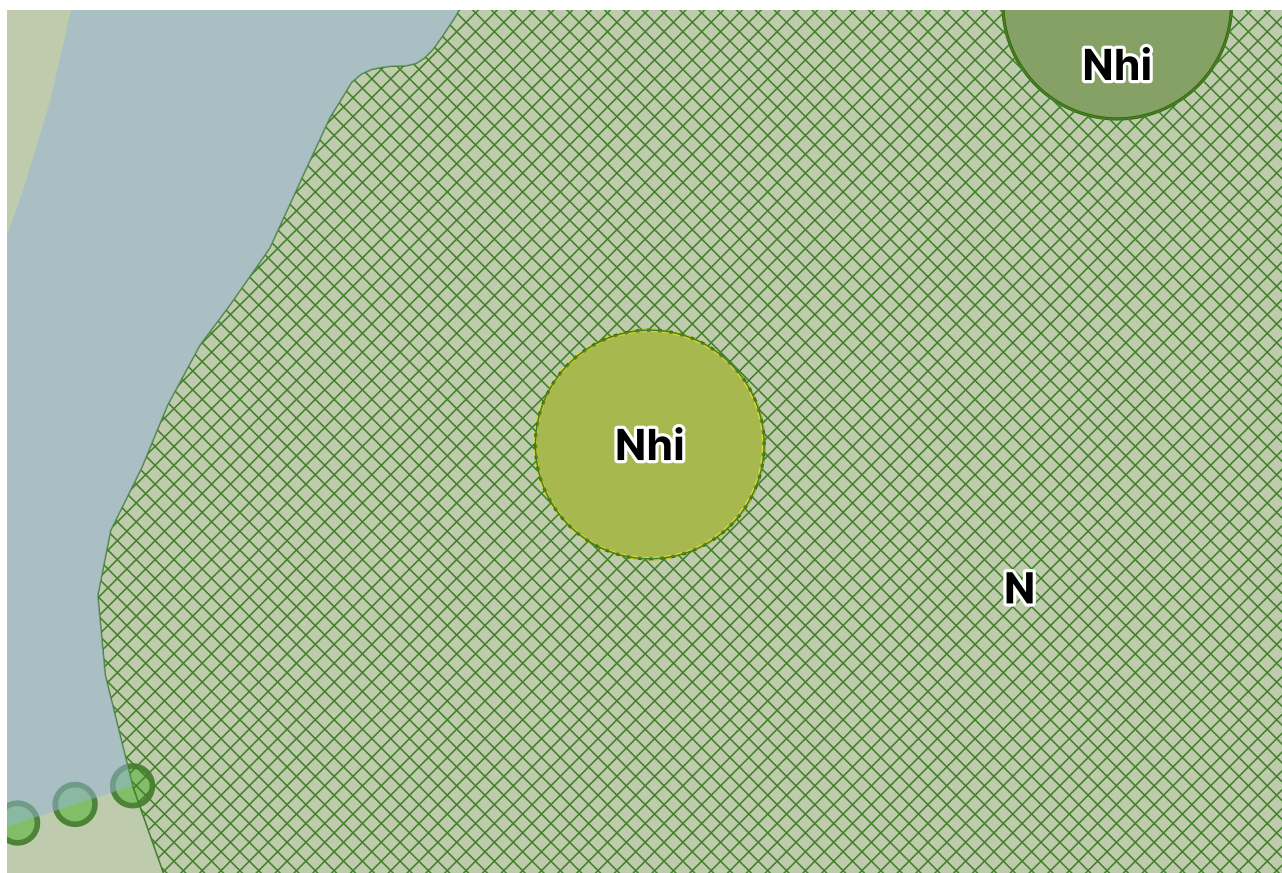
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter Aucune prescription n'est fixée dans le secteur Nhi

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 7 – Section II du règlement écrit



 Espace boisé classé à préserver

SMB3 • CHÂTEAU DU BEC

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0A0431

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **718 m²**

Type de STECAL

Nhi • Nhi - STECAL correspondant à un site d'hébergement insolite

Habitations légères de loisirs, de type « cabanes dans les arbres ». Le STECAL est identifié afin de permettre le développement de l'activité de tourisme du site.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Logement

Les nouvelles habitations légères de loisirs (HLL) sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à une offre d'hébergement touristique (gîtes, yourtes, etc.).

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 1 % de l'unité foncière

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

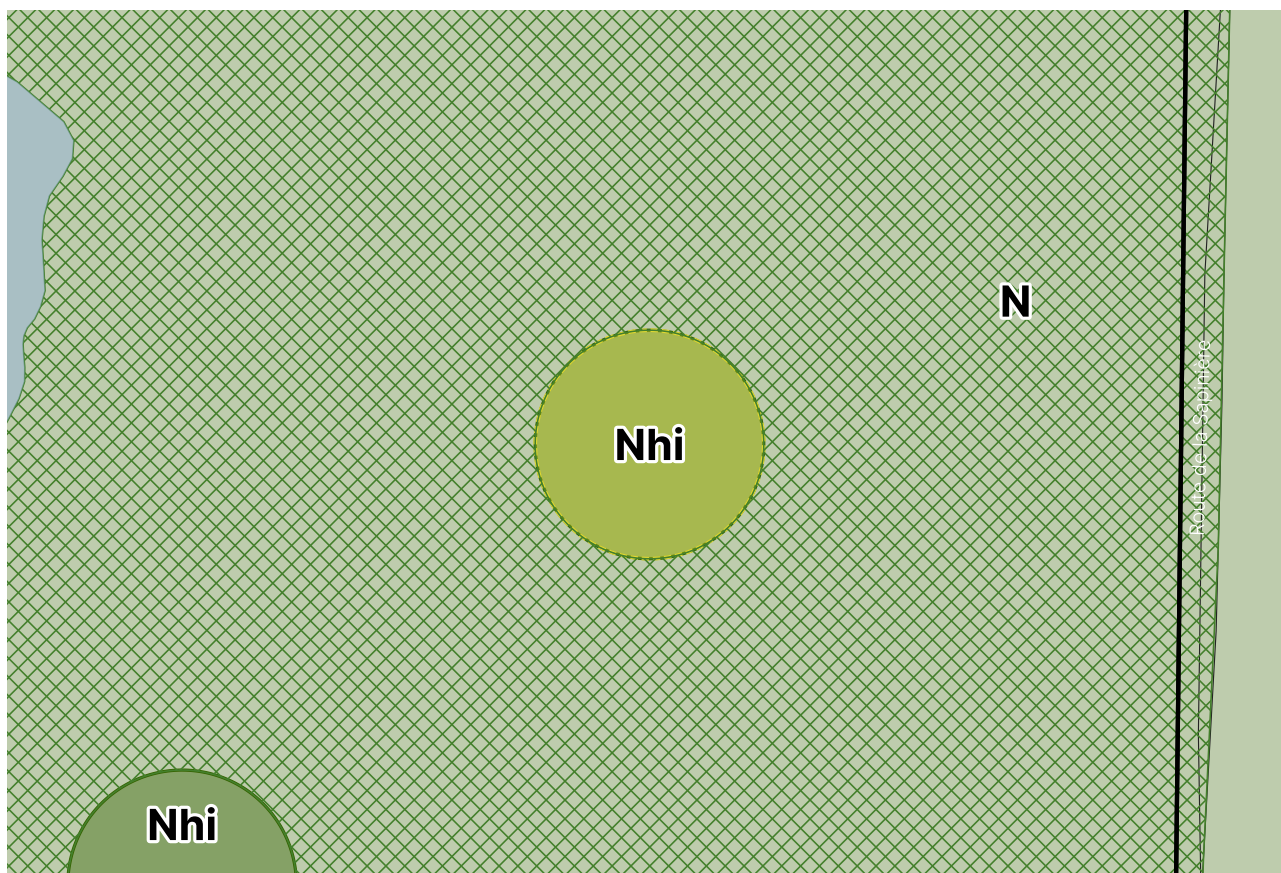
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter Aucune prescription n'est fixée dans le secteur Nhi

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 7 – Section II du règlement écrit



 Espace boisé classé à préserver

SMB4 • CHÂTEAU DU BEC

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
0A0431

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **718 m²**

Type de STECAL

Nhi • Nhi - STECAL correspondant à un site d'hébergement insolite

Habitations légères de loisirs, de type « cabanes dans les arbres ». Le STECAL est identifié afin de permettre le développement de l'activité de tourisme du site.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

Logement

Les nouvelles habitations légères de loisirs (HLL) sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à une offre d'hébergement touristique (gîtes, yourtes, etc.).

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 1 % de l'unité foncière

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

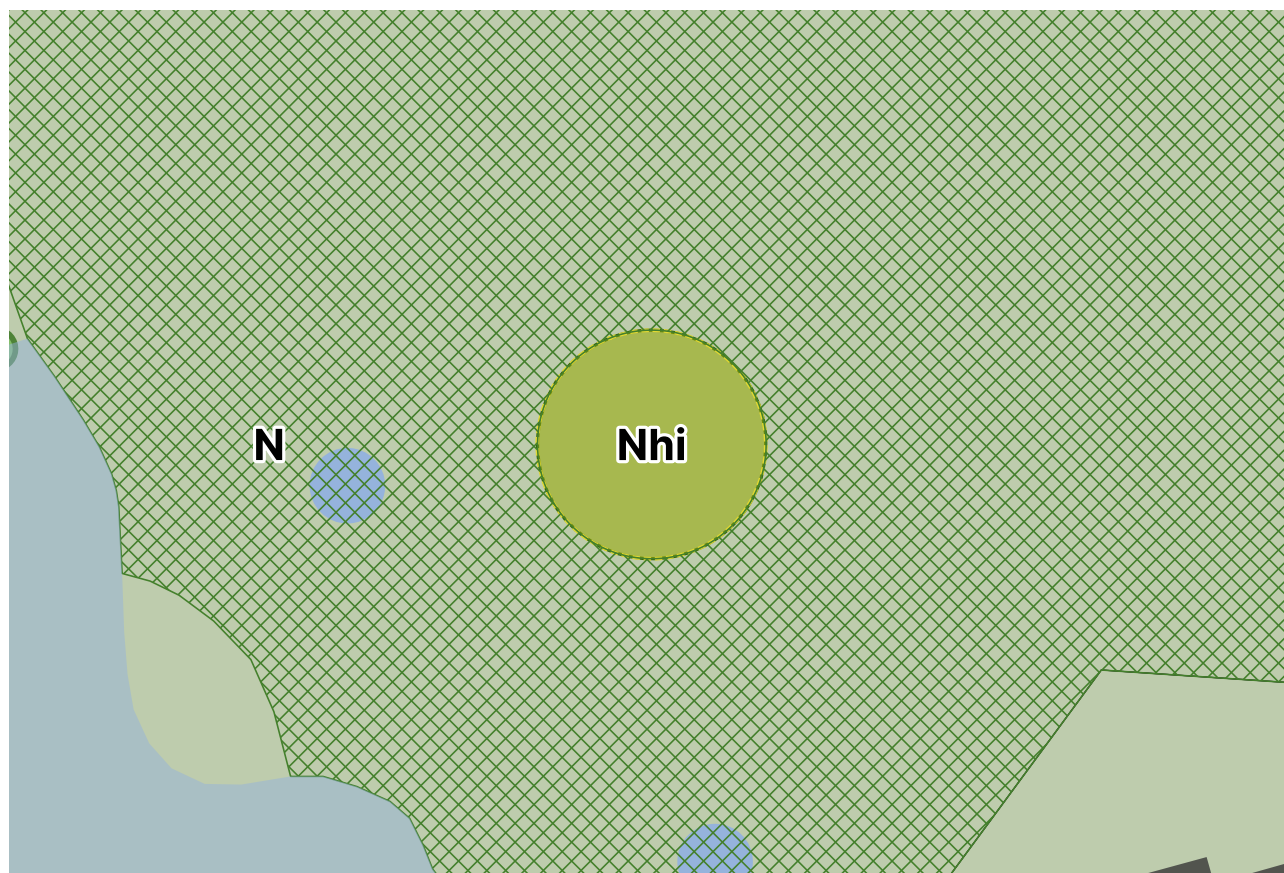
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter Aucune prescription n'est fixée dans le secteur Nhi

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 7 – Section II du règlement écrit



 Espace boisé classé à préserver

SMB5 • OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

2 parcelles



Superficie

753 m²

Type de STECAL

Ag • Équipement d'intérêt collectif

Le STECAL doit permettre le développement de l'observatoire astronomique.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUi

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

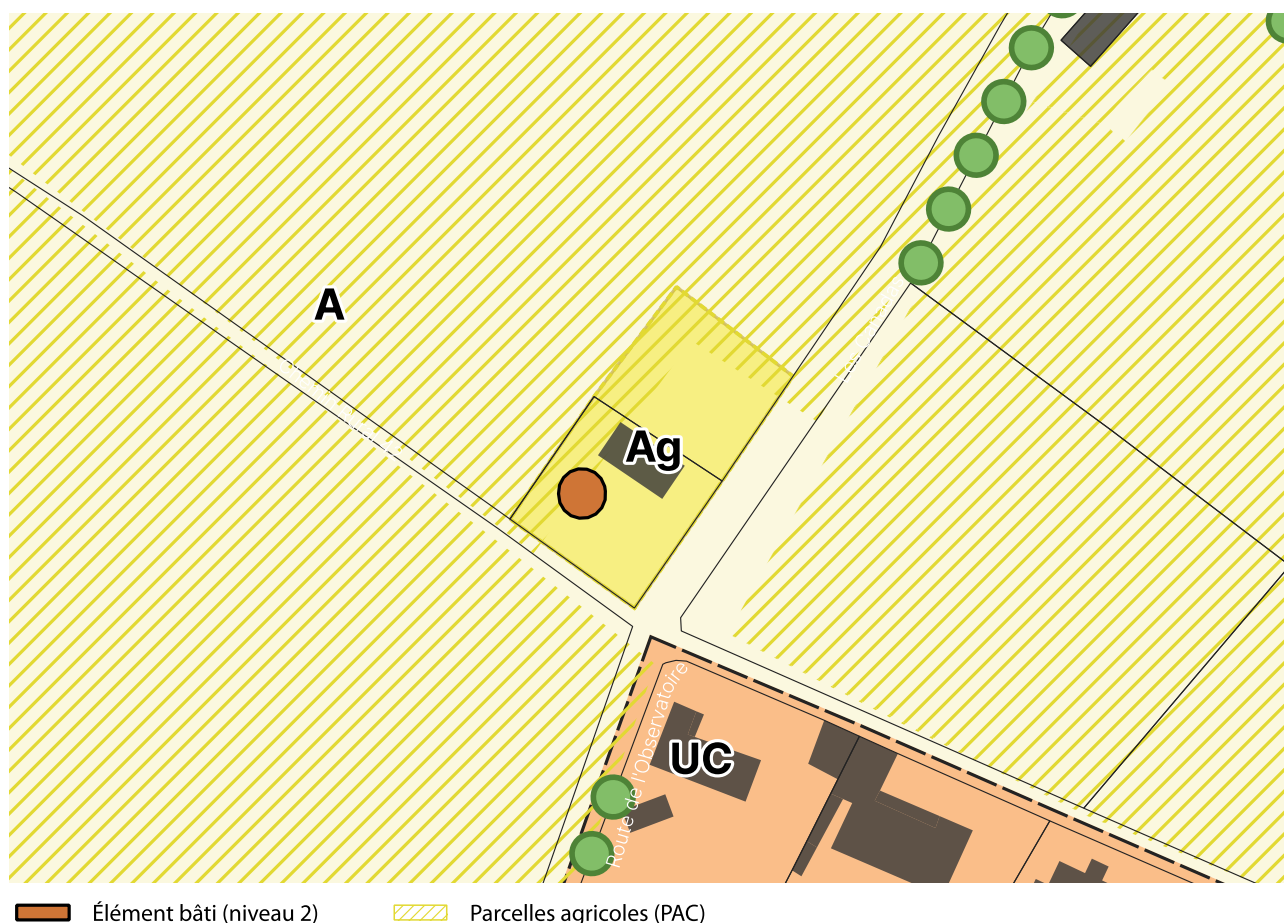
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

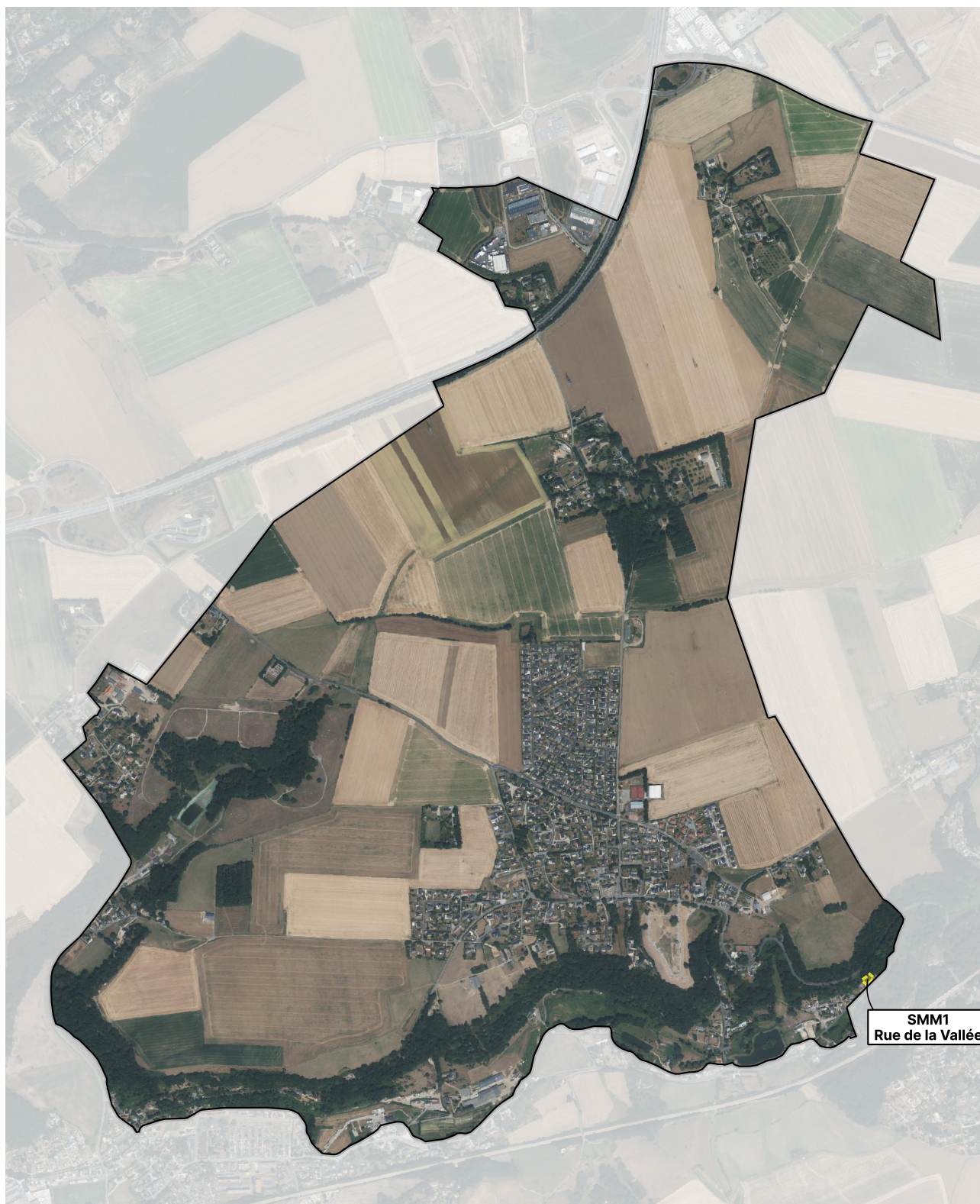
Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



Saint-Martin-du-Manoir

1 STECAL



SMM1 • RUE DE LA VALLÉE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

3 parcelles



Superficie

604 m²

Type de STECAL

Ny • Activité économique isolée

Le STECAL doit permettre le développement de l'activité économique. Activité de rénovation et de décoration.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☒ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☒ Artisanat et commerce de détail
- ☒ Restauration
- ☒ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☒ Hôtels
- ☒ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☒ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☒ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☒ Industrie
- ☒ Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 30 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

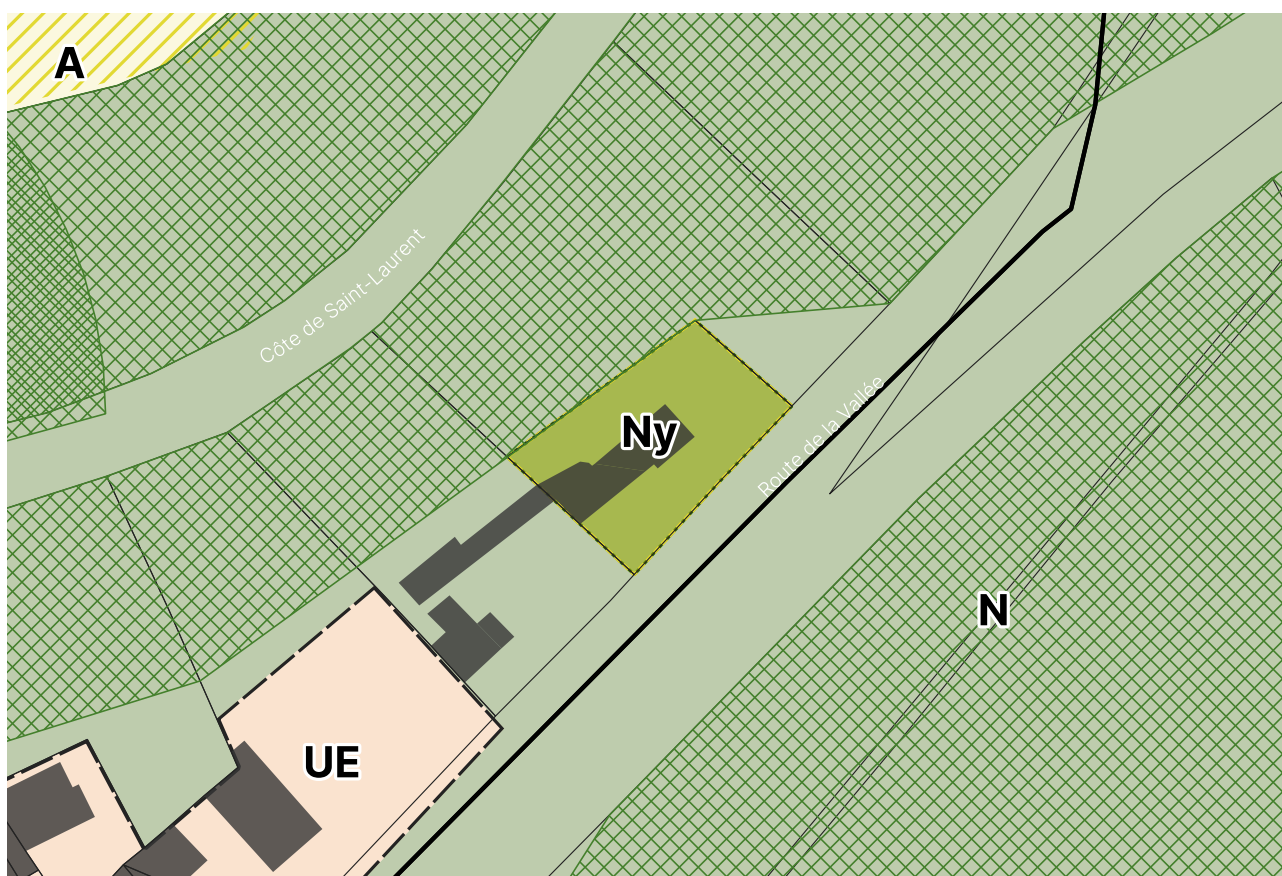
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 30 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 7 – Section II du règlement écrit



 Espace boisé classé à préserver

Saint-Romain-de-Colbosc

Aucun STECAL identifié



Saint-Vigor-d'Ymonville

2 STECAL



SVY1 • ANCIENNE CARRIÈRE LAFARGE

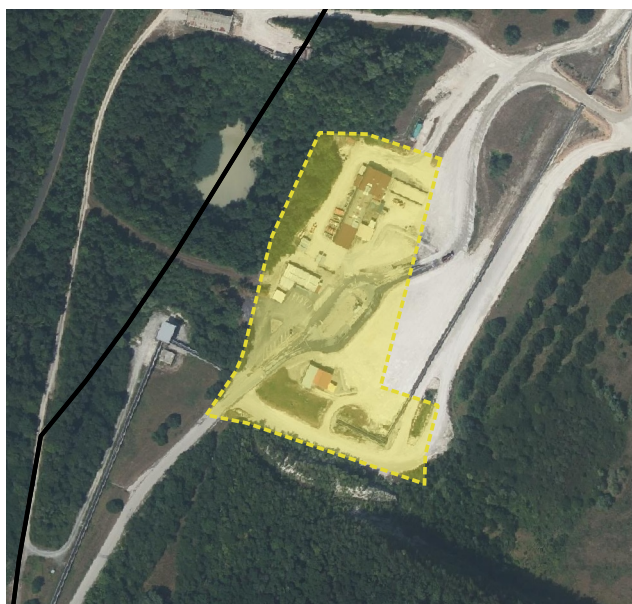
INFORMATIONS GÉNÉRALES

Références cadastrales
 **2 parcelles** Superficie
 **2,14 ha**

Type de STECAL

Ny • Activité économique isolée

Identification d'un STECAL pour la partie de l'ancien site de la carrière susceptible d'accueillir des évolutions du bâti existant. La commune est soumise à l'application de la loi littoral, les projets ne doivent pas constituer une extension de l'urbanisation au sens de la loi littoral.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

-  Logement
-  Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

-  Artisanat et commerce de détail
-  Restauration
-  Commerce de gros
-  Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
-  Hôtels
-  Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

-  Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
-  Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
-  Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

-  Industrie
-  Entrepôt

Logement

Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m², qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat et qu'elles ne soient pas dédiées uniquement au retrait des commandes en ligne. Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Commerce de gros

Les changements de destination, les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat.

Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions et les changements de destination sont autorisés sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 300 m². Au-delà de 300 m², seules les annexes et les extensions sont autorisées dans la limite de 20 % de la surface de plancher de la construction principale.

Industrie et entrepôt

Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous réserve que la surface de plancher des nouvelles constructions n'excède pas 20 % de la surface de plancher de la construction principale et qu'elles ne soient pas la source de nuisances pour l'environnement immédiat. Pour les entrepôts, cette disposition s'applique également aux changements de destination.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 30 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

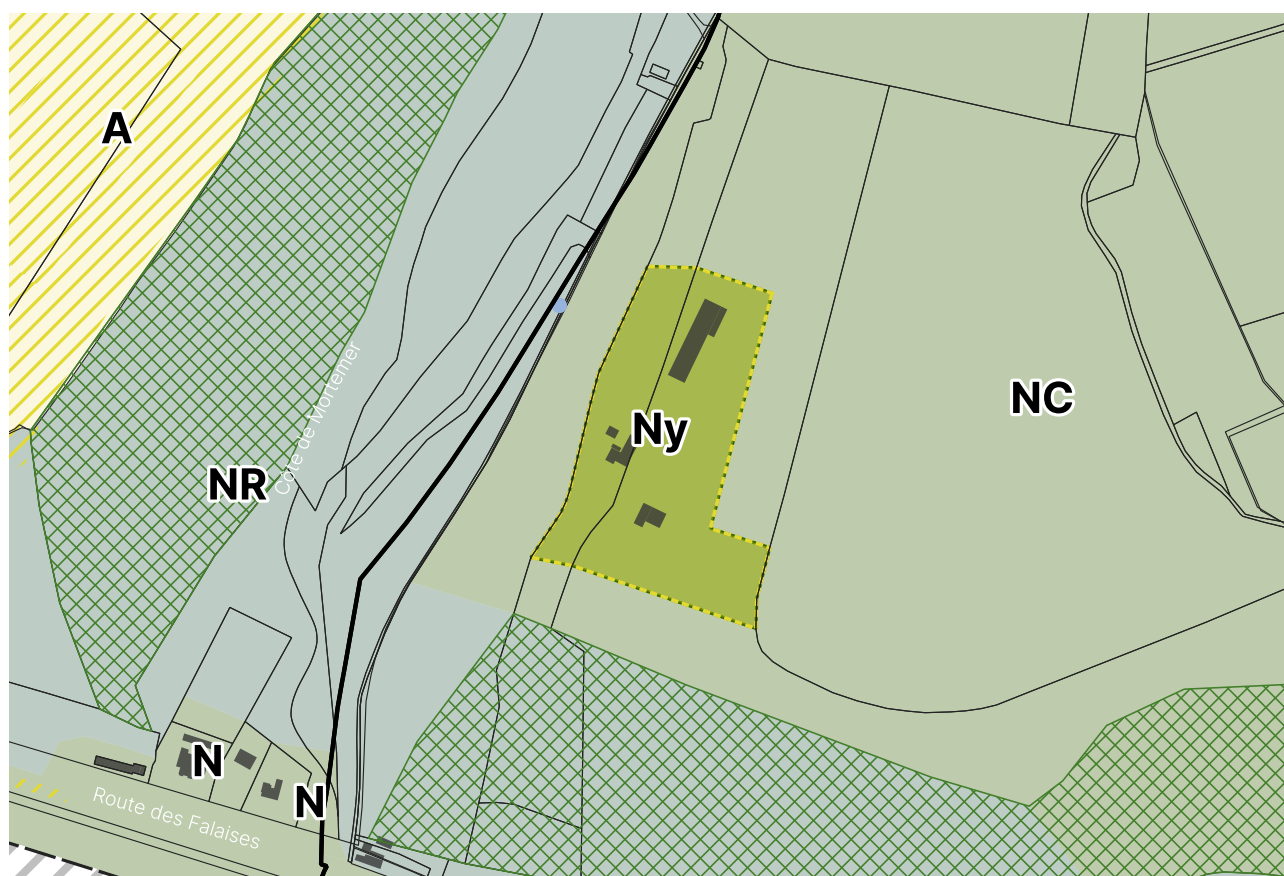
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 30 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 7 – Section II du règlement écrit



SVY2 • SALLE POLYVALENTE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
ZH0006

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **1,12 ha**

Type de STECAL

Ag • Équipement d'intérêt collectif

Le STECAL a été désigné pour assurer l'implantation et le développement de la salle polyvalente. La commune est soumise à l'application de la loi littoral, les projets ne doivent pas constituer une extension de l'urbanisation au sens de la loi littoral.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

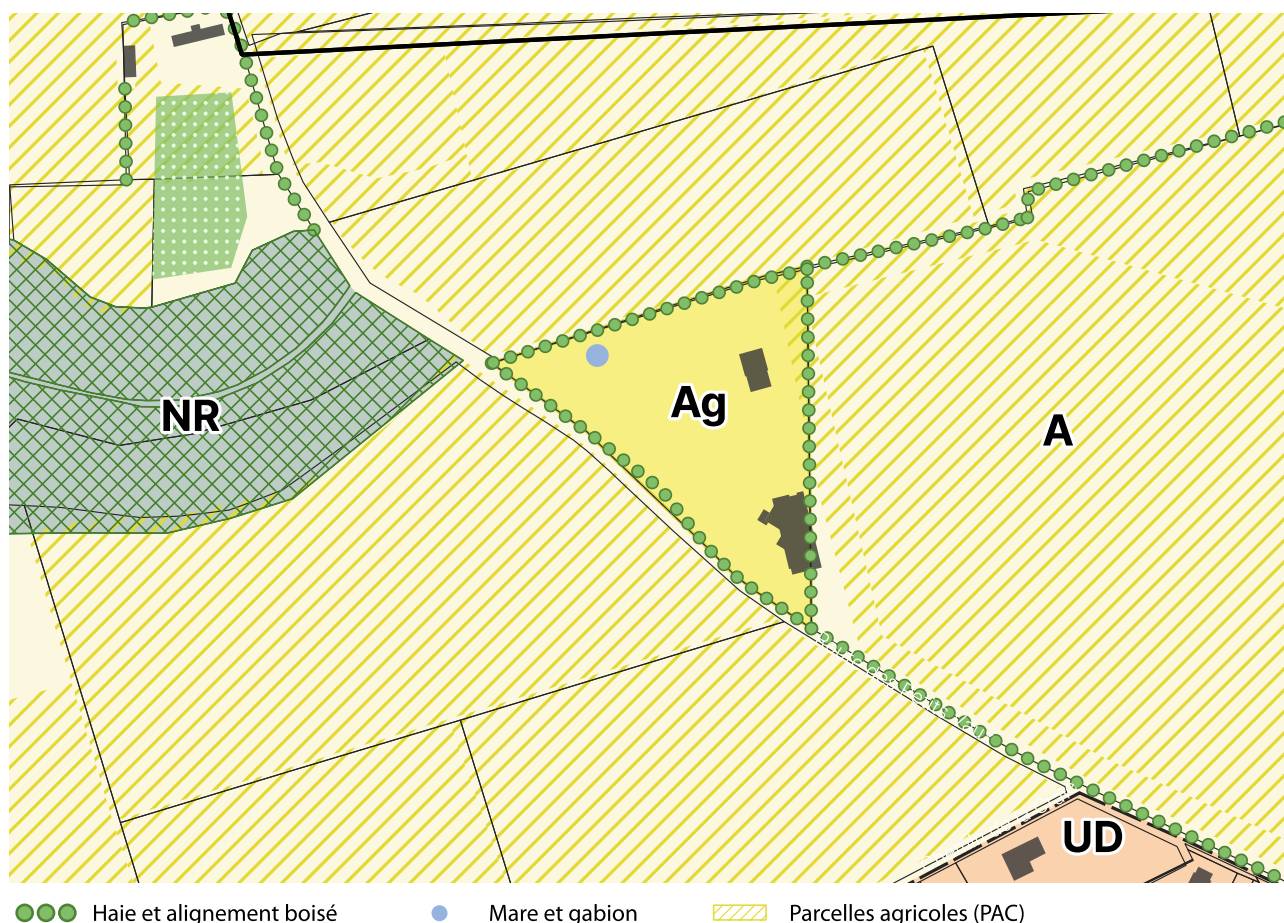
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



●●● Haie et alignement boisé

● Mare et gabion

▨ Parcelles agricoles (PAC)

Saint-Vincent-Cramesnil

Aucun STECAL identifié



Sandouville

Aucun STECAL identifié



Turretot

3 STECAL



TUR1 • ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
OD0582



Superficie
9 851 m²

Type de STECAL

Ag • Équipement d'intérêt collectif

Cimetière et locaux techniques communaux.
Le STECAL est identifié de manière à
respecter les besoins spécifiques de
l'activité.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☐ Logement
- ☐ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☐ Artisanat et commerce de détail
- ☐ Restauration
- ☐ Commerce de gros
- ☐ Activités de services où s'effectue
l'accueil d'une clientèle
- ☐ Hôtels
- ☐ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels
des administrations publiques et assimilés*
- ☐ Établissements d'enseignement, de santé
et d'action sociale
- ☐ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☐ Industrie
- ☐ Entrepôt

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

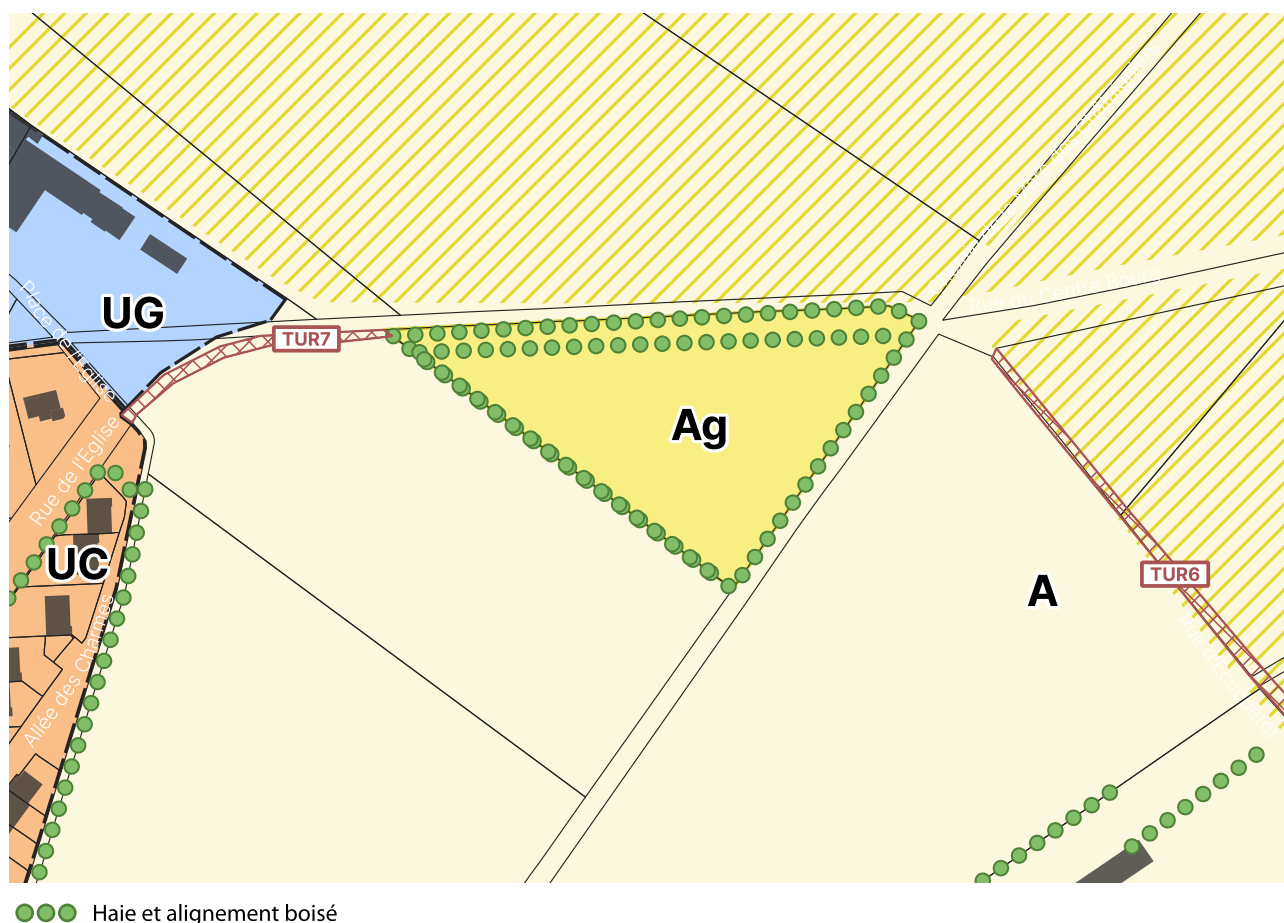
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



TUR2 • PROJET DE YOURTES

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Références
cadastrales

6 parcelles



Superficie

5 325 m²

Type de STECAL

At • Activité de tourisme et de loisirs

Le STECAL doit permettre l'installation de yourtes.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION



Logement



Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE



Artisanat et commerce de détail



Restauration



Commerce de gros



Activités de services où s'effectue
l'accueil d'une clientèle



Hôtels



Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS



Locaux techniques et industriels
des administrations publiques et assimilés*



Établissements d'enseignement, de santé
et d'action sociale



Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES



Industrie



Entrepôt

Logement

Les nouvelles habitations légères de loisirs (HLL) sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à une offre d'hébergement touristique (gîtes, yourtes, etc.). Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités touristiques autorisées.

Restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique et/ou événementielle.

Autres hébergements touristiques

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

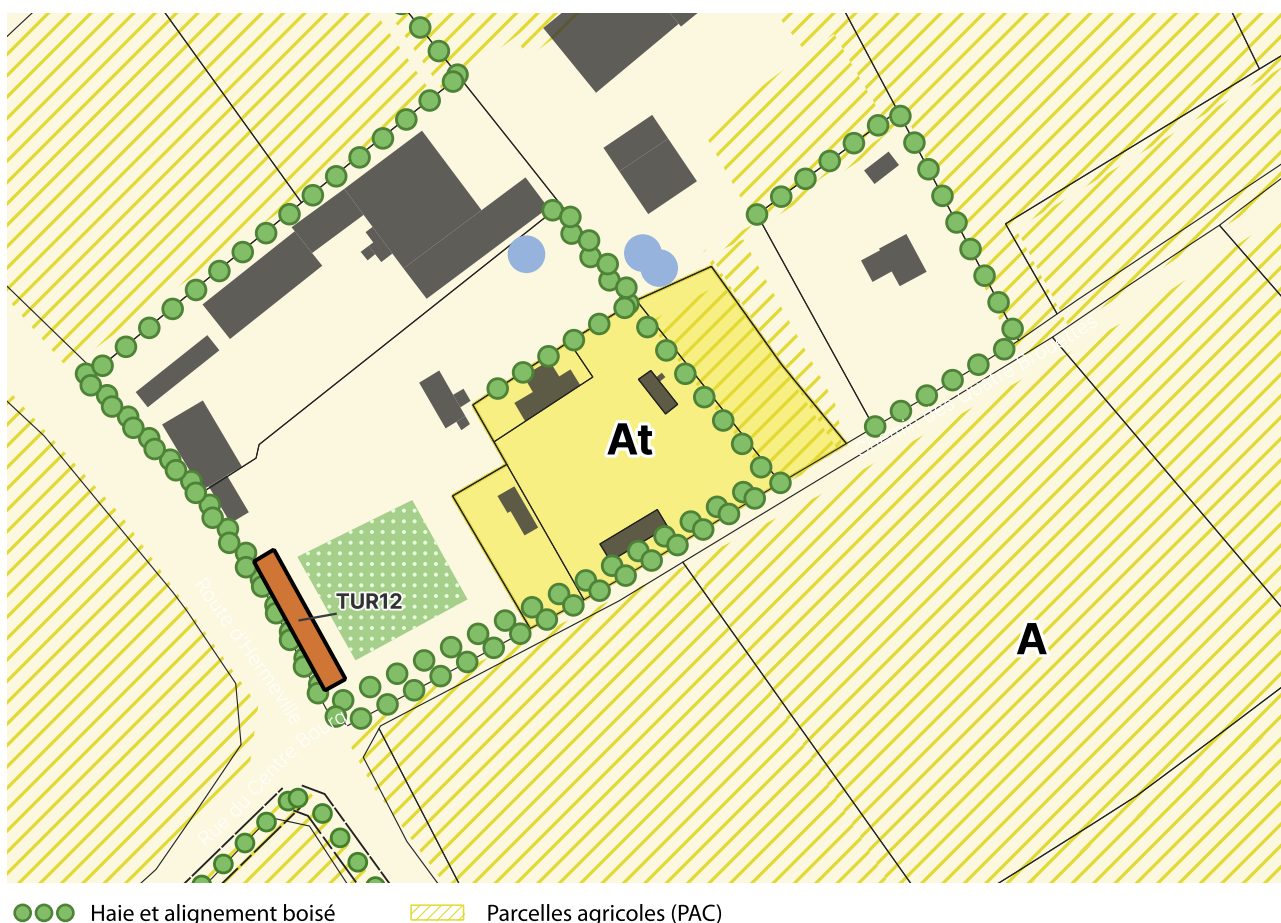
Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



●●● Haie et alignement boisé

Parcelles agricoles (PAC)

TUR3 • CLOS-MASURE

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Référence
cadastrale
OB0173

↖ ↗ Superficie
↙ ↘ **1,78 ha**

Type de STECAL

At • Activité de tourisme et de loisirs

La vocation du site est identifiée entre le tourisme et l'artisanat. Classement d'une partie du clos en STECAL afin de permettre le projet de restauration des propriétaires.



DESTINATIONS / SOUS-DESTINATIONS AUTORISÉES AU PLUI

HABITATION

- ☒ Logement
- ☒ Hébergement

COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ☒ Artisanat et commerce de détail
- ☒ Restauration
- ☒ Commerce de gros
- ☒ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- ☒ Hôtels
- ☒ Autres hébergements touristiques

ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

- ☒ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés*
- ☒ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- ☒ Autre équipements recevant du public

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES

- ☒ Industrie
- ☒ Entrepôt

Logement

Les nouvelles habitations légères de loisirs (HLL) sont autorisées sous réserve d'être liées et nécessaires à une offre d'hébergement touristique (gîtes, yourtes, etc.). Les changements de destination, les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisés dans les conditions fixées par le règlement.

Artisanat et commerce de détail

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés aux activités touristiques autorisées.

Restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique et/ou événementielle.

Autres hébergements touristiques

Les nouvelles constructions, changements de destination, annexes et extensions des constructions existantes sont autorisés sous réserve d'être liés et nécessaires au fonctionnement d'une activité touristique.

* Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés sans conditions particulières.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Emprise au sol des constructions

Emprise au sol limitée à 20 % de la superficie du STECAL

Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie dans le plan des hauteurs, des implantations et de la mixité sociale et fonctionnelle.

Implantation des constructions

Recul des constructions de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .

Recul minimal des constructions de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de constructions

Les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 60 % de la superficie du STECAL

Le reste des prescriptions est disponible dans le Titre 6 – Section II du règlement écrit



Vergetot

Aucun STECAL identifié



Villainville

Aucun STECAL identifié



PLUi



**Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal**

Accueillir l'avenir, préserver l'espace